

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 10

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**1 - PROJET DE
RECONFIGURATION DU SITE
HOSPITALIER DE BRABOIS –
AVIS SUR LA DEMANDE
D'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Ève-Marie GALLOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Jean-Pierre EHRENFELD

Exposé des motifs :

M. le Préfet a informé la Ville de Laxou de l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de reconfiguration du site hospitalier de Brabois situé sur le territoire de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy.

Cette enquête publique se déroule du lundi 12 juin à 8h00 au jeudi 13 juillet 2023 à 17h00. Elle concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) dans le cadre du projet de reconfiguration complète du site hospitalier.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, M. le Préfet appelle le conseil municipal de Laxou à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis motivé sur le dossier.

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Nancy, actuellement implanté sur 7 sites de soins est confronté à un parc immobilier dispersé et vieillissant. La majorité des bâtiments a été construite dans les années 1880-1930. Deux tranches de constructions ont été réalisées ensuite, dans les années 1960-1970 puis dans les années 2005-2010.

Cette multiplication de bâtiments génère des surcoûts de fonctionnement liés à une redondance de moyens (bâtiments éclatés), à des bâtiments étroits, déclarés non conformes et très sectorisés.

Le maintien en activité de ce patrimoine générerait des coûts de rénovations et de mises aux normes (incendies, PMR) pour conserver l'existant estimés à 220 millions d'euros sur 10 ans soit environ 20 millions d'euros par an, sans possibilité de mutualisation et d'organisation efficientes.

Le CHRU de Nancy a rédigé son plan stratégique 2019-2029 menant une réflexion et une projection sur les prochaines années.

Dans ce contexte, le CHRU, l'ARS Grand-Est et l'État ont validé la conduite d'un ambitieux projet immobilier de l'offre du CHRU avec la construction du Nouvel Hôpital de Nancy (NHN). Ce projet réalisable en moins de 10 ans se traduit par :

La réalisation d'un hôpital de proximité au centre ville, à orientation « santé publique » (prévention, consultation, diagnostic, soins).

La construction d'un hôtel hospitalier sur le site de Brabois (hors prestation de ce programme), permettant ainsi :

- D'améliorer le confort du patient,
- Réserver les lits hospitaliers aux malades qui en ont véritablement besoin
- Accélérer la transformation organisationnelle hospitalière.

La reconfiguration complète du site de Brabois, où seront regroupés toutes les activités MCO et le plateau technique sur de nouveaux bâtiments connectés aux deux bâtiments existants les plus récents (l'ILM et le BPC). Les autres bâtiments seront désaffectés et démolis.

Ce regroupement renforcera le poids du campus hospitalo-universitaire de Brabois.

Ce projet, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, comprend notamment :

- La démolition de certains bâtiments, préalablement à d'autres travaux ou en fin de chantier ;
- Le défrichage de 0,82 ha ;
- La construction de plusieurs bâtiments à usage médical ou logistique ;
- L'aménagement de plusieurs parkings au sol ou en silos.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont essentiellement :

- Les transports et déplacements pour la desserte du site ;
- Les risques sanitaires ;
- Les milieux et la biodiversité ;
- Les eaux.

Et en enjeux intermédiaires :

- le sol ;
- le changement climatique et les gaz à effet de serre.

L'étude d'impact transmise présente une analyse proportionnée des enjeux environnementaux et des impacts du projet.

Conformément à la délibération de la métropole du Grand Nancy du 29 juin dernier :

S'agissant des mobilités :

La question de l'amélioration de l'accessibilité à l'hôpital dépend des aménagements routiers prévus par l'Etat, le Département et la Métropole, de l'adaptation des transports en commun, notamment de la ligne 1, du lissage des heures de pointes des salariés et usagers (étalement des heures de rendez-vous comme des prises de service...), d'une prise en compte plus poussée du stationnement (voitures, vélos) selon les différentes typologies d'utilisateurs du site (personnel administratif, personnel médical, visiteurs, patients, ambulances...)

S'agissant de l'insertion urbaine et paysagère :

Il est demandé au pétitionnaire de s'engager à préciser avec les collectivités concernées la qualité architecturale et d'usages des bâtiments ainsi que le plan d'aménagement paysager, notamment sur les mesures de compensation concourant à la désartificialisation, végétalisation et désimperméabilisation des espaces publics du Plateau de Brabois.

S'agissant de la compatibilité aux documents de planification, la conformité sera étudiée lors de

l'instruction des différentes autorisations d'urbanisme à venir. Les échanges avec le CHRU en matière de lutte contre îlots de chaleur, d'architecture bioclimatique et de gestion du sol correspondent aux orientations du futur PLUi et PCAET adopté par le conseil métropolitain du 30 mars 2023. La maximisation du potentiel photovoltaïque du site doit être recherchée, ainsi que des solutions de type pile à combustible et stockage hydrogène.

S'agissant du chauffage urbain, il conviendra de respecter l'ensemble des réglementations afférentes à ce type d'installation et à ses impacts environnementaux.

S'agissant de l'eau et de l'assainissement, aucun prélèvement d'eaux souterraines ou superficielles ne sera mis en œuvre dans le cadre du projet. Les usages nécessitant de l'eau potable sont assurés à partir de l'eau distribuée par le réseau d'alimentation en eau potable du Grand Nancy. Les consommations annuelles semblent compatibles avec les grandes infrastructures d'eau potable. Le projet respecte les prescriptions du Grand Nancy en matière de gestion intégrée des eaux pluviales. Le projet, situé en dehors de tout zonage de PPRI et en dehors des zones à risques d'inondations par remontée de nappes, n'engendrera pas de modification significative de la quantité d'eau rejetées par le CHRU de Nancy, mais celui-ci devra créer les réseaux séparatifs (eaux usées et eaux pluviales) jusqu'en limite du domaine public. Le dossier ne fait pas état de besoin supplémentaire en matière de défense incendie.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée « Urbanisme » réunie le 26 juin 2023. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserves de la prise en compte des recommandations énoncées par la métropole du Grand Nancy le 29 juin 2023, sur la demande d'autorisation environnementale formulée par le CHRU pour le projet de reconfiguration du site hospitalier de Brabois à Vandoeuvre-lès-Nancy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 10

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**2 - CONCOURS DE MAITRISE
D'OEUVRE POUR LA
RESTRUCTURATION ET
L'EXTENSION DU GYMNASE
EUROPE DU QUARTIER DES
PROVINCES**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Ève-Marie GALLOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

Un concours de maîtrise d'oeuvre a été lancé, suite à la délibération du 19 juillet 2022, pour la restructuration et l'extension du gymnase Europe au quartier des Provinces à Laxou.

Seconde construction d'envergure depuis le démarrage du projet de renouvellement urbain du quartier des Provinces après le pôle enfance dont la construction démarre, le programme du Pôle Sportif représenterait un nouvel emblème de la transformation de ce quartier.

Pour mémoire, la commune projette de réhabiliter le gymnase de 1770 m² et de l'agrandir sur 1 850 m² complémentaires pour un budget global de 5,935 M€ HT de travaux. Cette extension est optimisée pour accueillir les fonctions actuelles du gymnase Victor Hugo et de son dojo, voués à la démolition.

Une salle polyvalente de proximité est intégrée à cette extension afin d'accueillir les événements en

marge des compétitions mais aussi quelques événements locaux. Cette salle pallierait l'absence de la salle Louis Colin qui sera démolie dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux liés aux travaux en site occupé (les périodes de fermeture du gymnase devront être réduites au strict minimum), le maître d'ouvrage attend du titulaire qu'il porte une attention particulière au respect du calendrier de l'opération.

Le maître d'ouvrage souhaite que la livraison puisse intervenir en 2025, tenant compte de la succession des opérations NPNRU. Ce projet est intimement lié aux autres opérations et s'avère être complexe et spécifique. En effet, le planning revêt un enjeu majeur afin de ne pas provoquer de répercussions sur les autres chantiers.

Ce bâtiment sportif et festif est multiprogramme et comptera une surface de plancher de 1771 m² restructurés et 1810 m² construits.

Il rassemblera :

- Sur la partie à réhabiliter :

- Un gymnase structurant consacré à l'entraînement et à la compétition.

- Sur la partie à construire :

- Un hall d'entrée partagé entre les deux espaces réhabilité et neuf,
- Une salle polyvalente et de proximité permettant d'accueillir des événements culturels, associatifs et la pratique de la danse.
- Un gymnase annexe dédié au sport scolaire et aux sports doux.
- Un dojo réglementaire.

La procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse a été retenue.

Les prestations attendues du maître d'œuvre sont les suivantes :

- Missions de base de Maîtrise d'œuvre : ESQ (phase offre), APS, APD, PRO, VISA, DET, AOR.
- Prestations supplémentaires Eventuelles : Mission EXE et OPC
- Missions complémentaires : coordination SSI, signalétique, Mobilier.

Avec les Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) suivantes :

- Études d'exécution (EXE) en lieu et place de la mission de visa.
- Ordonnancement, pilotage, coordination.

L'avis de concours et la phase 1 de l'appel à candidatures ont été publiés le 29/07/ 2022 .

Le jury comprend les membres de la commission d'appel d'offres ainsi que les 3 personnes qualifiées suivantes :

- Albert Amar, Architecte Urbaniste,
- Catherine Ruth, Architecte-conseil au CAUE,
- Lucien Colin, Architecte conseil

A l'issue de la phase 1 du concours, conformément à l'avis du jury du 30 septembre 2022 et à la décision du maire du 17 octobre 2022, 3 candidats ont été admis à concourir et à présenter des projets:

- **Dominique Coulon et associés**
- **KL Architecte**
- **RHB Architecture**

La phase 2 du concours a débuté le 1^{er} mars 2023, avec une date limite de remise des projets le 11 mai 2023.

La commission technique a analysé les différents projets lors de deux commissions techniques tenues les 24 et 31 mai 2023.

Ce travail a ensuite été présenté au jury le 13 juin 2023, qui a classé les projets comme suit:

- 1^{er} : Equipe RHB architecture
- 2^{ème} : Equipe Dominique Coulon et associés
- 3^{ème}: Equipe KL Architectes

Le maître d'ouvrage propose de suivre le vote du jury et de désigner lauréat le groupement dont le mandataire est le cabinet RHB Architectures.

Les négociations peuvent alors débuter sur :

- la mise au point de l'esquisse, dont notamment une réduction significative de l'estimation du coût des travaux,

- le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Sous réserve de négociations satisfaisantes pour la collectivité, cette étape aboutira à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre, conformément à la procédure du concours.

Délibération :

Le Conseil Municipal :

- désigne le groupement dont le mandataire est ROUBY HEMMERLE BRIGAND architectes lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à engager les négociations avec le lauréat,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et ses actes subséquents avec le lauréat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 10

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**3 - PROTOCOLE FONCIER
PROVINCES**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Ève-Marie GALLOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

La Métropole du Grand Nancy, la Ville de Laxou et les bailleurs mmH et Batigère ont arrêté un important projet de rénovation urbaine sur le quartier Les Provinces à Laxou.

Ce projet prévoit la démolition de 541 logements sociaux et la reconstitution d'un nombre équivalent de logements sur le site mais également la démolition de plusieurs équipements publics (gymnase, école,...) et commerciaux (centre commercial, supermarché) et leur reconstitution sur le site. Ces démolitions-reconstitutions se font avec une refonte du parcellaire actuel avec notamment la création d'un nouvel axe de composition urbaine, sous la forme d'un mail urbain à l'emplacement du supermarché et de l'actuelle école Victor Hugo notamment.

A cette fin les parties ont convenu d'un nouveau plan parcellaire à l'issue du projet, conformément au plan d'aménagement d'ensemble prévisionnel ci-annexé établi par le cabinet Didier Arnould Jacquot,

Géomètre-expert à Nancy. Ce projet reprend les plans des échanges ci-annexé. Ce protocole n'implique que les parties signataires, charge à elles, selon ces plans, de vendre et d'acquérir éventuellement les parcelles destinées ou en possession de tiers.

Les objectifs de ce protocole sont de donner de la visibilité aux transferts de propriétés immobilières rendus nécessaires par les mutations urbaines du quartier, simplifier les procédures de transactions, faciliter la réalisation des travaux prévus à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain par les différents maîtres d'ouvrage signataires et dans les délais contractualisés avec l'Agence Nationale de Rénovation urbaine et de réaliser le bilan annuel global du suivi des transactions du protocole foncier.

S'agissant des prix de vente, ils se basent sur les valeurs estimées lors de la signature de la convention de rénovation urbaine, la répartition s'est faite afin de respecter des échanges, au global, de valeurs similaires. En outre, la Ville bénéficiera également de ces prix de vente et, en considération de la balance de toutes les transactions immobilières la concernant, la commune ne sera aucunement lésée, compte tenu également des objectifs d'intérêt général poursuivis. Le projet de protocole foncier prévoit que les arpentages et modifications cadastrales seront entièrement pris en charge par la Métropole du Grand Nancy.

Considérant l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier les Provinces à Laxou,

Vu le projet de protocole foncier proposé par la Métropole du Grand Nancy,

Vu l'état récapitulatif des transactions immobilières,

Vu le plan de localisation, accompagnant l'état récapitulatif des transactions, des opérations projetées dans le cadre du protocole foncier relatif au projet de renouvellement urbain du quartier les Provinces.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée « Urbanisme » réunie le 26 juin 2023, le conseil municipal :

- approuve le protocole foncier entre la Métropole de Nancy, la Ville de Laxou et les bailleurs mmH et Batigère dans les conditions fixées dans le protocole d'accord ainsi que dans l'état récapitulatif des transactions immobilières ci annexés

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire en vue de procéder à la conclusion du protocole foncier susvisé et plus globalement, tout acte ou pièce concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA





MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE «LES PROVINCES» À LAXOU

Métropole du Grand Nancy

Dossier foncier - 28 mai 2023



MODIFICATIONS APPORTÉES PAR RAPPORT AU DOCUMENT DU 7 NOVEMBRE 2022

Les modifications sont représentées en rouge pour une identifications rapide.

Modifications 12 mai 2023 section C :

- page 11

Les parcelles notées C19 et C22 propriété MMH (existant - rose) devient propriété Métropole du Grand Nancy (projet - bleu)

- page 21

Lignes du tableau modifiées en conséquence

Modifications 28 mai 2023 section E :

- pages 16 - 17

Modification des emprises des parcelles E32 et E35

Division de la parcelle E46 en deux : E46.1 et E46.2

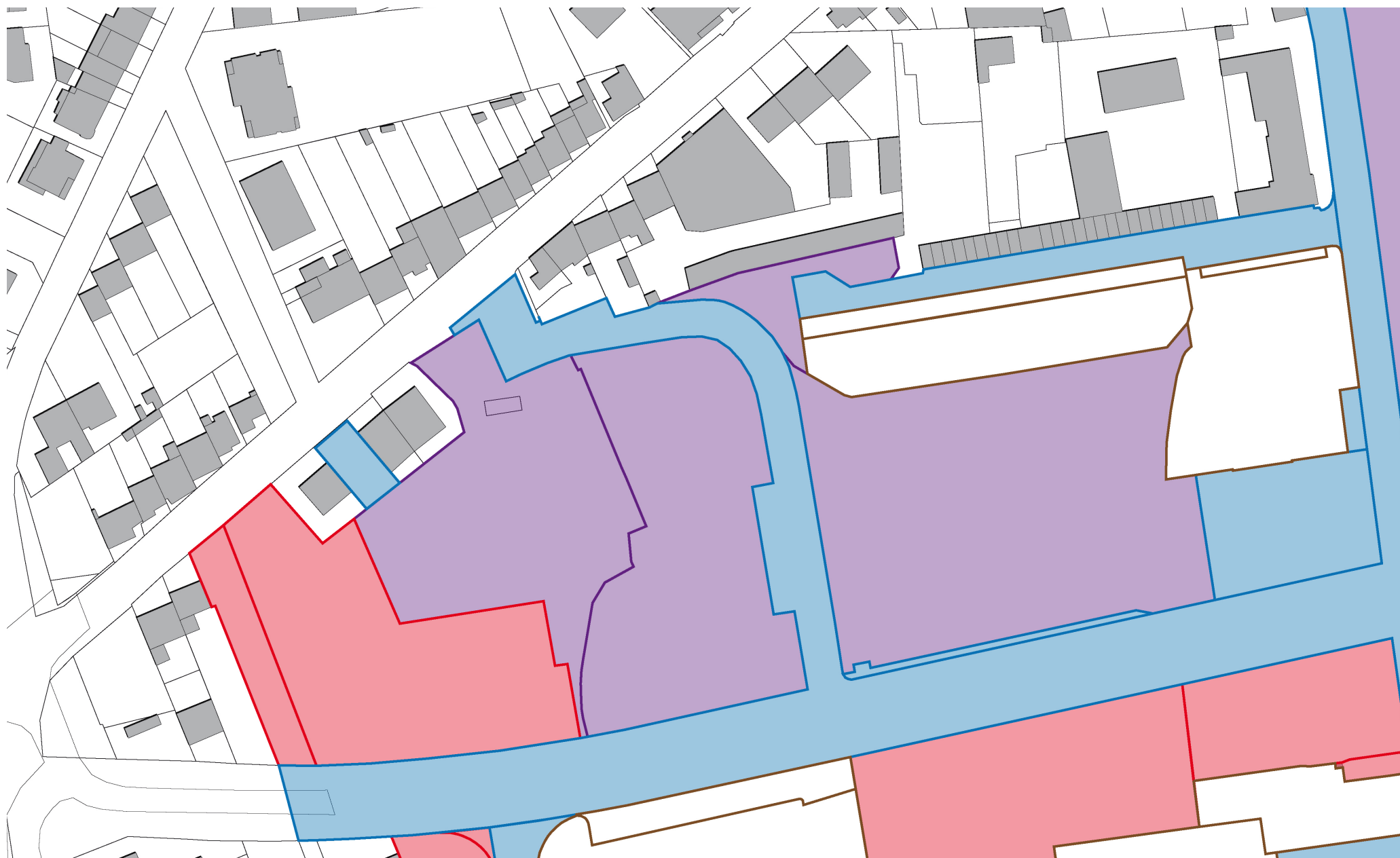
- page 21

Lignes du tableau modifiées en conséquence

FONCIER EXISTANT

SECTION A

- Foncier Actuel**
- Ville de Laxou
 - Métropole du Grand Nancy
 - Batigère
 - MMH
 - Privé, co-propriété



FONCIER EXISTANT SUPERPOSITION FONCIER PROJET

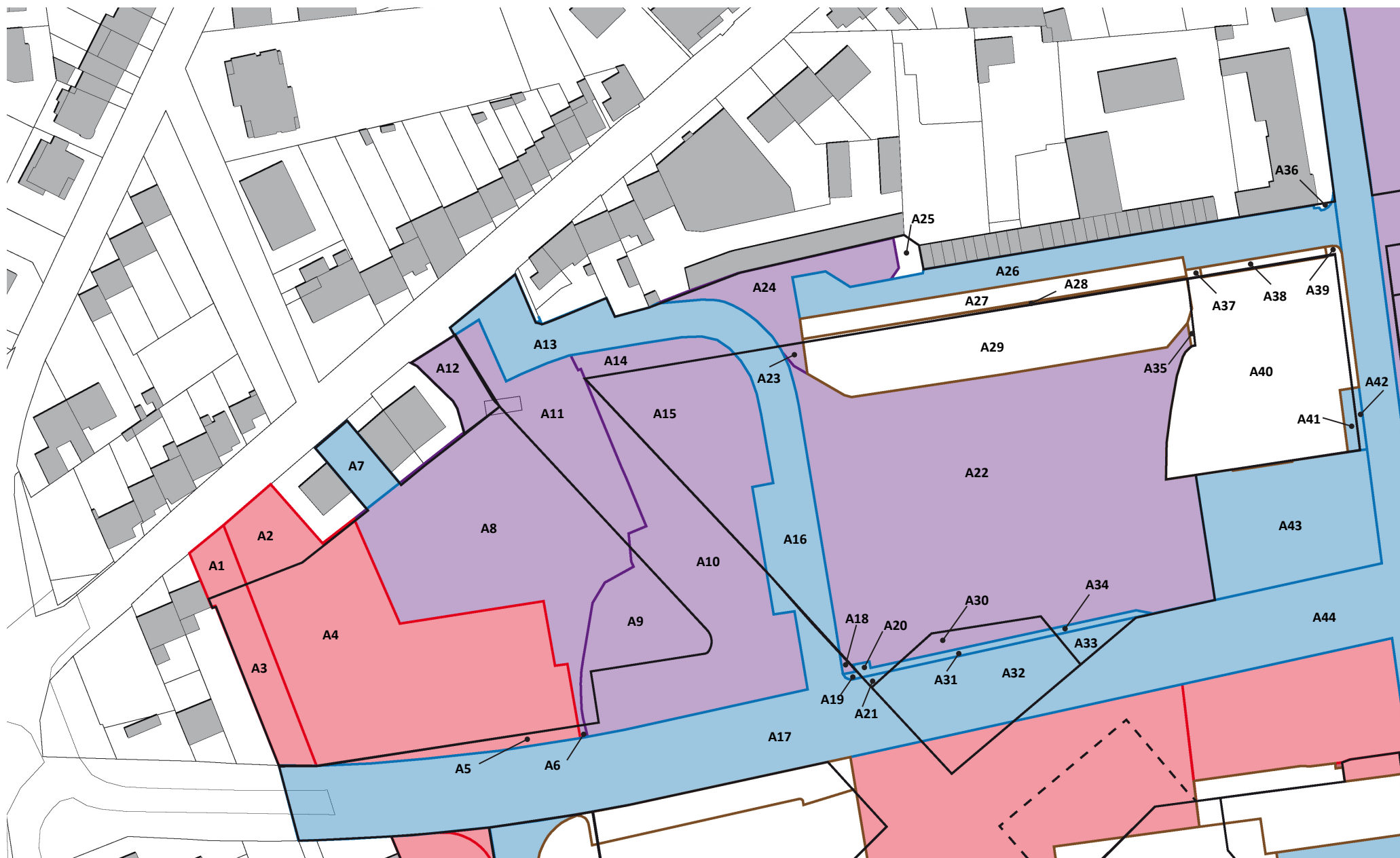
SECTION A

Foncier Actuel

- Ville de Laxou
- Métropole du Grand Nancy
- Batigère
- MMH
- Privé, co-propriété

Foncier Futur

- Futures parcelles



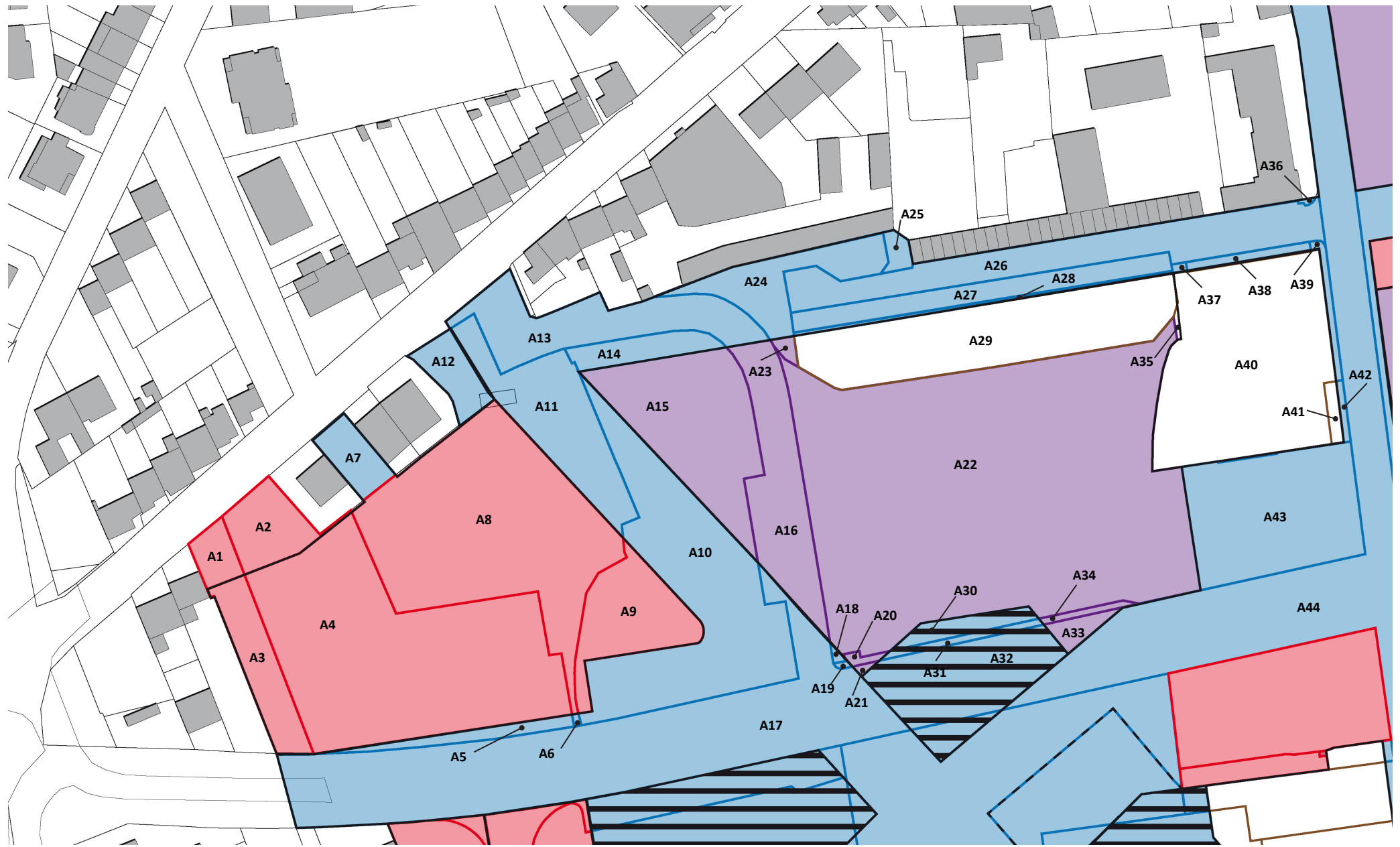
FONCIER PROJET

SECTION A

Foncier futur

- Ville de Laxou
- Métropole du Grand Nancy
- Batigère
- MMH
- Privé, co-propriété

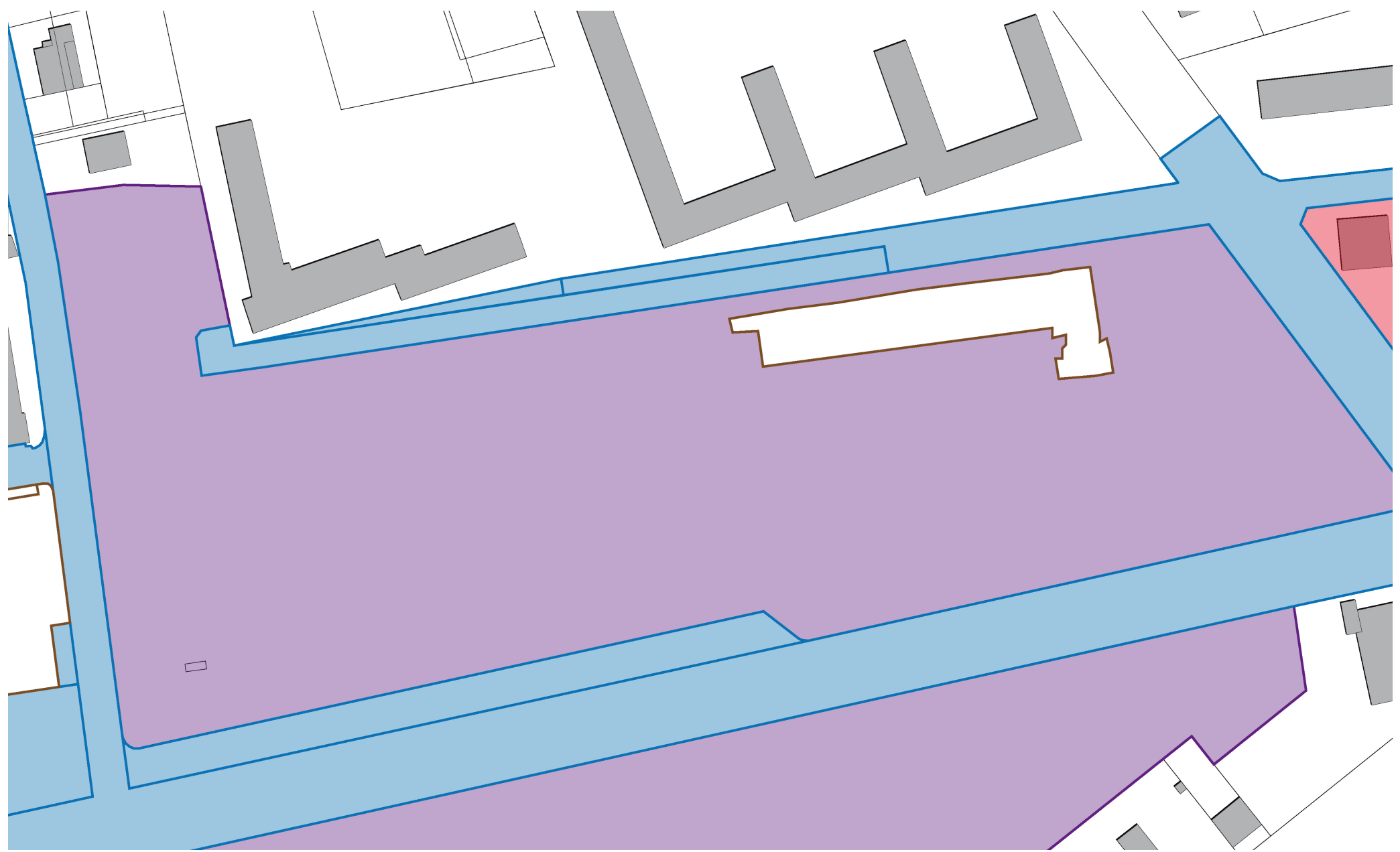
Parcelles à revendre à un tiers



FONCIER EXISTANT

SECTION B

- Foncier Actuel**
- Ville de Laxou
 - Métropole du Grand Nancy
 - Batigère
 - MMH
 - Privé, co-propriété



FONCIER EXISTANT SUPERPOSITION FONCIER PROJET

SECTION B

Foncier Actuel

- Ville de Laxou
- Métropole du Grand Nancy
- Batigère
- MMH
- Privé, co-propriété

Foncier Futur

- Futures parcelles



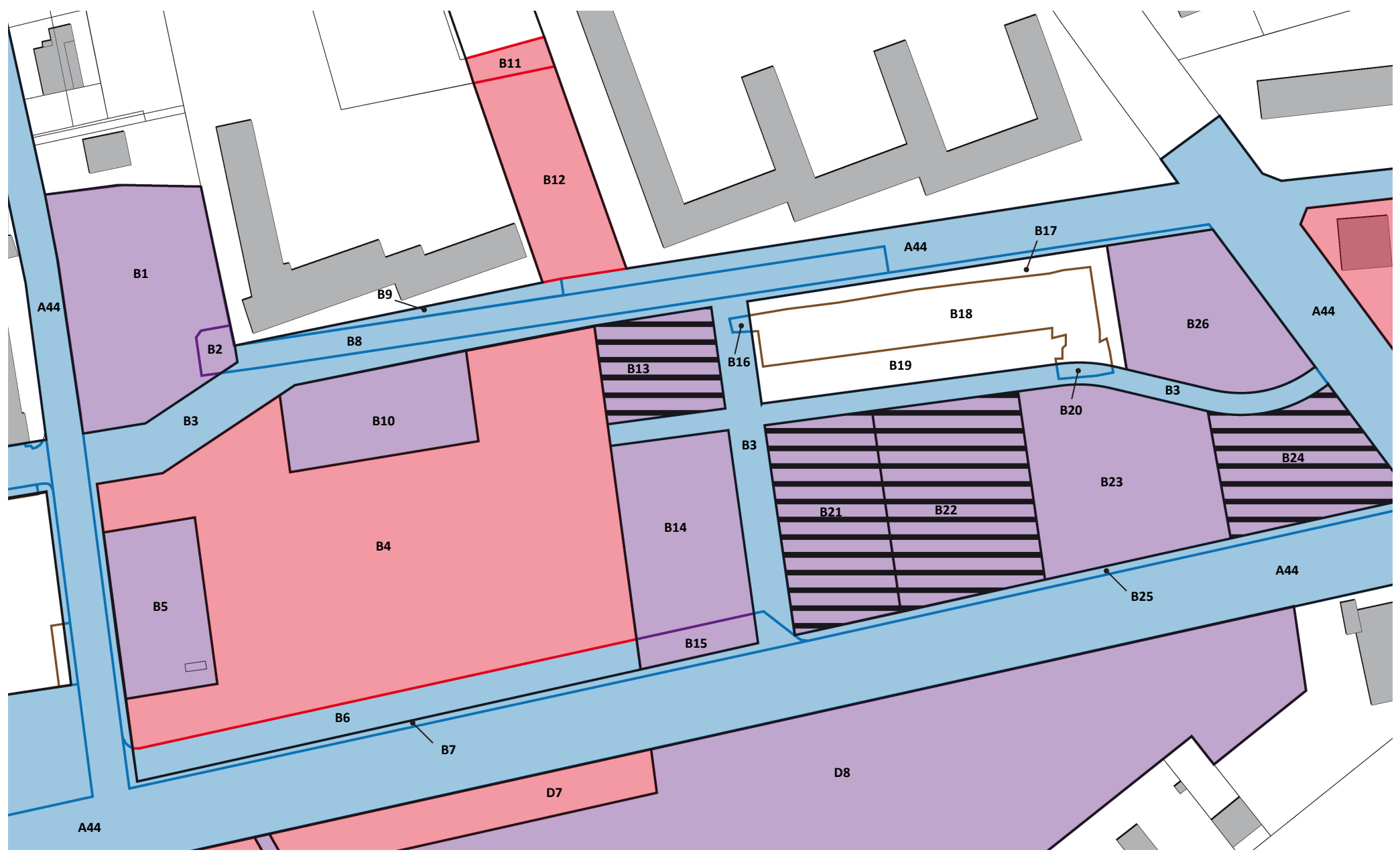
FONCIER PROJET

SECTION B

Foncier futur

- Ville de Laxou
- Métropole du Grand Nancy
- Batigère
- MMH
- Privé, co-propriété

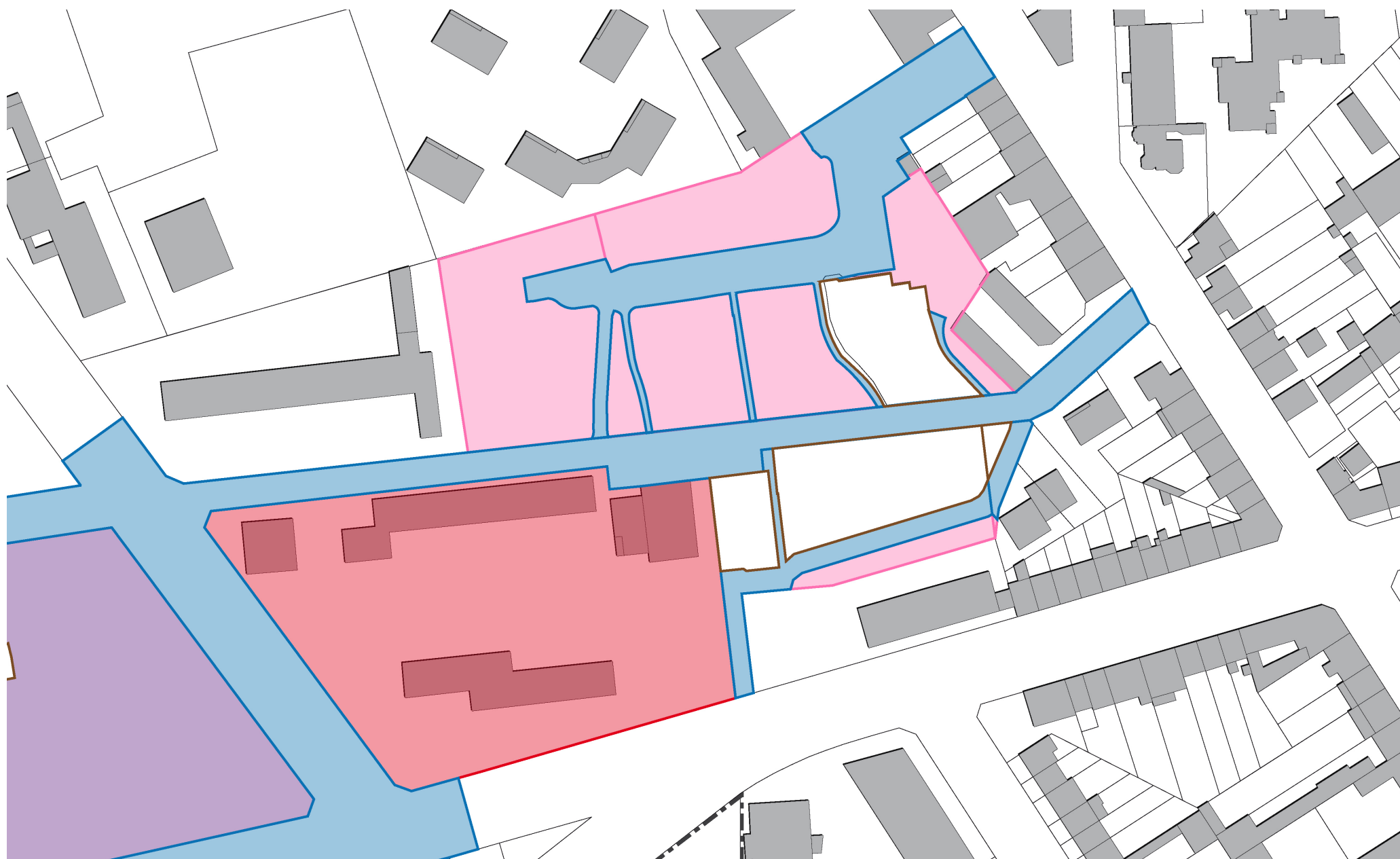
Parcelles à revendre à un tiers



FONCIER EXISTANT

SECTION C

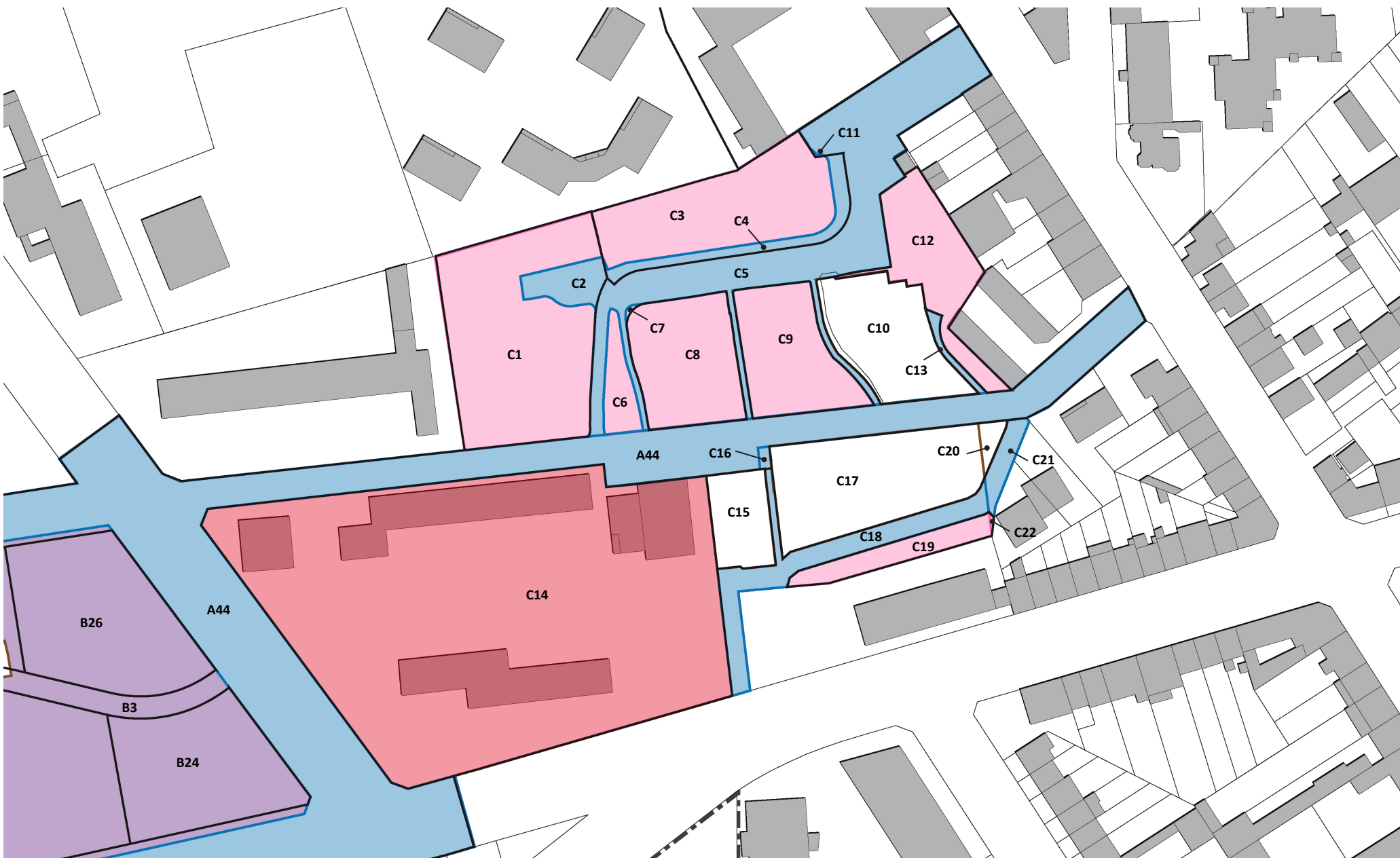
- Foncier Actuel**
- Ville de Laxou
 - Métropole du Grand Nancy
 - Batigère
 - MMH
 - Privé, co-propriété



FONCIER EXISTANT SUPERPOSITION FONCIER PROJET


SECTION C

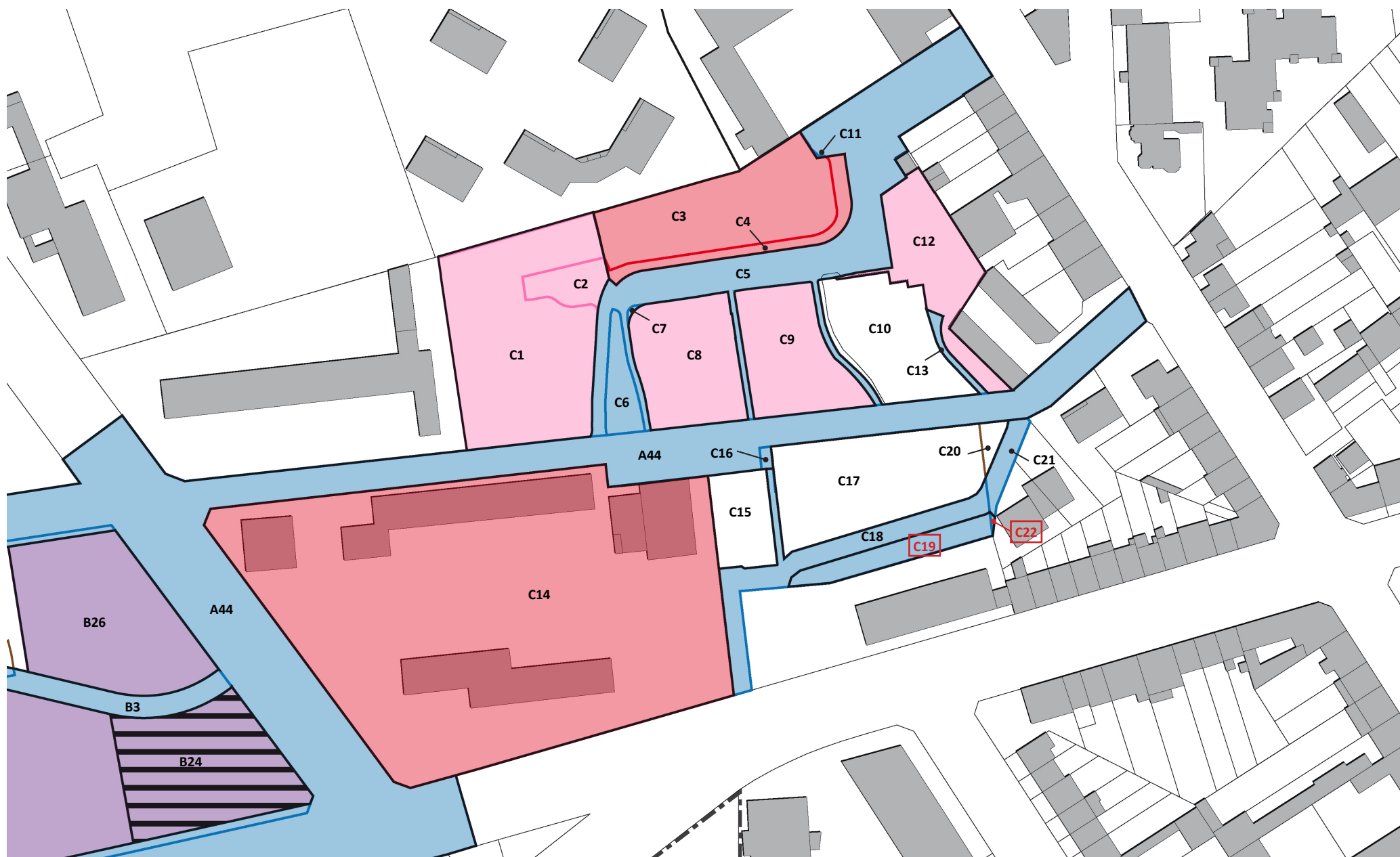
- Foncier Actuel**
- Ville de Laxou
 - Métropole du Grand Nancy
 - Batigère
 - MMH
 - Privé, co-propriété
- Foncier Futur**
- Futures parcelles



FONCIER PROJET

SECTION C

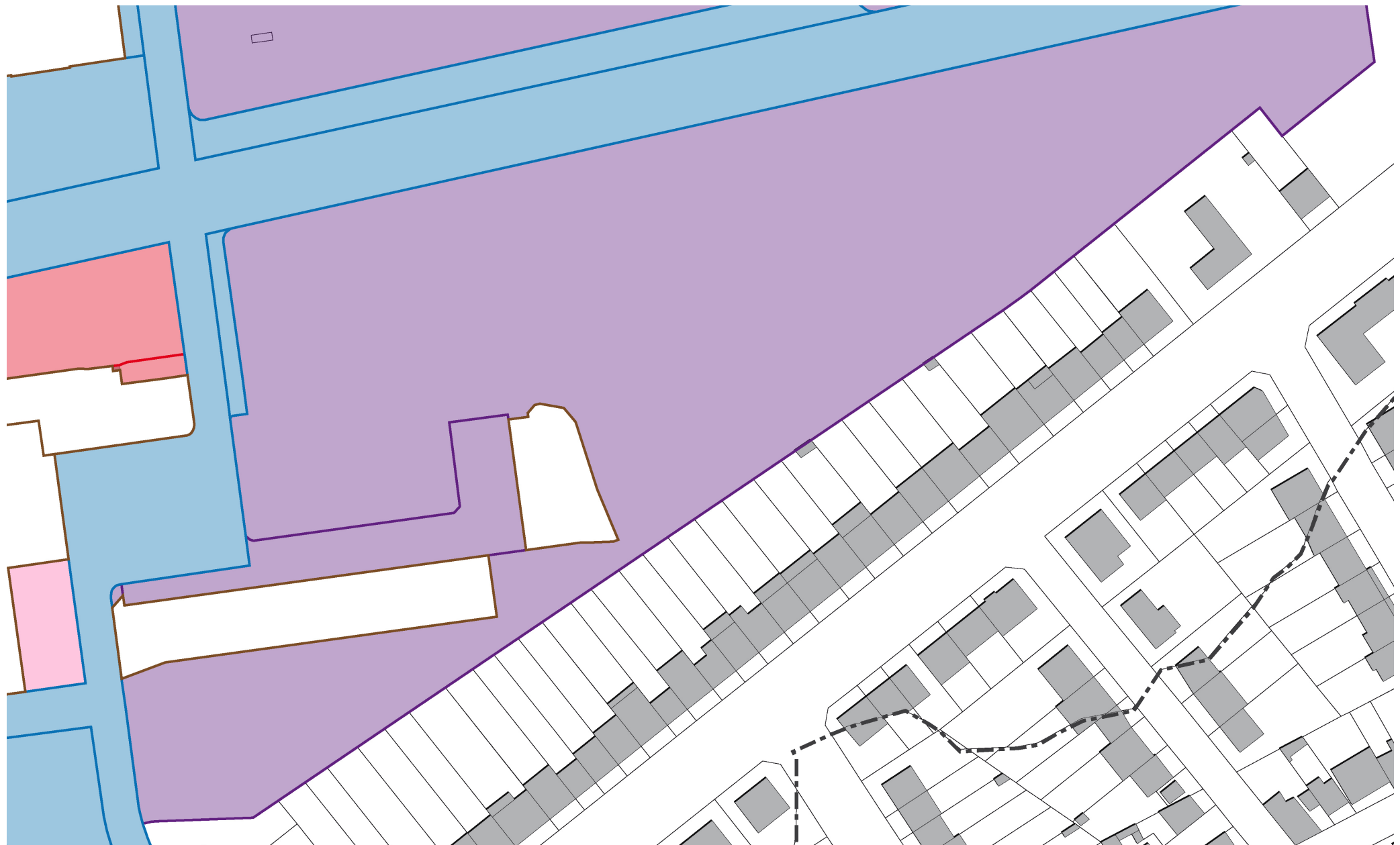
- Foncier futur**
- Ville de Laxou
 - Métropole du Grand Nancy
 - Batigère
 - MMH
 - Privé, co-propriété
-  Parcelles à revendre à un tiers



FONCIER EXISTANT

SECTION D

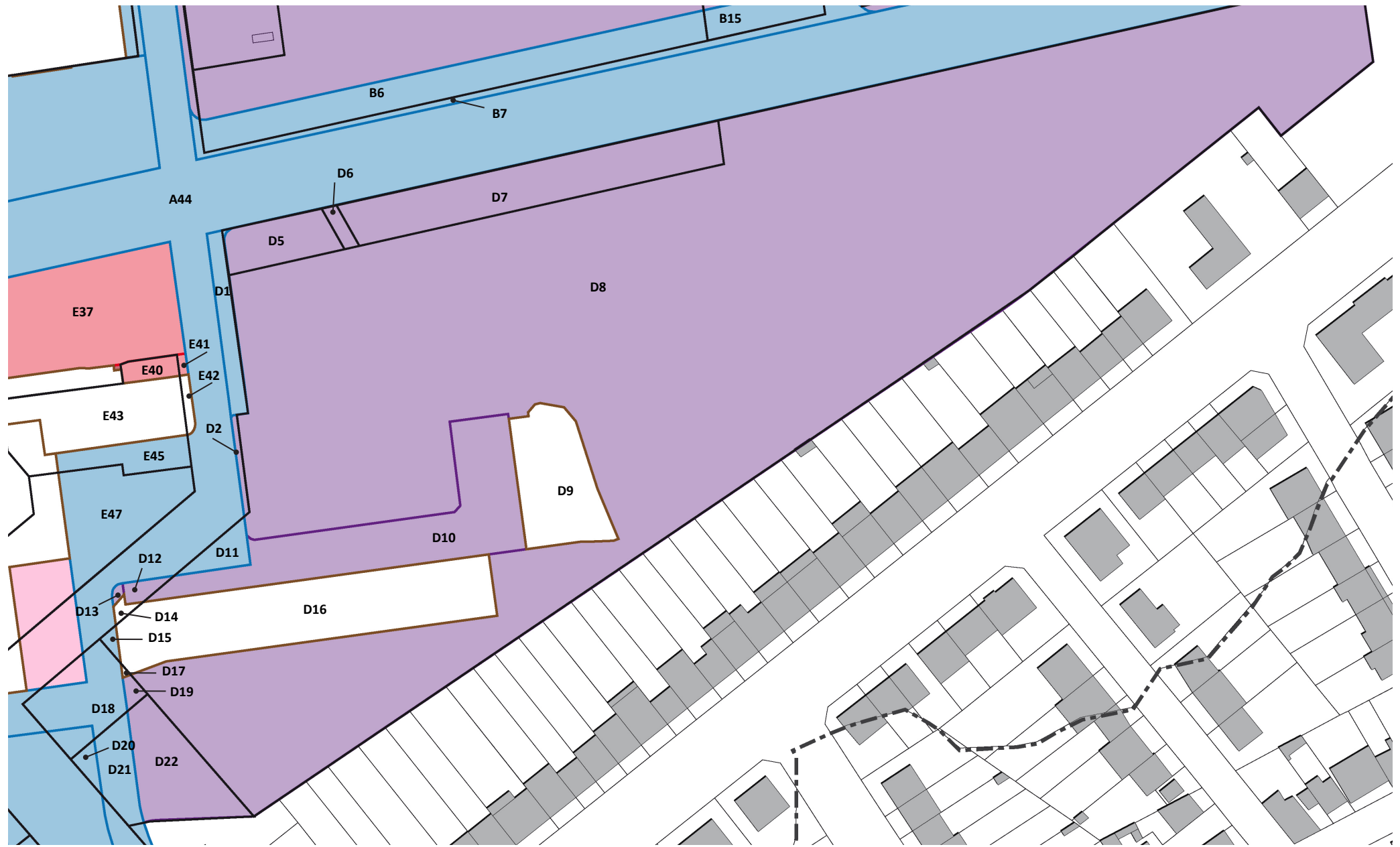
- Foncier Actuel**
- Ville de Laxou
 - Métropole du Grand Nancy
 - Batigère
 - MMH
 - Privé, co-propriété



FONCIER EXISTANT SUPERPOSITION FONCIER PROJET

SECTION D

Foncier Actuel		Foncier Futur	
■	Ville de Laxou		Futures parcelles
■	Métropole du Grand Nancy		
■	Batigère		
■	MMH		
■	Privé, co-propriété		



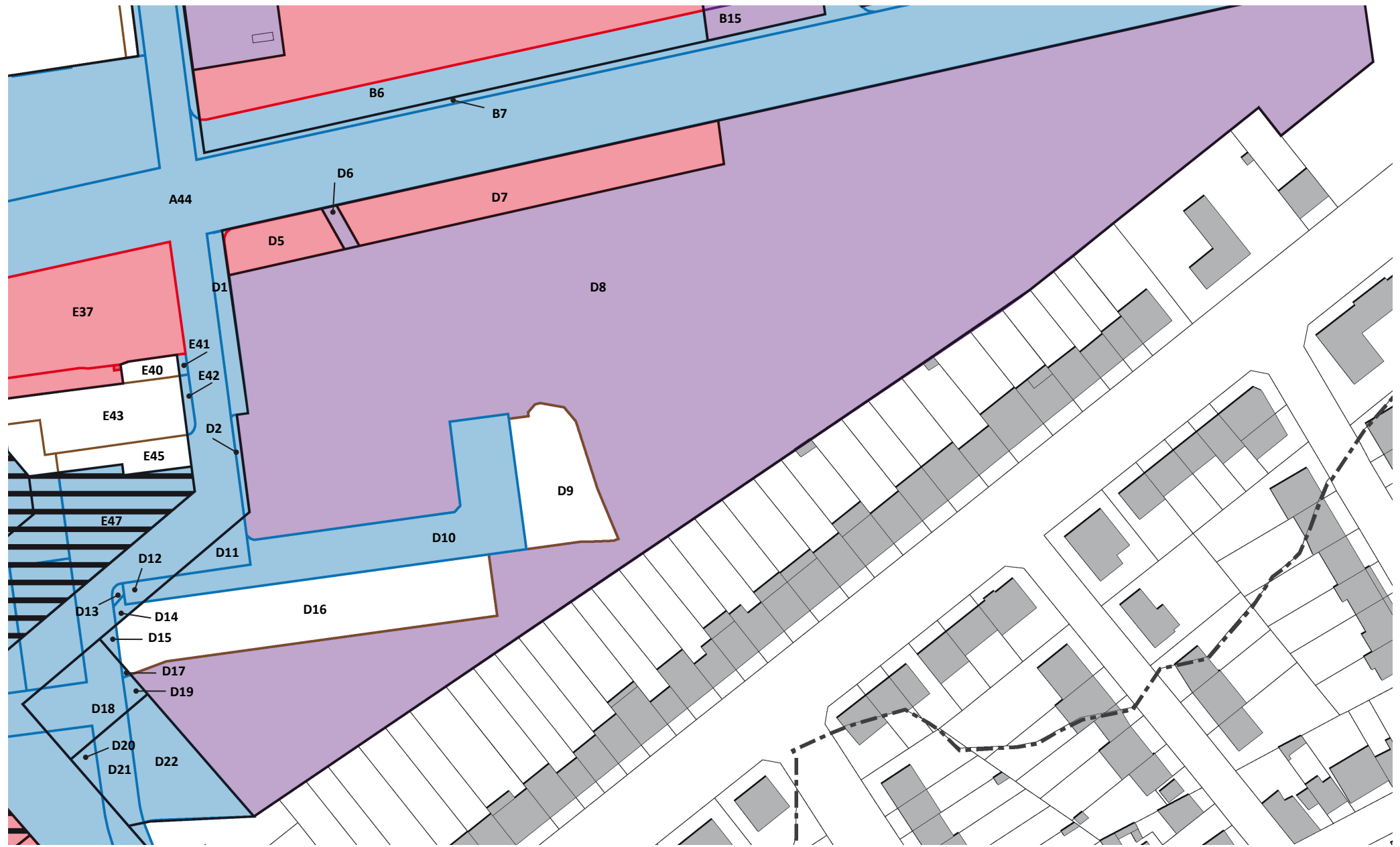
FONCIER PROJET

SECTION D

Foncier futur

- Ville de Laxou
- Métropole du Grand Nancy
- Batigère
- MMH
- Privé, co-propriété

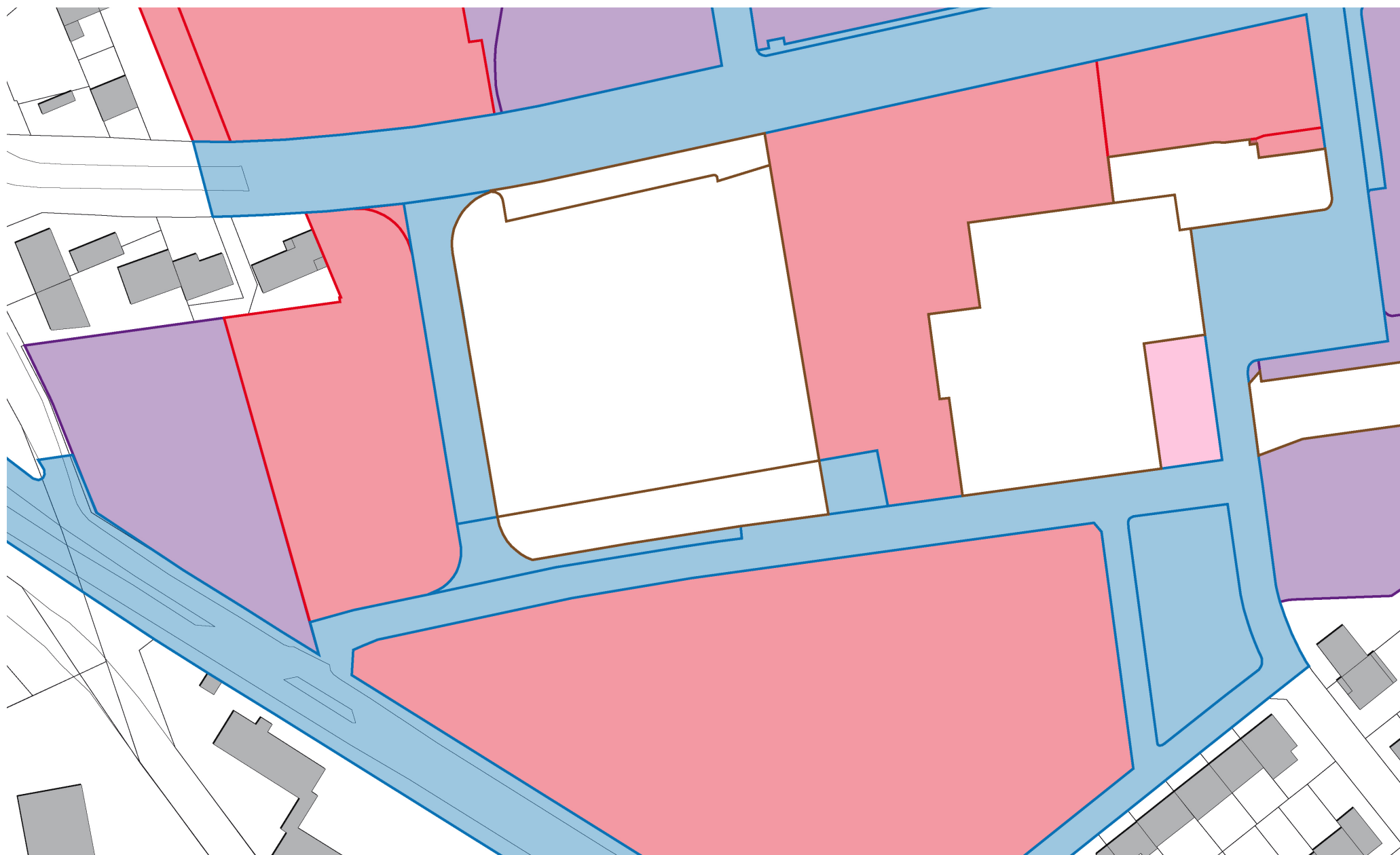
Parcelles à revendre à un tiers



FONCIER EXISTANT

SECTION E

- Foncier Actuel**
- Ville de Laxou
 - Métropole du Grand Nancy
 - Batigère
 - MMH
 - Privé, co-propriété



FONCIER EXISTANT SUPERPOSITION FONCIER PROJET

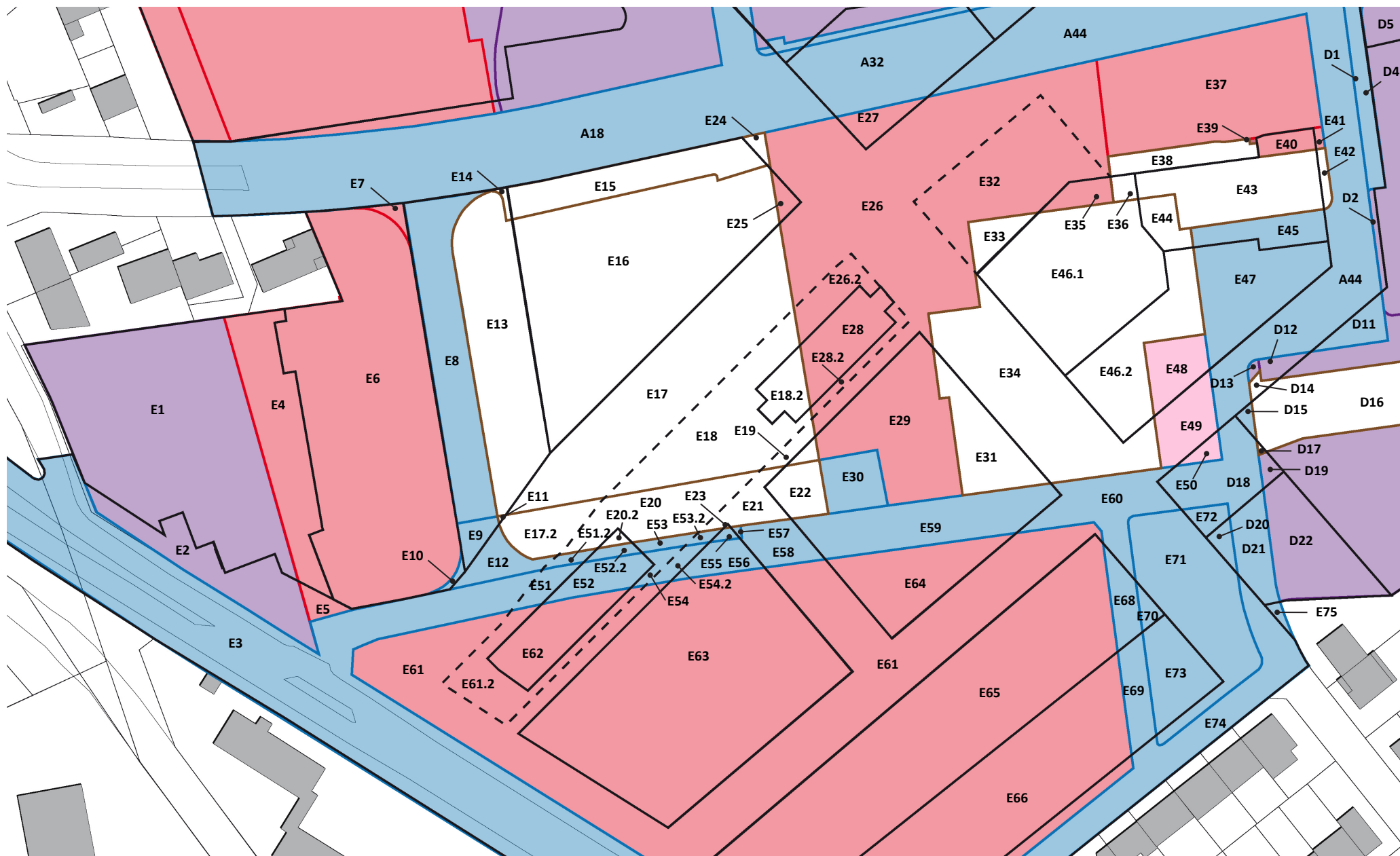
SECTION E

Foncier Actuel

- Ville de Laxou
- Métropole du Grand Nancy
- Batigère
- MMH
- Privé, co-propriété

Foncier Futur

- Futures parcelles



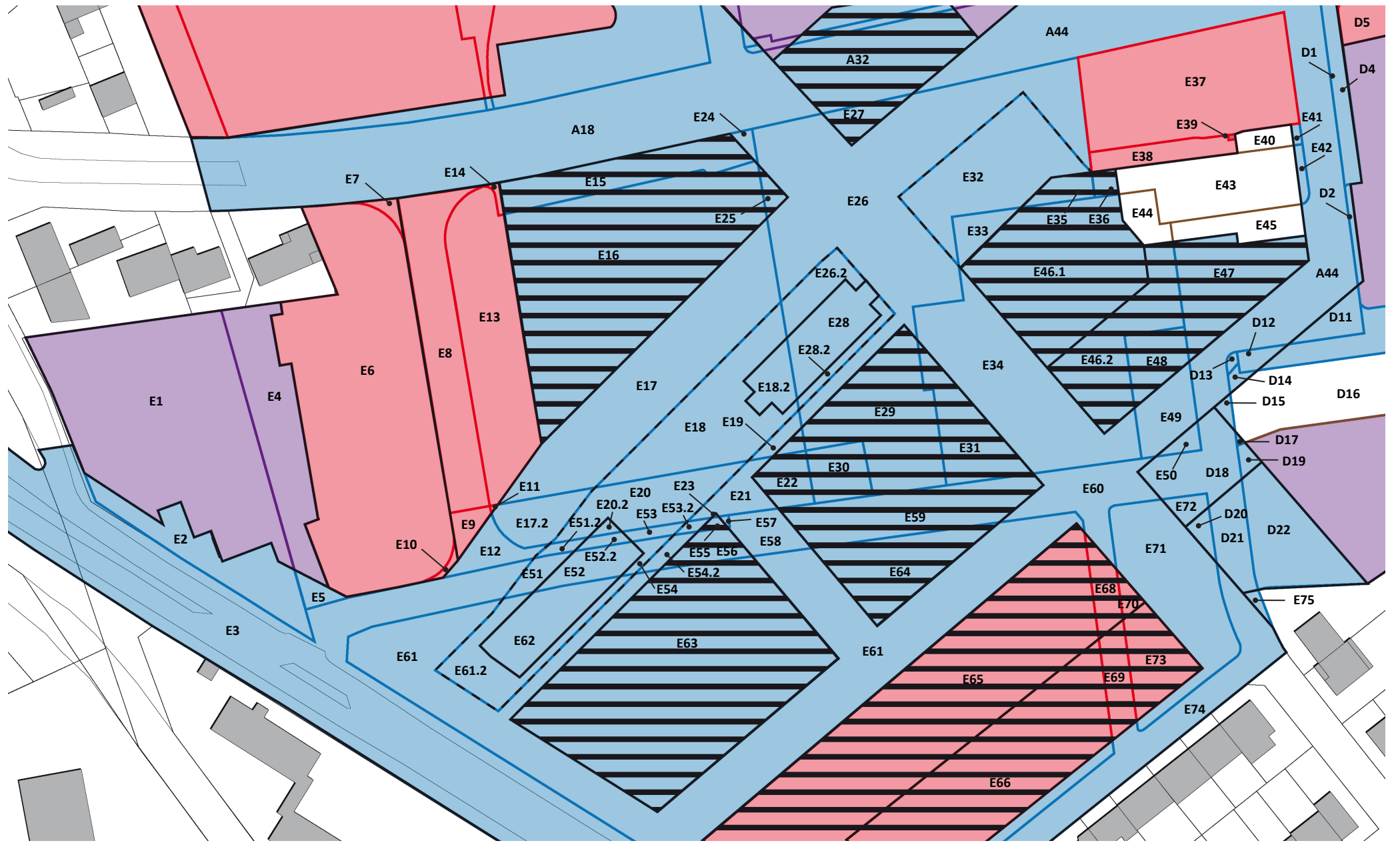
FONCIER PROJET

SECTION E

Foncier futur

- Ville de Laxou
- Métropole du Grand Nancy
- Batigère
- MMH
- Privé, co-propriété

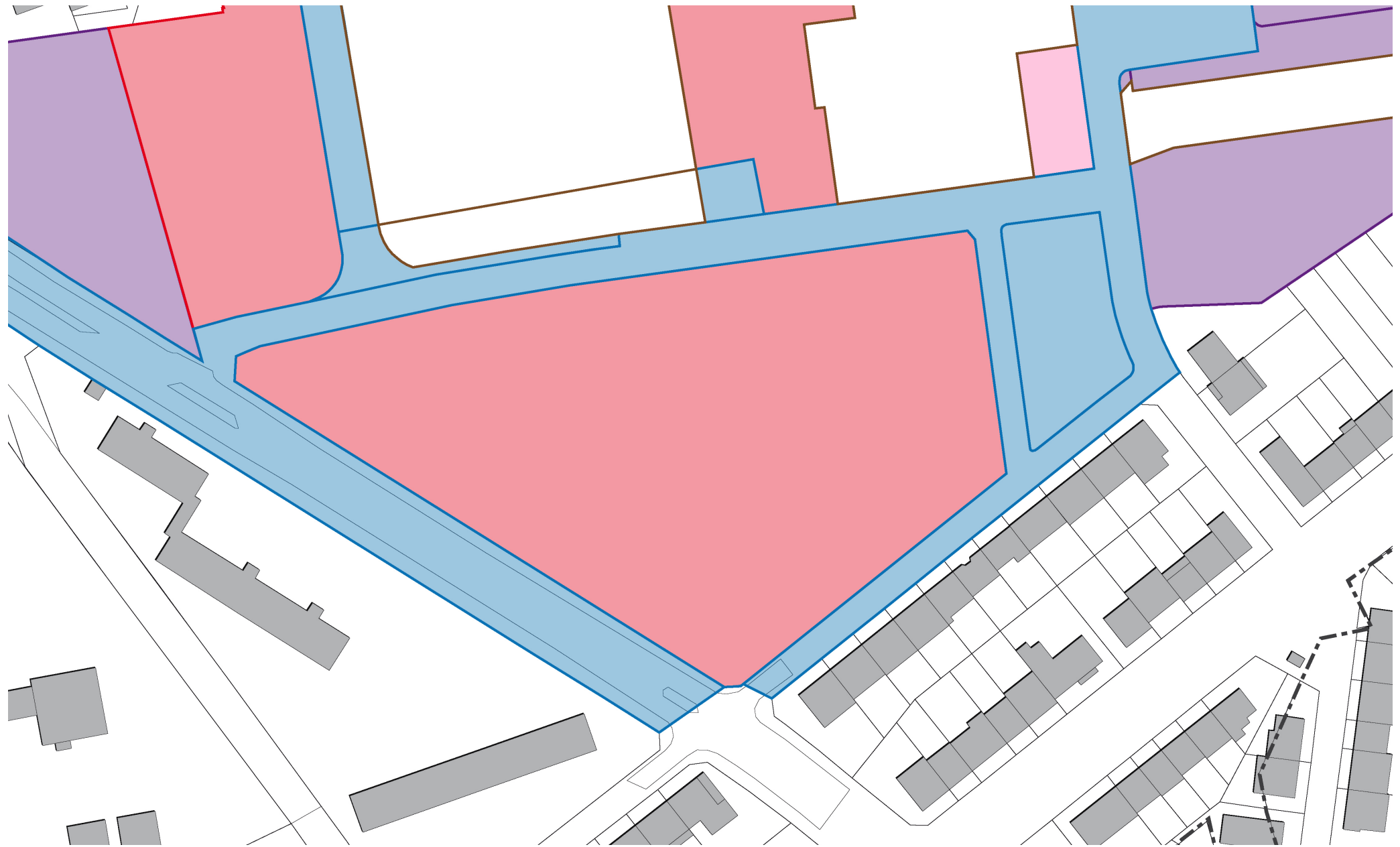
Parcelles à revendre à un tiers



FONCIER EXISTANT

SECTION E

- Foncier Actuel**
- Ville de Laxou
 - Métropole du Grand Nancy
 - Batigère
 - MMH
 - Privé, co-propriété



FONCIER EXISTANT SUPERPOSITION FONCIER PROJET

SECTION E

Foncier Actuel

- Ville de Laxou
- Métropole du Grand Nancy
- Batigère
- MMH
- Privé, co-propriété

Foncier Futur

- Futures parcelles



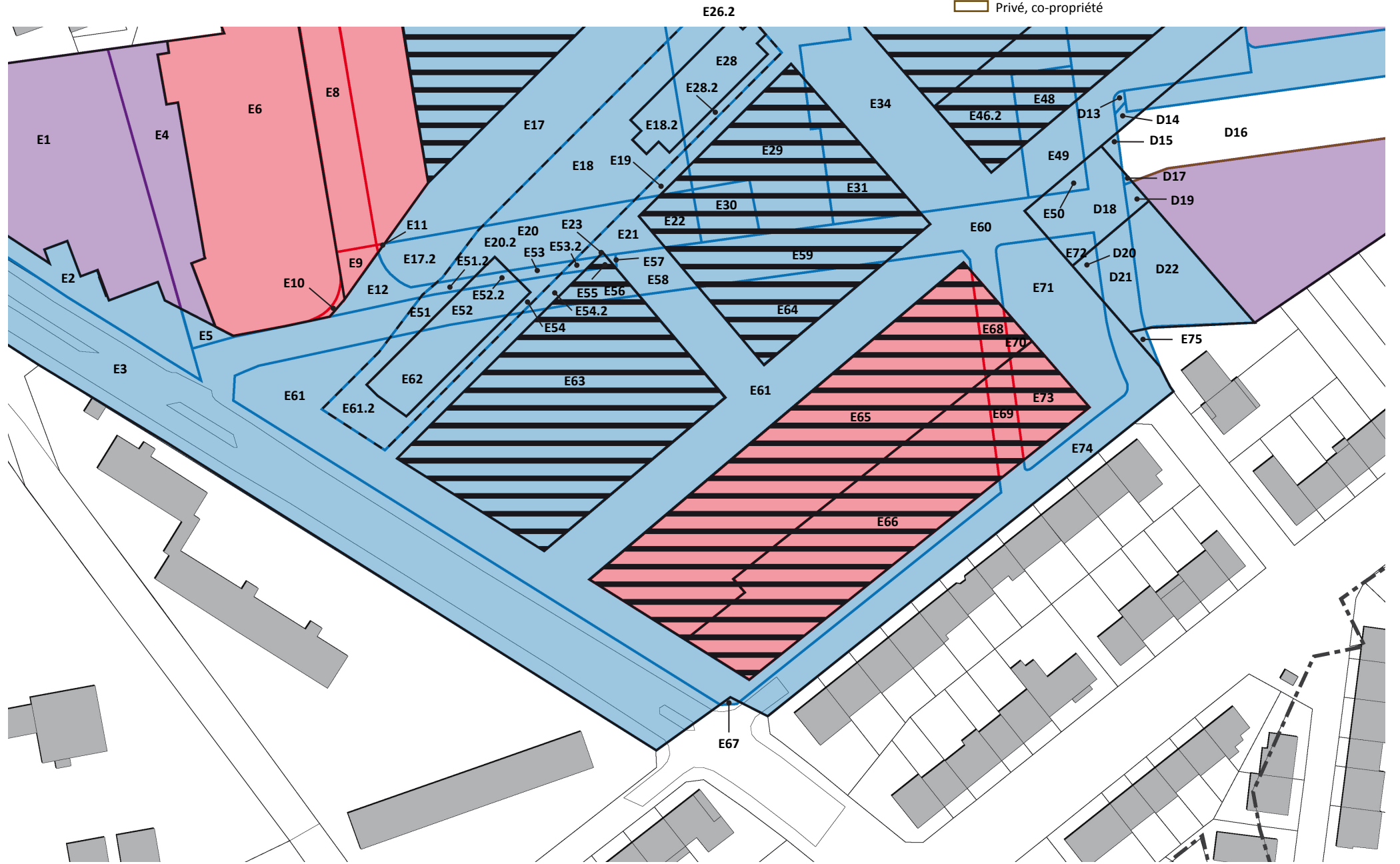
FONCIER PROJET

SECTION E

Foncier futur

- Ville de Laxou
- Métropole du Grand Nancy
- Batigère
- MMH
- Privé, co-propriété

Parcelles à revendre à un tiers



DÉCOUPE FONCIER PROJET

Foncier futur

- Ville de Laxou
- Métropole du Grand Nancy
- Batigère
- MMH
- Privé, co-propriété

Parcelles à revendre à un tiers

Section A			
N°	Surface	Propriétaire existant	Propriétaire futur
A1	171 m2		
A2	410 m2		
A3	493 m2		
A4	3305 m2		
A5	174 m2		
A6	6 m2		
A7	246 m2		
A8	2830 m2		
A9	719 m2		
A10	2196 m2		
A11	965 m2		
A12	258 m2		
A13	980 m2		
A14	264 m2		
A15	13366 m2		
A16	956 m2		
A17	3542 m2		
A18	10 m2		
A19	7 m2		
A20	27 m2		
A21	12 m2		
A22	7062 m2		
A23	34 m2		
A24	578 m2		
A25	73 m2		
A26	1348 m2		
A27	565 m2		
A28	75 m2		
A29	1731 m2		
A30	173 m2		
A31	84 m2		
A32	917 m2		
A33	105 m2		
A34	46 m2		
A35	10 m2		
A36	6 m2		
A37	9 m2		
A38	80 m2		
A39	75 m2		
A40	2380 m2		
A41	56 m2		
A42	31 m2		
A43	1510 m2		
A44	21596 m2		

Section B			
N°	Surface	Propriétaire existant	Propriétaire futur
B1	2525 m2		
B2	117 m2		
B3	3546 m2		
B4	9357 m2		
B5	1165 m2		
B6	1207 m2		
B7	425 m2		
B8	1297 m2		
B9	207 m2		
B10	1253 m2		
B11	175 m2		
B12	1321 m2		
B13	897 m2		
B14	1701 m2		
B15	271 m2		
B16	21 m2		
B17	573 m2		
B18	1530 m2		
B19	848 m2		
B20	53 m2		
B21	1684 m2		
B22	2170 m2		
B23	2354 m2		
B24	1414 m2		
B25	387 m2		
B26	1701 m2		

Section C			
N°	Surface	Propriétaire existant	Propriétaire futur
C1	2036 m2		
C2	211 m2		
C3	1289 m2		
C4	253 m2		
C5	2083 m2		
C6	218 m2		
C7	6 m2		
C8	940 m2		
C9	869 m2		
C10	916 m2		
C11	2 m2		
C12	784 m2		
C13	51 m2		
C14	8585 m2		
C15	409 m2		
C16	18 m2		
C17	1364 m2		
C18	626 m2		
C19	314 m2		
C20	62 m2		
C21	126 m2		
C22	4 m2		

Section D			
N°	Surface	Propriétaire existant	Propriétaire futur
D1	115 m2		
D2	44 m2		
D5	366 m2		
D6	51 m2		
D7	1264 m2		
D8	24327 m2		
D9	780 m2		
D10	1518 m2		
D11	139 m2		
D12	56 m2		
D13	13 m2		
D14	26 m2		
D15	25 m2		
D16	1750 m2		
D17	4 m2		
D18	395 m2		
D19	36 m2		
D20	55 m2		
D21	254 m2		
D22	622 m2		

Section E			
N°	Surface	Propriétaire existant	Propriétaire futur
E1	2906 m2		
E2	627 m2		
E3	6154 m2		
E4	871 m2		
E5	70 m2		
E6	3545 m2		
E7	39 m2		
E8	1006 m2		
E9	85 m2		
E10	18 m2		
E11	2 m2		
E12	178 m2		
E13	1313 m2		
E14	16 m2		
E15	577 m2		
E16	2857 m2		
E17	1717 m2		
E17.2	260 m2		
E18	950 m2		
E18.2	178 m2		
E19	62 m2		
E20	520 m2		
E20.2	20 m2		
E21	181 m2		
E22	185 m2		
E23	1 m2		
E24	30 m2		
E25	49 m2		
E26	2930 m2		
E26.2	212 m2		
E27	130 m2		
E28	404 m2		
E28.2	102 m2		
E29	1004 m2		

Section E			
N°	Surface	Propriétaire existant	Propriétaire futur
E30	241 m2		
E31	474 m2		
E32	933 m2		
E33	141 m2		
E34	1392 m2		
E35	140 m2		
E36	46 m2		
E37	1668 m2		
E38	219 m2		
E39	2 m2		
E40	89 m2		
E41	14 m2		
E42	39 m2		
E43	718 m2		
E44	145 m2		
E45	257 m2		
E46	2209 m2		
E47	727 m2		
E48	247 m2		
E49	271 m2		
E50	50 m2		
E51	91 m2		
E51.2	34 m2		
E52	199 m2		
E52.2	40 m2		
E53	46 m2		
E53.2	21 m2		
E54	49 m2		
E54.2	43 m2		
E55	16 m2		
E56	148 m2		
E57	5 m2		
E58	194 m2		
E59	775 m2		
E60	495 m2		
E61	4774 m2		
E61.2	409 m2		
E62	424 m2		
E63	3503 m2		
E64	615 m2		
E65	3392 m2		
E66	2317 m2		
E67	5 m2		
E68	160 m2		
E69	207 m2		
E70	46 m2		
E71	1007 m2		
E72	121 m2		
E73	372 m2		
E74	1317 m2		
E75	23 m2		

RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES PROVINCES A LAXOU
CONVENTION FONCIERE

Entre

La Métropole du Grand Nancy, dont le siège est situé 22-24, Viaduc Kennedy à NANCY, représentée par son Président en exercice, Monsieur Mathieu KLEIN, dument autorisé à signer la présente par la délibération n° du désignée ci-après le Grand Nancy,

Et

La commune de Laxou, dont le siège est situé 3, avenue Paul Déroulède à LAXOU représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent GARCIA, dument autorisé à signer la présente par la délibération n° du désignée ci-après ville de Laxou,

Et

Le bailleur meurthe & moselle Habitat (mmH), Office Public d'HLM, représenté par Monsieur Lionel MAHUET, domicilié professionnellement à Nancy, 33 Boulevard de la Mothe, agissant en vertu de sa qualité de Directeur Général depuis une délibération du Conseil d'Administration en date du 20 mars 2015, reçue en Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 23 mars 2015,
Désignée ci-après mmH

Et

Le bailleur Batigère Grand Est, Entreprise sociale pour l'Habitat, représenté par Monsieur Sébastien TILIGNAC, domicilié professionnellement à Nancy, 3 rue des Carmes, agissant en vertu de sa qualité de Directeur Général depuis une délibération du Conseil d'Administration en date du , reçue en Préfecture de Meurthe-et-Moselle le Désignée ci-après Batigère

Désignées ensemble ci-après Les parties

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Il a été convenu ce qui suit :

Réception par le préfet : 07/07/2023

Préambule :

Dans le cadre de la convention de Rénovation urbaine de la métropole du Grand Nancy, les partenaires que sont la Métropole du Grand Nancy, la commune de Laxou et les bailleurs sociaux ont arrêté un important projet de rénovation urbaine sur le quartier Les Provinces à Laxou.

Accusé de réception par le préfet : 07/07/2023

054-215400841-20230706_13_05
Accusé de réception par le préfet : 07/07/2023

Ce projet prévoit la démolition de 541 logements sociaux et la reconstitution d'un nombre équivalent de logements sur le site. Mais également la démolition de plusieurs équipements publics (gymnase, école,..) et commerciaux (centre commercial, supermarché) et leur reconstitution sur le site.

Ces démolitions-reconstitutions se font avec une refonte du parcellaire actuel avec notamment la création d'un nouvel axe de composition urbaine, sous la forme d'un mail urbain à l'emplacement du supermarché et de l'actuelle école Victor Hugo.

A cette fin les parties ont convenu d'un nouveau plan parcellaire conformément aux plans des échanges ci-annexés définis par le Cabinet Albert Amar, urbaniste du quartier. La présente n'implique que les parties signataires, charge à elles, selon ces plans, de vendre et d'acquérir éventuellement les parcelles destinées ou en possession de tiers.

Sur la base des valeurs estimées lors de la signature de la convention de rénovation urbaine, la répartition s'est faite afin de respecter des échanges, au global, de valeur similaires (cf. tableau de valorisations des échanges ci-joint).

La présente convention est le support d'une demande de permis d'aménager sur une partie du périmètre.

Les parties conviennent de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 1

Les parties s'autorisent mutuellement à déposer des autorisations administratives et effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet contractualisé avec l'ANRU sur les parcelles cadastrées AI n° 316, 309, 310, 262, 314, 312, 234, 8, 9, 379, 380, 367, 356, 302, 362, 369, 5, 6, 348, 224, 347, 363, 350, 307, 365, 384, 382, 383, 386, 464, 780, 779, 778, 777, 782, 776, 784, 783, et 786 et sur les emprises non cadastrées relevant du domaine public de voirie selon les plans annexés à la présente.

Les parties conviennent qu'un plan d'aménagement d'ensemble prévisionnel sera établi dès la signature de la présente par le cabinet Didier Arnould Jacquot, Géomètre-expert à Nancy, mandaté dès à présent par le Grand Nancy, sur la base des plans annexés à la présente.

Des régularisations foncières de ces emprises seront effectuées entre les parties après réception des travaux sur chaque secteur ou selon toute temporalité plus contraignante avec l'accord des parties concernées.

ARTICLE 2

Les régularisations foncières se feront à titre onéreux pour une valeur estimée globale de 954 135 € HT et frais. Les parties conviennent cependant de reprendre les valeurs foncières annexées à la convention de rénovation urbaine, qui respectent approximativement un équilibre financier en valeur des échanges, et rappelées en annexe de la présente convention. Si des dispositions légales obligeaient à des valorisations différentes, ces dernières seraient retenues sans compensations.

Les parties se réservent la possibilité de procéder par compensation afin d'éviter des décaissements inutiles.

Le Grand Nancy s'engage à prendre en charge les frais annexes (Frais, droits, taxes et honoraires y compris ceux relevant des réitérations et réalisation des relevés de géomètres) pour les échanges où elle est directement impliquée. La ville de Laxou, mmH et Batigère s'engagent, pour les autres échanges, à répartir ceux-ci au prorata des valeurs cédées.

Les Parties acquitteront, à compter du jour de la signature des actes de vente définitifs, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels les biens cédés sont et/ou pourront être assujettis.

ARTICLE 3

Les biens issus du domaine publics et devant en sortir feront l'objet d'une procédure de déclassement selon les modalités découlant des régimes domaniaux les concernant avant cession.

ARTICLE 4

Les parties s'engagent à demander au Grand Nancy un accord technique ainsi que les DT et DICT sur les emprises relevant de son domaine avant d'initier tous travaux.

Tous les dommages sur les ouvrages existants au démarrage de travaux et ne nécessitant pas de démolition, seront supportés par leur maître d'ouvrage et les entreprises qu'il aura mandatées selon les règles de réparation des dommages de travaux publics.

Les aménagements et constructions resteront sous la responsabilité de leur maître d'ouvrage, et ce jusqu'à la régularisation foncière de l'emprise des parcelles cadastrales concernées.

Les espaces qui doivent être rétrocédés au Grand Nancy après travaux d'aménagement devront faire l'objet d'une validation préalable par les services concernés notamment par la transmission du DOE au Grand Nancy et l'établissement de PV de reprise en gestion.

ARTICLE 5

Les parcelles devant faire l'objet de travaux d'aménagement extérieurs seront cédées libres de toute construction et de toute pollution (entendue inférieure aux niveaux règlementaires permettant un usage à titre d'espace public).

Les parcelles devant faire l'objet de constructions neuves seront cédées libres de toute occupation, de toute construction (entendue y compris éléments minéraux de surface et

fondations sises à moins de 5 mètres de profondeur) et de toute pollution (entendue inférieure aux niveaux réglementaires permettant la construction d'immeuble à usage d'habitation et commerciale).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 07/07/2023

Tout ou partie des remblais en terre pourront être laissés sur place pour réutilisation avec l'accord du preneur ; pour le reste, la gestion des remblais restera à la charge du vendeur, en ce compris tout remblais de construction / reconstruction

ARTICLE 6

Les dispositions de l'article 5 ne concernent pas les parties de l'ancien groupe scolaire Victor Hugo qui sont rétrocédées à leur valeur d'achat au Grand Nancy par la ville de Laxou en l'état (parcelles E61, E61.2, E62, E63 et E64).

Le Grand Nancy profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, grevant les immeubles qu'elle achètera à ce titre, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Ville de Laxou. La Ville de Laxou indique ne pas connaître de servitudes à ce jour.

ARTICLE 7

La présente convention ne concerne pas les cessions de terrains pour la réalisation d'un immeuble par Batigère îlot 5 (parcelle E65) et de constructions de logements en accession sociale par Batigère Maison Familiale îlot 5 (parcelles E66, E73 et E69), mais le Grand Nancy et la ville de Laxou s'engagent à permettre la réalisation de ces opérations aux conditions exposées dans la convention de rénovation urbaine de la Métropole du Grand-Nancy.

ARTICLE 8

Les parties reconnaissent travailler en zone occupée et s'engagent à permettre l'accès aux riverains et aux activités pendant les travaux et à en réduire les nuisances autant que possible.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan des échanges (urbaniste)

ANNEXE 2 : Tableau de valorisations des échanges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Fait à Nancy, le 7 juillet 2023
En quatre exemplaires originaux

Pour mmH, son Directeur Général,

Pour la Métropole du Grand Nancy, son Président,

Lionel MAHUET

Mathieu KLEIN

Pour Batigère Grand Est, son Directeur Général,

Sébastien TILIGNAC

Pour la Commune de Laxou, son Maire



Laurent GARCIA



Section A		Valorisations échanges en € HT et frais					
N°	Surface	Propriétaire existant	Propriétaire futur	Grand Nancy	Laxou	Batigère	mmH
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur							
054-243403049-20230706-172-DE	171 m2						
Accusé certifié exécutoire	410 m2						
Réception par le préfet : 07/07/2023	493 m2						
A1	171 m2						
A2	410 m2						
A3	493 m2						
A4	3305 m2						
A5	174 m2			-1740	1740		
A6	6 m2			-60		60	
A7	246 m2						
A8	2830 m2				-141500	141500	
A9	719 m2				-35950	35950	
A10	2196 m2			-21960		21960	
A11	965 m2			-9650		9650	
A12	258 m2			-2580		2580	
A13	980 m2						
A14	264 m2			-2640		2640	
A15	13366 m2						
A16	956 m2			66920		-66920	
A17	3542 m2						
A18	10 m2			-100		100	
A19	7 m2						
A20	27 m2			1890		-1890	
A21	12 m2			840		-840	
A22	7062 m2						
A23	34 m2						
A24	578 m2			-5780		5780	
A25	73 m2						
A26	1348 m2						
A27	565 m2						
A28	75 m2						
A29	1731 m2						
A30	173 m2			-12110		12110	
A31	84 m2						
A32	917 m2						
A33	105 m2			7350		-7350	
A34	46 m2			3220		-3220	
A35	10 m2						
A36	6 m2						
A37	9 m2						
A38	80 m2						
A39	75 m2						
A40	2380 m2						
A41	56 m2						
A42	31 m2						
A43	1510 m2						
A44	21596 m2						

Section B

N°	Surface	Propriétaire existant	Propriétaire futur	Grand Nancy	Laxou	Batigère	mmH
B1	2525 m2						
B2	47 m2			8190		-8190	
B3	3546 m2			-35460		35460	
B4	9357 m2				-93570	93570	
B5	1165 m2						
B6	1207 m2						
B7	425 m2						
B8	1297 m2						
B9	207 m2						
B10	1253 m2						
B11	175 m2						
B12	1321 m2						
B13	897 m2						
B14	1701 m2						
B15	271 m2			18970		-18970	
B16	21 m2						
B17	573 m2						
B18	1530 m2						
B19	848 m2						
B20	53 m2						
B21	1684 m2						
B22	2170 m2						
B23	2354 m2						
B24	1414 m2						
B25	387 m2			-3870		3870	
B26	1701 m2						

Section C

N°	Surface	Propriétaire existant	Propriétaire futur	Grand Nancy	Laxou	Batigère	mmH
C1	2036 m2						
C2	211 m2			14770			-14770
C3	1289 m2				-12890		12890
C4	253 m2			2530	-2530		
C5	2083 m2						
C6	218 m2			-2180			2180
C7	6 m2			-60			60
C8	940 m2						
C9	869 m2						
C10	916 m2						
C11	2 m2						
C12	784 m2						
C13	51 m2						
C14	8585 m2						
C15	409 m2						
C16	18 m2						
C17	1364 m2						
C18	626 m2						
C19	314 m2			-3140			3140
C20	62 m2						
C21	126 m2						
C22	4 m2						

Section D							
N°	Surface	Propriétaire existant	Propriétaire futur	Grand Nancy	Laxou	Batigère	mmH
D1	115 m2						
D2	44 m2			-440		440	
D5	366 m2				-3660	3660	
D6	51 m2						
D8	24327 m2						
D9	1518 m2						
D10	139 m2						
D12	56 m2			-560		560	
D13	26 m2			-130		130	
D14	25 m2						
D15	1750 m2						
D17	4 m2						
D18	395 m2						
D19	36 m2			-360		360	
D20	55 m2						
D21	254 m2						
D22	622 m2			-6220		6220	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230708172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Section E							
N°	Surface	Propriétaire existant	Propriétaire futur	Grand Nancy	Laxou	Batigère	mmH
E1	2906 m2						
E2	627 m2			-6270		6270	
E3	6154 m2						
E4	871 m2				60970	-60970	
E5	70 m2			-700	700		
E6	3545 m2						
E7	39 m2						
E8	1006 m2			50300	-50300		
E9	85 m2			4250	-4250		
E10	18 m2			900	-900		
E11	2 m2						
E12	178 m2						
E13	1313 m2						
E14	16 m2						
E15	577 m2						
E16	2857 m2						
E17	1717 m2						
E17.2	260 m2						
E18	950 m2						
E18.2	178 m2						
E19	62 m2						
E20	520 m2						
E20.2	20 m2						
E21	181 m2						
E22	185 m2						
E23	1 m2						
E24	30 m2						
E25	49 m2			-3430	3430		
E26	2930 m2			-29300	29300		
E26.2	212 m2			-2120	2120		
E27	130 m2			-9100	9100		
E28	404 m2			-4040	4040		
E28.2	102 m2			-1020	1020		
E29	1004 m2			-70280	70280		
E30	241 m2						
E31	474 m2						
E32	933 m2			-9330	9330		
E33	141 m2						
E34	1392 m2						
E35	140 m2				9800	-9800	
E36	46 m2						
E37	1668 m2						
E38	219 m2						
E39	2 m2						
E40	89 m2						
E41	14 m2			-140	140		
E42	39 m2						
E43	718 m2						
E44	145 m2						
E45	257 m2						
E46	1609 m2						
E47	727 m2						
E48	253 m2			-17710		17710	
E49	278 m2			-19460		19460	
E50	50 m2			-3500		3500	
E51	91 m2						
E51.2	34 m2						
E52	199 m2						
E52.2	40 m2						
E53	46 m2						
E53.2	21 m2						
E54	49 m2						
E54.2	43 m2						
E55	16 m2						
E56	148 m2						
E57	5 m2						
E58	194 m2						
E59	775 m2						
E60	495 m2						
E61	4774 m2			-4774	4774		
E61.2	409 m2			-409	409		
E62	424 m2			-424	424		
E63	3503 m2			-3503	3503		
E64	615 m2			-615	615		
E65	3392 m2				225990	-225990	
E66	2317 m2						
E67	5 m2			-50	50		
E68	160 m2			11200	-11200		
E69	207 m2			14490	-14490		
E70	46 m2			3220	-3220		
E71	1007 m2						
E72	121 m2						
E73	372 m2			26040	-26040		
E74	1317 m2						
E75	23 m2						
E76	600 m2			42000		-42000	
				-41485	309295	-256680	-11130

valeur totale des échanges 898135 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 10

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**4 - CESSION D'UN TERRAIN
AU 2, RUE DES BELGES**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Ève-Marie GALLOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

Suite au nouveau découpage parcellaire issu du protocole foncier signé entre la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Laxou et les bailleurs, la Ville est propriétaire du terrain dénommé îlot 5.

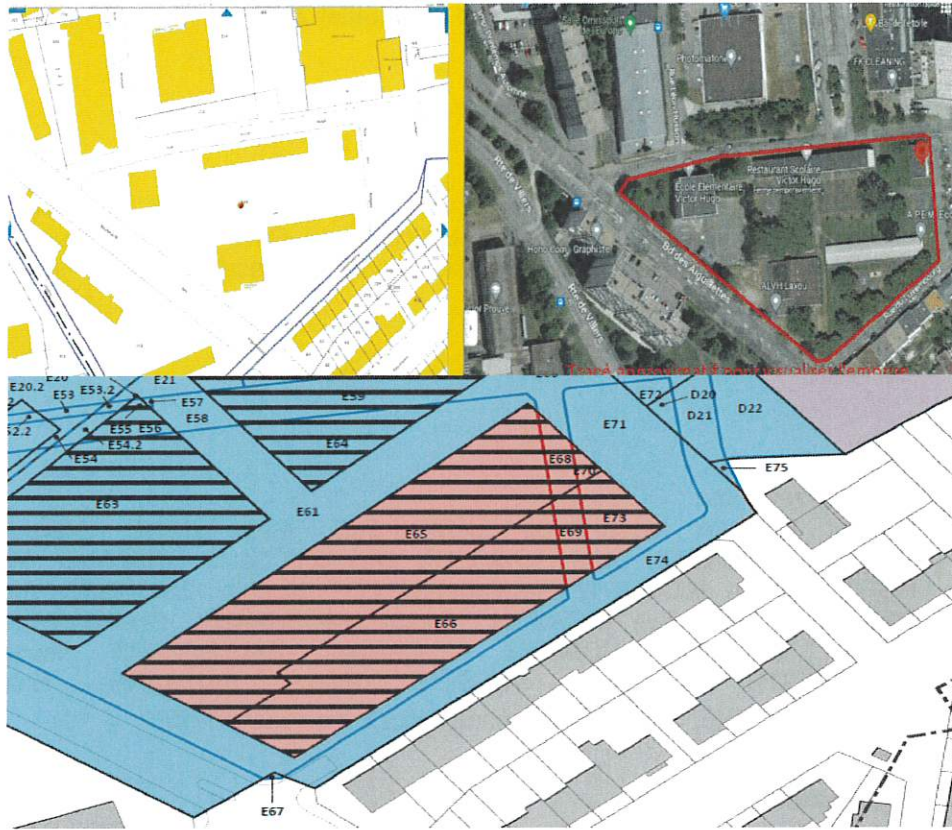
l'îlot 5 est constitué d'une partie de la parcelle actuelle cadastrée AI 234 bordée par le boulevard des Aiguillettes à l'ouest, la rue Victor Hugo au nord, la rue des Belges à l'est et la rue du Luxembourg au sud.

Il s'agit d'une parcelle bâtie située en zone urbaine de la commune, supportant actuellement cinq constructions :

- un immeuble de 4 logements (rue des Belges),
- l'ancienne école maternelle Victor Hugo (Rue du Luxembourg),

- le gymnase / dojo (boulevard des Aiguillettes),
- l'ancienne école Victor Hugo (angle Rue Victor Hugo et Boulevard des Aiguillettes),
- l'ancienne école maternelle Victor Hugo (rue Victor Hugo).

L'ancienne école Victor Hugo (angle Rue Victor Hugo et Boulevard des Aiguillettes) et l'ancienne école maternelle Victor Hugo (rue Victor Hugo) seront démolies par la Métropole du Grand Nancy.



Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, il est prévu de construire 85 logements (27 logements sociaux collectifs, 58 logements collectifs privés) et 16 logements individuels en accession sociale, sur l'îlot 5, d'une superficie de 6 494 m².

Il sera délimité par des espaces publics existants et futurs :

- la rue Schuman prolongée au nord,
- la voie verte et bleue à l'est,
- la rue du Luxembourg au sud,
- et le boulevard des Aiguillettes à l'ouest.

L'unité foncière se situe en zone URc du Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire communal, approuvé le 20 décembre 2019.

La société NOVAHOMES souhaite acquérir cette parcelle en respectant la fiche de lot réalisée par l'architecte urbaniste et annexée à la présente délibération. En conséquence, elle prendra attache auprès des bailleurs sociaux pour la construction d'un bâtiment collectif de 27 logements et la bande de logements individuels.

NOVAHOMES a fait une proposition à 1 200 000 € TTC pour la parcelle soit 184 € le m² sans compter le coût de démolition pris en charge par NOVAHOMES. Pour rappel, l'estimation des domaines était de 84 € le m².

NOVAHOMES prendra en charge la démolition des bâtiments restants (l'immeuble de 4 logements (rue des Belges), l'ancienne école maternelle Victor Hugo (Rue du Luxembourg), et le gymnase / dojo (boulevard des Aiguillettes)). Les coûts liés aux diagnostics avant démolition et aux travaux de désamiantage de ces bâtiments resteront à la charge de la ville. Ces derniers, connus avant réitération par acte authentique, viendront en déduction du prix d'acquisition de la parcelle.

Délibération :

Vu l'estimation du service des domaines et vu l'avis de la commission spécialisée « Urbanisme » réunie le 26 juin 2023, le conseil municipal :

- approuve la vente de gré à gré de cet îlot à NOVAHOMES pour un montant de 1 200 000 € TTC dont seront déduits les coûts liés aux diagnostics avant démolition et aux travaux de désamiantage,
- approuve la fiche de lot jointe au présent rapport définissant les conditions de cette cession,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA





MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE «LES PROVINCES» À LAXOU

Métropole du Grand Nancy

FICHE DE LOT- ÎLOT N°5

version 6 avril 2023

NOTE PRÉLIMINAIRE

La présente fiche de lot est établie en complément du règlement d'urbanisme du PLU de la ville de Laxou ainsi que du cahier des charges des constructions neuves.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1- PRESCRIPTIONS URBAINES	3
1.1 - Situation et emprise du lot	4
1.2 - Programme, implantation et épannelage des constructions.....	5
1.3 - Traitement des franges et des limites.....	6
2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	7
2.1 - Nivellement, niveau de référence.....	8
2.1 - Nivellement, niveau de référence.....	9
2.2 - Raccordement réseaux divers.....	10
2.3 - Raccordement réseaux assainissement.....	11
3- PROGRAMMATION	12

1- PRESCRIPTIONS URBAINES

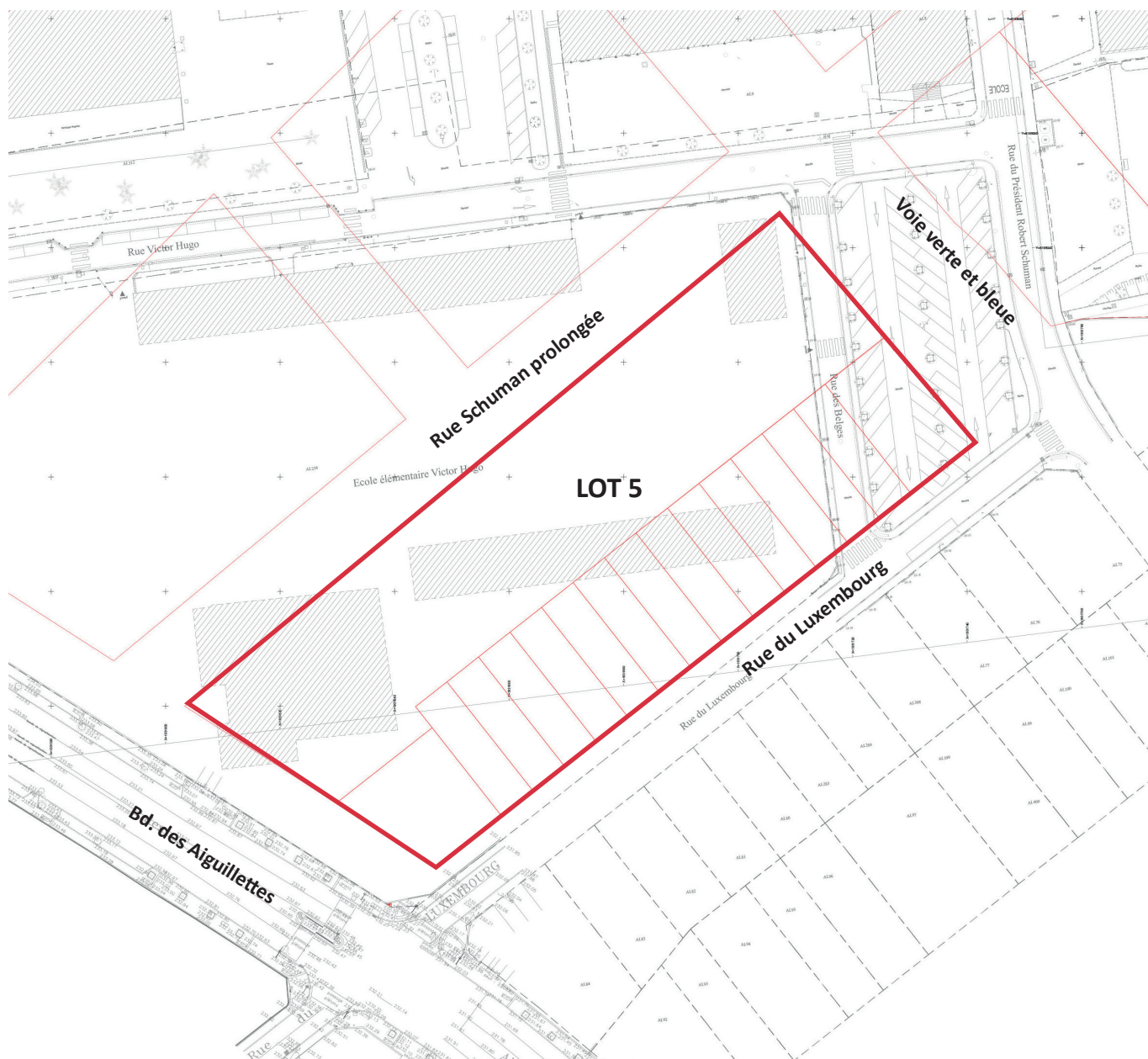
1.1 - SITUATION ET EMPRISE DU LOT

Le lot n°5 est situé en zones URc du PLU de la Ville de Laxou.

Le lot est délimité par des espaces publics existants et futurs :










- la rue schumann prolongée au nord,
- la voie verte et bleue à l'est,
- la rue du Luxembourg au sud,
- et le boulevard des Aiguillettes à l'ouest.

L'emprise du lot est de 6 500 m².



DESCRIPTIONS URBAINES

1.2 - PROGRAMME, IMPLANTATION ET ÉPANNELAGE DES CONSTRUCTIONS

-  Alignement du rez-de-chaussée obligatoire, sur la voie verte et bleue et sur la boulevard des Aiguillettes, pour les logements collectifs
-  Alignement du rez-de-chaussée obligatoire et discontinuités localisées, au minimum 2, sur la rue Schumann prolongée, pour les logements collectifs
-  Recul obligatoire et traitement paysager le long de la limite parcellaire, sur la rue du Luxembourg, environ 9m, pour conserver au maximum les arbres existants
-  Recul obligatoire et traitement paysager le long de la limite parcellaire, 4m en fond de parcelle, des logements individuels
-  Coeur d'îlot en plein terre et d'un seul tenant
-  Arbre à conserver
-  Tout accès interdit
-  Accès véhicule
-  Parcelle

Programme :
Logements : 6 500 m²SDP

Gabarit des constructions :
Collectif R+3 en moyenne
Individuel R+1 maximum



1.3 - TRAITEMENT DES FRANGES ET DES LIMITES

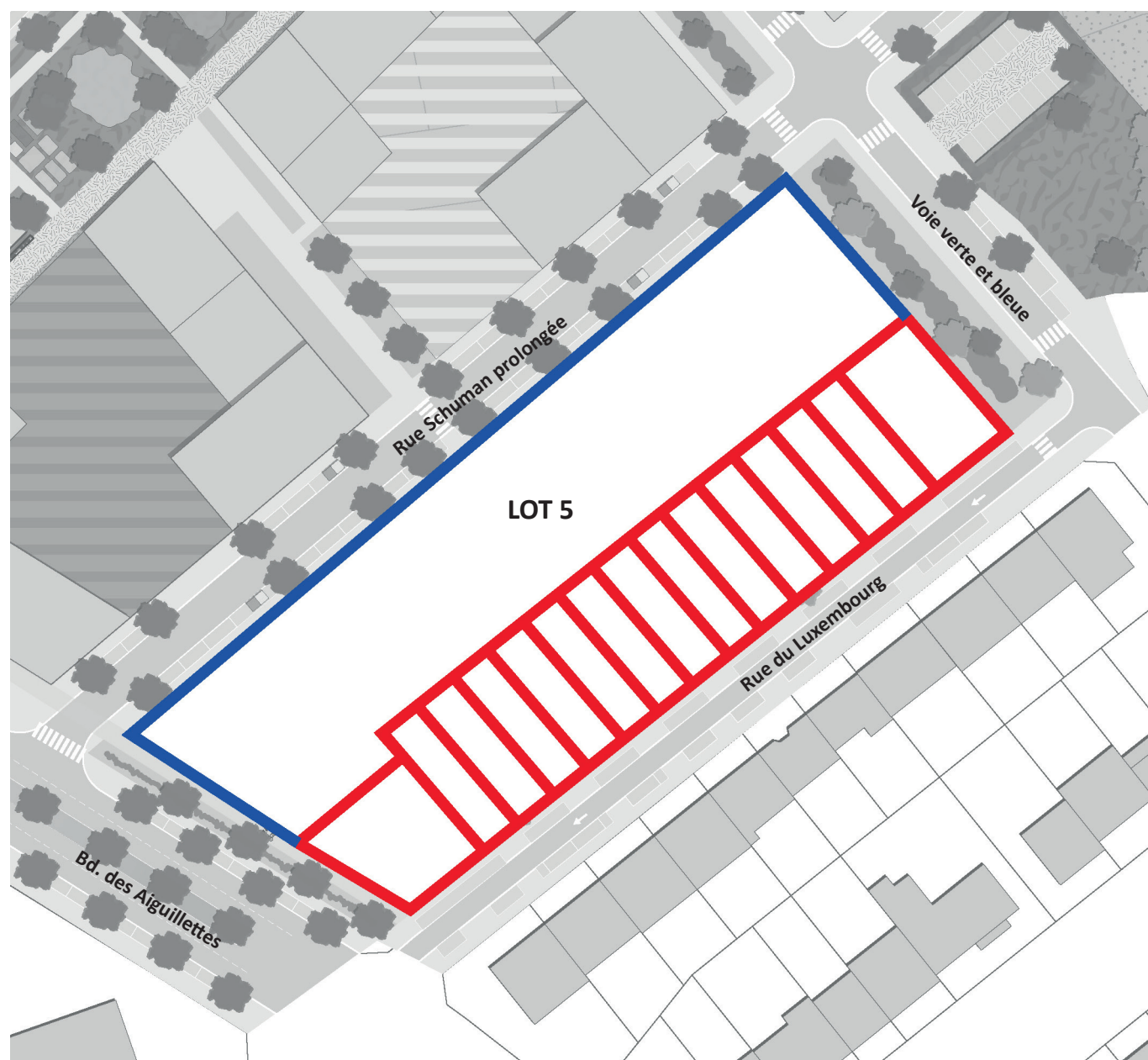
Les clôtures seront implantées à l'alignement de la limite de propriété.

L'aménagement de l'espace compris entre la façade et la limite de propriété devra répondre aux cahiers des charges des prescriptions pour les constructions neuves.

Type de clôture :

— type 3, limite affirmée

— type 4, limite prolongement architectural



2- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 - NIVELLEMENT, NIVEAU DE RÉFÉRENCE

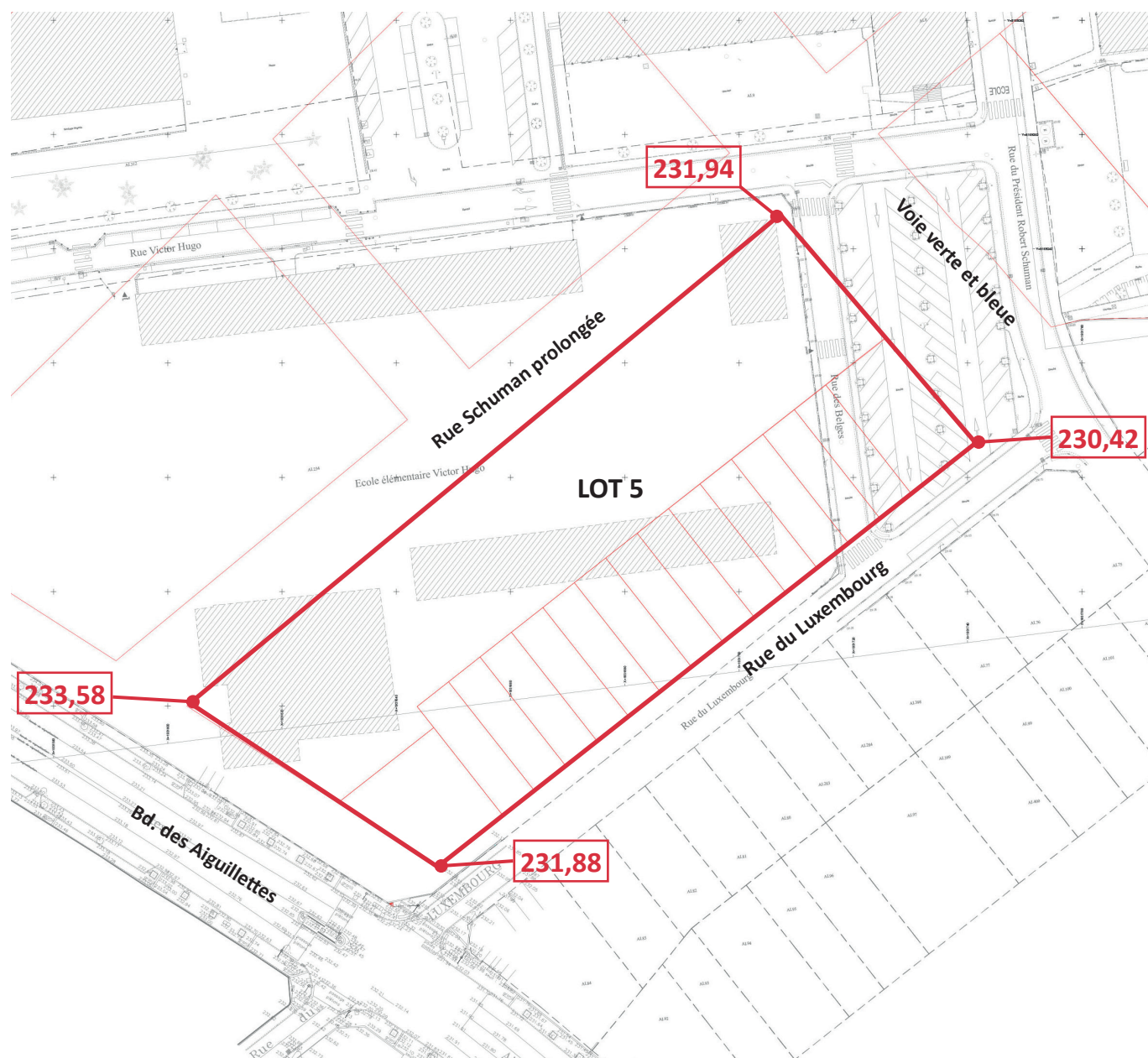
Les constructions doivent prendre en considération les principaux points de nivellement projetés en limite des aménagements des voies publiques.

L'aménagement des espaces libres des espaces privés devra se rattacher au niveau des espaces publics.

Le niveau de référence est fixé à partir de l'altimétrie projeté des espaces publics adjacents.

En l'état actuel des études des espaces publics, les cotes aux angles du lot sont établies comme suit :

- A l'ouest : 233,58 ngf
- Au nord : 231,94 ngf
- A l'est : 230,42 ngf
- Au sud : 231,88 ngf



PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 - NIVELLEMENT, NIVEAUX DE RÉFÉRENCE



DEPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE

Ville de Laxou

Quartier des Provinces - Secteur Ouest

Maître d'Ouvrage 23-24 Boulevard Kennedy C.S. n° 90026 54000 Nancy cedex Tél. : 03 83 30 31 40 www.grand-nancy.fr	Maître Oeuvre B.E.T. 247 Rue du Lige 54000 Nancy Tél. : 03 83 30 16 20 Fax : 03 83 30 16 21
Architectes Atelier Albert AMAR Architectes/Urbanistes/Scen. 13 rue Pasteur 53010 Frenay Tél. : 06 81 30 31 40 atelier.albert.amar@orange.fr	
Paysagiste Atelier de Trisk 88 rue de Strasbourg, Centre Ancêtre 53011 Frenay Tél. : 07 88 00 00 00 atelier@ateliertrisk.fr	

AVP | PC | APD | DCE | DM | EXE

dep: xref:

Fiche de lot_ Ilot 5

IND.	DATE	MODIFICATIONS	DESINE PAR	VERIFIE PAR
A	Oct. 2022	Exécution du projet	B.M	J.R

Date: 03/04/2023 | Ech: 1/200 | N° VRD 04 | IND: A

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.2 - RACCORDEMENTS RÉSEAUX DIVERS



LEGENDE :

- Limite de prestation
- Réseau AEP à créer
- Réseau GRDF à créer
- Réseau Telecom à créer
- Réseau Chauffage urbain à créer
- Réseau ERDF BT à créer
- Réseau ERDF HTA à créer
- Chambre de branchement L2T

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE

Ville de Laxou

Quartier des Provinces - Secteur Ouest

Maître d'Ouvrage 22-24 Victor Kennedy 54000 LAXOU Tél. 03 83 38 11 11 Fax. 03 83 38 11 12	Maître d'œuvre B.E.T. 20000 LAXOU Tél. 03 83 38 11 11 Fax. 03 83 38 11 12
Architectes Atelier Albert AMAR Architectes/Urbanistes/Scap 54000 LAXOU Tél. 03 83 38 11 11 Fax. 03 83 38 11 12	
Paysagiste Atelier de Pays 54000 LAXOU Tél. 03 83 38 11 11 Fax. 03 83 38 11 12	

AVP | PC | APD | DCE | DM | EXE

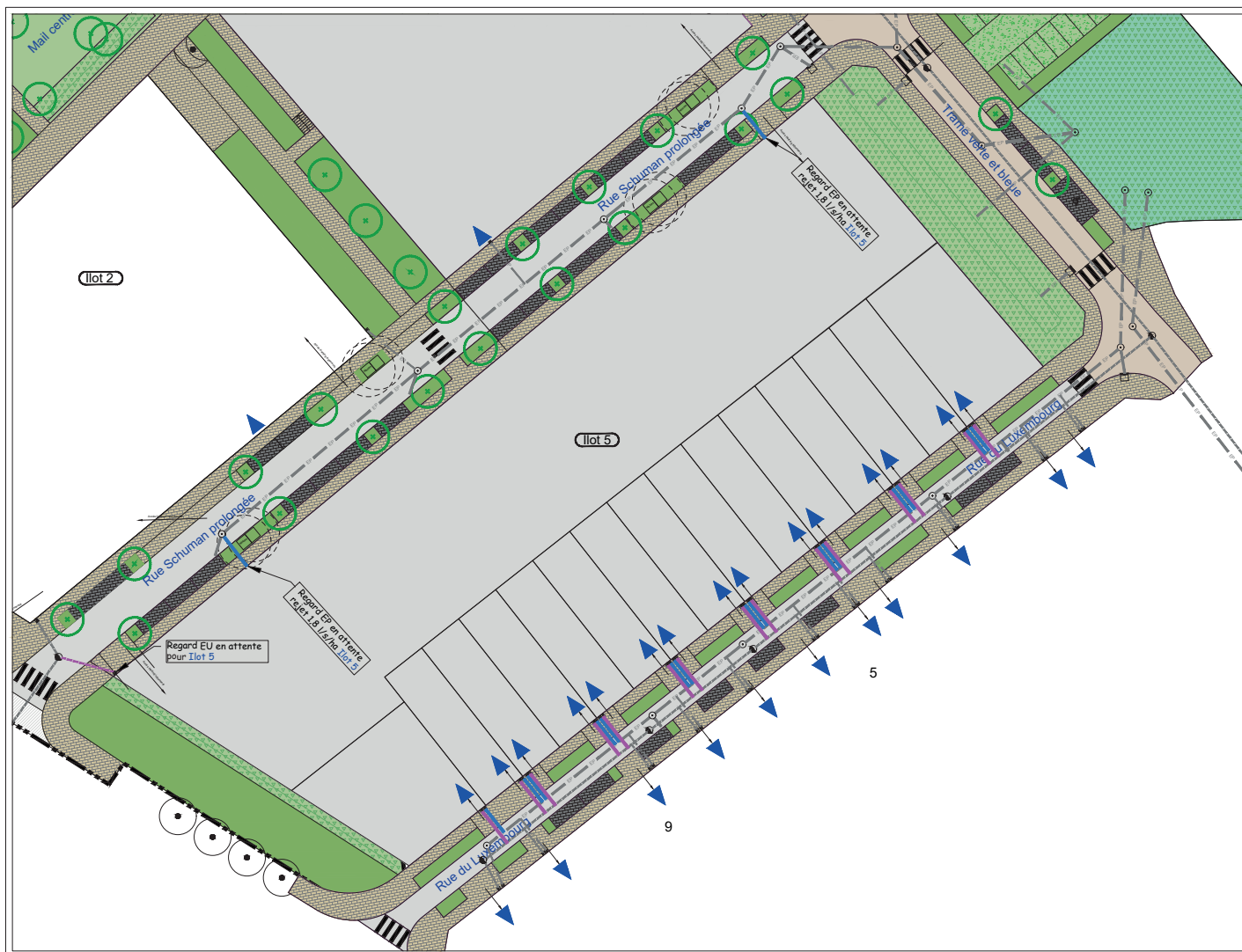
Plan des réseaux divers - partie sud lot 5

NOI	LEGENDE	DESCRIPTION	DATE	ELABORATION	REVISION	DATE	REVISION
A		Elaboration du projet	12/01/2023				

Date: 12/01/2023 | Ech: 1/200 | N° | IND: A

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.3 - RACCORDEMENTS RÉSEAUX ASSAINISSEMENT



- LEGENDE :**
- Limite de prestation
 - Eau Usées :**
 - Collecteur DN200 en réseau principale PRV ou Polypropylène
 - Canalisations de branchements en DN160 PRV ou Polypropylène
 - Regard de visite Ø1000
 - Boîte de branchement EU
 - Eau Pluviales :**
 - Collecteur EP
 - Regard de visite Ø1000
 - Grille avator
 - Boîte 40x40 EP

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE ET MOSELLE

Ville de Laxou

Quartier des Provinces - Secteur Ouest

Maître d'Ouvrage
Grand Nancy

Maître d'œuvre
B.E.T.

Architectes
Atelier Albert AMAR

Payagiste
Atelier de Pays

AVP | **PC** | **APD** | **DCE** | **DM** | **EXE**

Fiche de lots réseaux assainissement - partie sud lot 5

IND.	LOTIS.	MOYENNEMENTS	COUVERTURE PAR	COUVERTURE
X	5	2022	Information en projet	8,8

Date: 13/01/2023 Ech: 1/200 N° VRD 05 IND. A

PROGRAMMATION

Projet Urbain (Plan Guide) : 101 logements



PROGRAMMATION

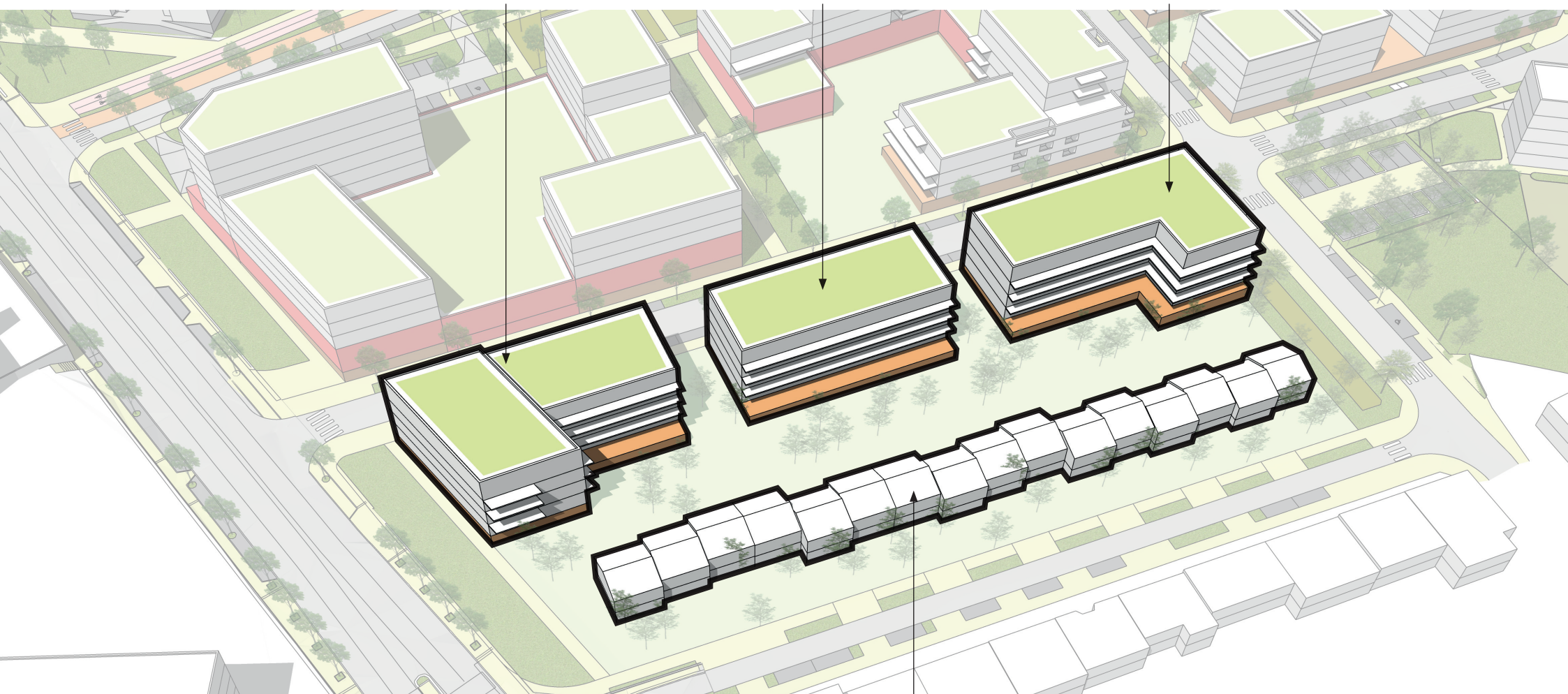
Projet Urbain (Plan Guide) : 101 logements

85 logements collectifs R+3
5200 m2 SDP

27 logements - 1650 m2 SDP
logements sociaux collectifs
Parking semi enterré+ 4 niv. de logt.

27 logements - 1650 m2 SDP
collectifs privés
Parking semi enterré+ 4 niv. de logt.

31 logements - 1900 m2 SDP
collectifs privés
Parking semi enterré+ 4 niv. de logt.



16 logements individuels accession
sociale - 1300 m2 SDP
R+1 (rue du Luxembourg)

16 logements - 1300 m2 SDP
accession sociale
R+1

Direction Générale Des Finances Publiques

13/02/2023

Direction départementale des Finances Publiques de Meurthe
et Moselle

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 50 Rue des PONTS CO 60069

54 036 NANCY CEDEX

téléphone : 03 83 17 70 10

mél. : ddfip54.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christophe COURBON

Courriel : christophe.courbon@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03-83-17-77-51 / 06-09-41-59-49

Réf DS: 11145746

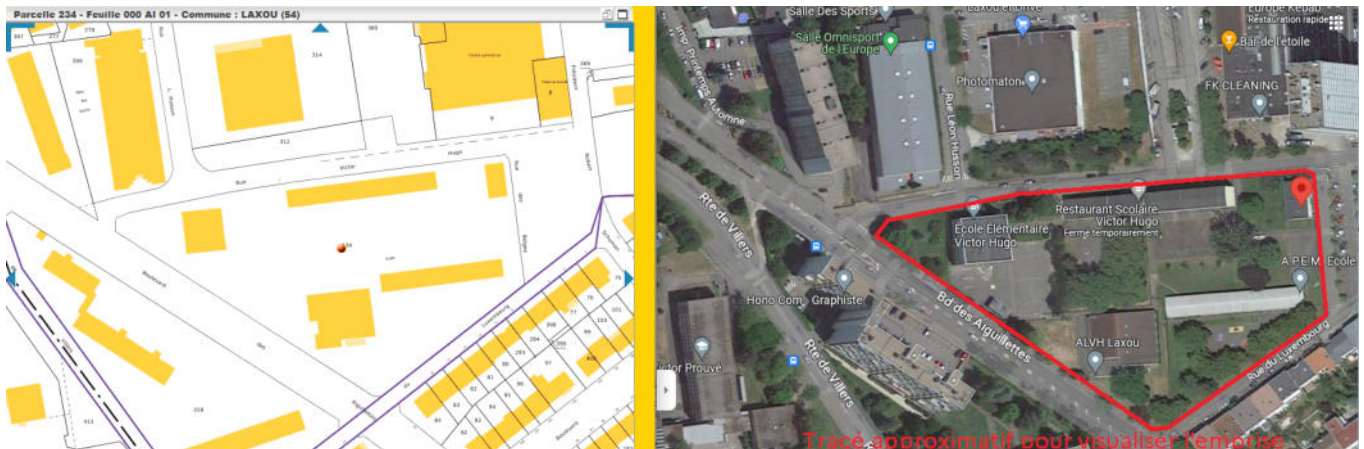
Réf OSE : 2022-54304-03425

Le Directeur départemental des Finances
publiques de Meurthe-et-Moselle

à

Monsieur le Maire
Commune de Laxou**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Terrain bâti en reconversion dans le cadre du NPNRU

Adresse du bien : 2 rue des Belges 54 520 LAXOU

Valeur : **1 068 000€ HT** et hors droits pour l'hypothèse 1

1 733 000 € HT et hors droits pour l'hypothèse 2

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Laxou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-173-DE Affaire suivie par Mme Natacha COLLIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

2 - DATES

de consultation :	13/01/2023
de réception de la demande :	13/01/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	31/01/2023
du dossier complet :	31/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession connexe à l'opération de renouvellement urbain (nouveau programme national de renouvellement urbain – ci-après NPNRU) « Les Provinces » à Laxou, la parcelle n'étant pas incluse dans le périmètre.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Située à l'ouest de Nancy dont elle est limitrophe, Laxou est une commune d'environ 16 km². Les deux tiers de son territoire sont en nature de forêt. Elle compte 14 366 habitants avec une densité de population de 901 ha/km². Elle est divisée en plusieurs quartiers, « Le village » formant le cœur historique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-21440303-00230706-173-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2023

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Un quartier d'environ 30 hectares dit « Les Provinces » est implanté dans la plaine SUD du village², dont 18 hectares constituent un quartier prioritaire³. Construit entre 1955 et 1960, il est composé de grands immeubles collectifs caractéristiques de cette période, en forme de barres ou de tours, parmi lesquels se situe l'emprise à évaluer.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
304 - LAXOU	AI 234	2 rue des Belges	15 255 m ²	Terrain bâti
TOTAL			15 255 m ²	

4.4. Descriptif

Le bien sous expertise est constitué de la parcelle AI 234 (15 255m²) sise à Laxou, bordée par le boulevard des Aiguillettes à l'OUEST, la rue Victor Hugo au NORD, la rue des Belges à l'EST et la rue du Luxembourg au SUD. Il s'agit d'une parcelle bâtie située en zone urbaine de la commune, supportant 5 constructions :

- 1 Immeuble de 4 logements (rue des Belges)
- 2 Actuelle école de musique (ancienne école maternelle Victor Hugo Rue du Luxembourg)
- 3 Gymnase / dojo (boulevard des Aiguillettes)
- 4 École Victor Hugo (angle Rue Victor Hugo et Boulevard des Aiguillettes)
- 5 École maternelle Victor Hugo (rue Victor Hugo)



2 Source : <https://www.laxou.fr/fr/les-quartiers.html>

3 Source : <https://sig.ville.gouv.fr/Cartographie/QP054013>

Bâtiment 1

Il s'agit d'un immeuble de 1969 composé de 4 appartements (catégorie cadastrale 5) et caves sur deux niveaux. Les logements ne disposent pas de garages ni stationnements. Chaque logement dispose d'un petit espace extérieur. Les huisseries sont en PVC double vitrage. Les logements sont en état d'usage. Le chauffage est de type individuel avec chaudières à gaz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20230706-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023



Bâtiment 2

Il s'agit d'une ancienne école maternelle reconvertie en école de musique, et ayant bénéficié de travaux d'aménagements récents. De forme allongée, le bâtiment se compose de plusieurs pièces accolées desservies par un couloir longitudinal : hall d'entrée donnant sur bureau d'accueil puis couloir, auditorium, toilettes, 7 salles, locaux techniques. La porte d'entrée est équipée d'un visiophone. Le chauffage est de type individuel électrique par convecteurs. La couverture est en bac acier.

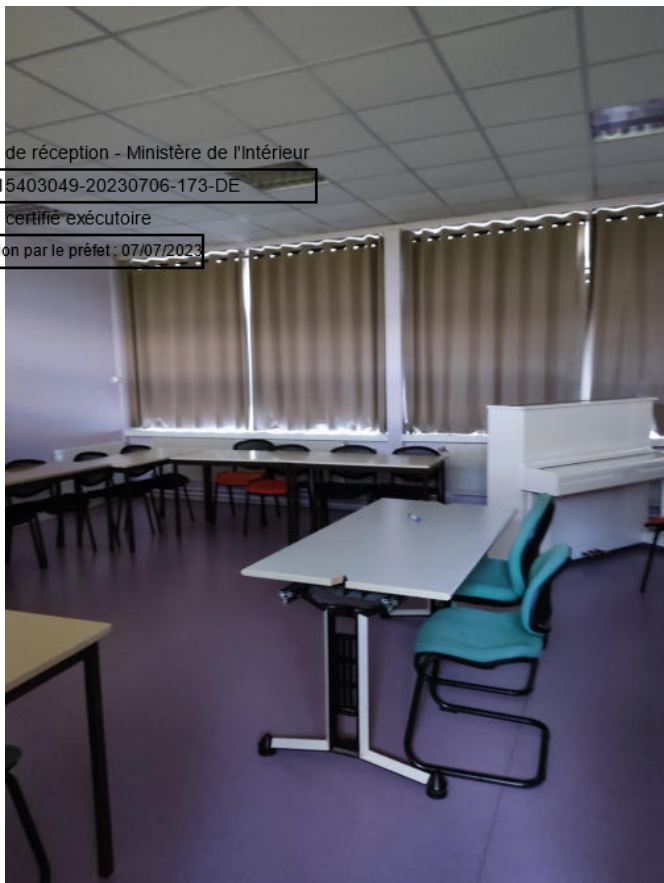


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023



Bâtiment 3

Il s'agit d'un équipement sportif composé d'un gymnase, d'un dojo avec gradin en béton & espace musculation (non visité) et d'un bureau, ainsi que de parties communes (vestiaires, toilettes et circulations). Le dojo constitue l'extension du gymnase d'origine. Il est à noter la présence d'un appentis en dur à des fins de stockage toiture terrasse comme pour les espaces communs). Le gymnase dispose d'une toiture inclinée en shingle bitumeux et le dojo en bac acier. Le bâtiment dispose d'un système de chauffage opérationnel.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-173-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023



Ces 3 bâtiments sont potentiellement conservés et feront l'objet d'une évaluation. Les bâtiments 4 et 5 décrits infra seront détruits aux frais de la Métropole du Grand Nancy.

Bâtiment 4

Il s'agit d'un bâtiment de 3 niveaux de l'ancienne école Victor Hugo, qui a été vandalisée (non visité). Il comporte plusieurs salles de classes et 2 appartements. Il va être détruit par la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier.



Bâtiment 5

Il s'agit d'un ancien bâtiment du groupe scolaire Victor Hugo élevé sur 2 à 3 niveaux qui a été dégradé (non visité). Il va être également détruit dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023



4.5. Surfaces du bâti

Seules les surfaces des bâtiments potentiellement conservés seront indiquées.

Bâtiment 1 : 4 appartements de surfaces utiles de 67 m², 67 m², 77 m² et 67 m² ;

Bâtiment 2 : Emprise au sol de 575 m² environ (mesurée au plan cadastral). Surface utile déterminée par les plans fournis de 515 m² environ dont 100 m² environ de couloirs et locaux techniques.

Bâtiment 3 : Emprise au sol du bâtiment principal de 830 m² environ (hors chaufferie). Les surfaces utiles déterminées à partir des plans fournis sont les suivantes (surfaces approximatives) : 244 m² (ancien gymnase), 114 m² (vestiaires & circulations), 273 m² (espace dojo), 41 m² (espace musculation), 7,30 m² (bureau) soit environ 680 m² et 54 m² d'espace de stockage.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Laxou

5.2. Conditions d'occupation

L'estimation est réalisée libre d'occupation.

Il est à noter que les 4 appartements sont occupés par des agents municipaux, que l'école de musique est occupée par l'association pour la promotion et d'enseignement de la musique (APEM), que le dojo & gymnase est également occupé par l'association laxovienne Victor Hugo (ALVH).

Accusé réception - Estimation

054-21001-2023-000123

Accusé certifié exécutoire

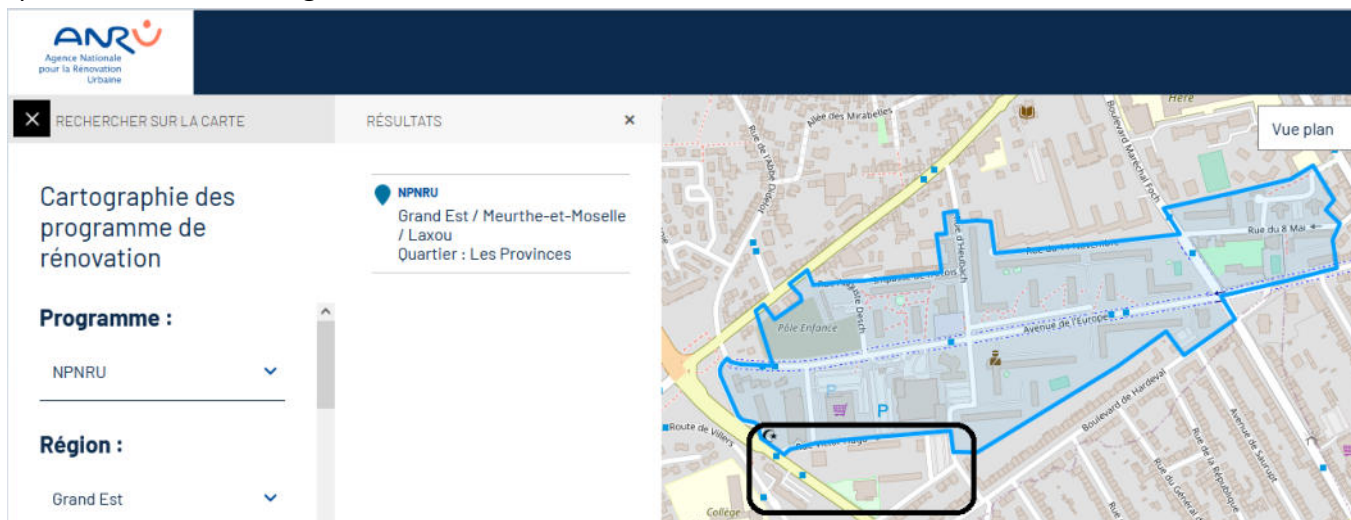
Réception par le préfet : 07/07/2023

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

L'unité foncière se situe en zone UR c du PLU de Laxou, dont la dernière procédure a été approuvée le 20/12/2019, concernant une zone de renouvellement urbain sur le quartier des Provinces.

La parcelle n'est pas incluse dans le périmètre du NPNRU du quartier des Provinces, tel qu'indiqué dans l'arrêté du 29 avril 2015, sous le numéro QP054013. Cet arrêté liste les 216 quartiers d'intérêt national présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Plus globalement, le NPNRU prévoit au niveau national la transformation de 480 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires. Ces quartiers sont classés en 2 catégories (quartiers d'intérêt national et quartiers d'intérêts régionaux).



6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet au titre de la présente opération (cf. § 3.1 et § 3.2).

La consistance matérielle du bien, son usage effectif et la réglementation d'urbanisme seront analysés au jour de l'estimation.

Pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie publique ou privée, directement ou par l'intermédiaire d'une servitude de passage sur fonds voisin (article UR 3).

Le règlement du PLU ne prévoit aucune prescription quant :

- aux caractéristiques des terrains (article UR 5),
- aux implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (article UR 8),
- à l'emprise au sol (article UR 9),
- au coefficient d'occupation des sols (UR 14).

Les constructions doivent être implantées en limite ou en recul de limites séparatives.

La hauteur des constructions ne peut dépasser 15 mètres à l'égout du toit et 18 mètres au faîtage (article UR 10).

Accusé de réception n° 07/07/2023

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

054-215403049-20230706-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Une seule méthode sera retenue (par comparaison directe).

Réception par le préfet : 07/07/2023

La méthode par comparaison consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée dans la mesure où il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché est réalisée par les applications internes de la Direction générale des Finances publiques, alimentées à partir de la base des données patrimoniales et intégrant les données cadastrales. Les données brutes restituées font l'objet d'un retraitement par consultation des extraits d'actes, de la consultation du portail cadastral⁴ et des données d'urbanisme⁵.

Plusieurs études de marché vont être réalisées pour tenir compte de la nature des bâtiments et du non bâti.

Étude de marché n°1 – Appartements

La recherche a été réalisée selon les critères suivants :

- vente de janvier 2020 à janvier 2023,
- surface de 60 à 75 m²,
- recherche centrée sur l'adresse du 2 rue des Belges à ± 300 m,
- ventes d'appartements sans parking mais avec une cave,
- Constructions des années 1960.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nbre pièces	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
5404P01 2020P03047	304//AI/364//40 304//AI/364//45	9001 IMP DE L ARTOIS	24/02/2020	1962	3	62	59 000	951,61
5404P01 2020P08968	304//AI/364//113 304//AI/364//8	9001 IMP DE L ARTOIS	21/08/2020	1962	3	62	65 640	1058,71
5404P01 2022P15769	304//AI/364//62 304//AI/364//57	9001 IMP DE L ARTOIS	29/06/2022	1962	3	62	69 300	1117,74
5404P01 2023P01104	304//AI/364//114 304//AI/364//6	9001 IMP DE L ARTOIS	05/01/2023	1962	3	62	74 300	1198,39
5404P01 2021P19325	304//AI/318//97 304//AI/318//70	9 RUE DE VILLERS	02/12/2021	1967	3	60	87 625	1460,42
5404P01 2022P15632	304//AI/318//69 304//AI/318//96	9 RUE DE VILLERS	29/06/2022	1967	4	72	95 000	1319,44
5404P01 2022P09894	304//AI/318//224 304//AI/318//135	13 RUE DE VILLERS	19/04/2022	1967	4	74	100 000	1351,35
5404P01 2020P09598	304//AI/361//236 304//AI/361//226	9001 CITE PROVINCES IMM DAUPHI	25/08/2020	1961	4	72	71 000	986,11
5404P01 2021P09862	304//AI/361//201 304//AI/361//214	9002 CITE PROVINCES IMM DAUPHI	09/07/2021	1961	4	73	95 150	1303,42
5404P01 2021P10885	304//AI/368//333 304//AI/368//324	9001 CITE PROVINCES IM PROVENCE	26/07/2021	1962	3	62	60 000	967,74
						66	77 702	1171

4 <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

5 <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Étude de marché n°2 – Bureaux

La recherche a été réalisée selon les critères suivants :

- vente de janvier 2020 à janvier 2023,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

500 à 1 000 m²
054-215403049-20230706-173-DE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
recherche centrée sur l'adresse du 2 rue des Belges à ± 10 000 m,

Réception par le préfet : 07/07/2023

- ventes de lots de bureaux libres.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nb bâtis pros	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
5404P01 2022P14170	304//AW/139//8	LAXOU	3 RUE DE LA MOSELOTTE	09/06/2022	1982	2	708	912 200	1288,42
5404P01 2020P01609	395//BY/297//308	NANCY	2 AV FOCH	28/01/2020	1991	2	814	800 000	982,8
5404P01 2022P22555	395//BY/297//309	NANCY	2 AV FOCH	27/09/2022	1991	2	538	412 790	767,27
5404P01 2021P11187	395//BX/273//6	NANCY	72 RUE DE LA HACHE	03/08/2021	1989	1	505	480 000	950,5
5404P01 2022P04589	395//AB/457//	NANCY	410 AV DE LA LIBERATION	15/02/2022		1	966	870 000	900,62
5404P01 2022P19334	395//AT/174//	NANCY	78 AV DU VINGTIEME CORPS	26/07/2022	1910	1	538	650 000	1208,18
5404P01 2021P18350	432//AB/328//	PONT-SAINT-VINCENT	190 RUE LOUIS LUMIERE	19/11/2021	2007	1	835	825 000	988,02
5404P01 2022P02587	547//BH/118//20	VANDEOEUVRE LES NANCY	1 ALL DE CHANTILLY	29/12/2021	1984	1	675	500 000	740,74
5404P01 2022P06476	547//BH/231//	VANDEOEUVRE LES NANCY	5 ALL DE LA FORET DE LA REINE	14/03/2022	1991	4	725	698 000	962,76
5404P01 2022P11937	547//BH/129//101	VANDEOEUVRE LES NANCY	17 AV DE LA FORET DE HAYE	17/05/2022	2021	4	713	530 000	743,34
5404P01 2021P10250	547//AT/176//	VANDEOEUVRE LES NANCY	2 RUE JACQUARD	08/07/2021		1	765	615 000	803,92
							707	662999	940

Étude de marché n°3 – Locaux commerciaux

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Date de validation de la journée de publication	Année construct.	Nb bâtis pros	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
5404P01 2021P05027	184//AO/756//	54	ESSEY LES NANCY	5 B RUE JACQUES BREL	31/03/2021	22/04/2021	24/04/2021	2011	1	566	940 000	1660,78
5404P01 2020P11709	184//AO/700//	54	ESSEY LES NANCY	7 ALL DU MIDI	30/09/2020	28/10/2020	31/10/2020	2007	1	676	1 212 000	1792,9
5404P01 2021P18460	184//AO/820//	54	ESSEY LES NANCY	9 ALL DU MIDI	30/11/2021	08/12/2021	09/04/2022		1	857	1 360 000	1586,93
5404P01 2022P00650	184//AR/13//	54	ESSEY LES NANCY	120 AV 69 REGIMENT D'INFANTERIE	29/12/2021	12/01/2022	15/01/2022		1	748	810 000	1082,89
5404P01 2021P07264	184//AO/408//4	54	ESSEY LES NANCY	11 RUE DES TARBES	31/05/2021	09/06/2021	28/08/2021	2002	1	825	575 000	696,97
5404P01 2021P07455	184//AO/408//4	54	ESSEY LES NANCY	11 RUE DES TARBES	31/05/2021	14/06/2021	04/09/2021	2002	1	825	575 000	696,97
5404P01 2022P01337	184//AO/408//5	54	ESSEY LES NANCY	11 RUE DES TARBES	14/01/2022	18/01/2022	22/01/2022	2002	1	646	670 000	1037,15
5404P01 2022P25422	395//BE/44//121	54	NANCY	2 RUE CLAUDE CHARLES	31/10/2022	09/11/2022	14/01/2023	1900	2	566	821 000	1450,53
5404P01 2020P14879	547//AT/252//1	54	VANDEOEUVRE LES NANCY	LE REVEILLEUX	15/12/2020	30/12/2020	02/01/2021		1	767	750 000	977,84
5404P01 2021P07144	395//AZ/142//	54	NANCY	39 RUE MARCEL BROT	12/05/2021	08/06/2021	28/08/2021	2019	3	660	350 000	530,30
										714	806300	1251

Étude de marché n°4 – Terrains à bâtir de grande superficie sur la Métropole et à proximité

Deux études de marché sont réalisées pour des terrains à bâtir de grande surface (5 000 m² à 10 000 m²) à vocation d'habitat et pour des terrains en zone d'activités (mutations récentes). Cette mixité de valeur permet de tenir compte de la vocation de restructuration urbaine du terrain sous expertise.

Service enregistrement	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
SPFE NANCY 1	5404P01 2021P13536	123//A/282// 123//A/298// 123//A/285// 123//A/288//	1AUYa	CHAVIGNY	CLOCHER DE VEZELISE	15/09/2021	6090	383 670	63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur									
SPFE NANCY 1	5404P01 2022P20923	197//AK/206//	UX	FLEVILLE-DEVANT-NANCY	FROCOURT	05/09/2022	5002	275 110	55
Accusé certifié exécutoire									
SPFE NANCY 1	5404P01 Reception par le préfet: 07/2021P06463	339//AI/128// 339//AI/386// 339//AI/205//	UB	MALZEVILLE	L EMBANIE	12/05/2021	8757	630 000	71,94
SPFE NANCY 1	5404P01 2019P13906	395//BR/907// 395//BR/600// 578//AI/318// 395//BR/452// 578//AI/6//	UJ b UJ b UB c UJ b UB c	NANCY	AV GENERAL MANGIN	31/10/2019	5672	500 000	88,15

Valeur moyenne de l'étude : 69,52 €/m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Compte tenu de la nature du bien à évaluer, la seule source externe consultée est la Cote Callon (44^e édition pour 2022) pour les ventes de bureaux sur Laxou :

- de 290 €/m² à 890 €/m² pour des locaux de bureaux non rénovés,
- de 560 €/m² à 1 460 €/m² pour des locaux de bureaux rénovés,
- 753 €/m² en moyenne pour les locaux industriels,
- 563 €/m² en moyenne pour les locaux à usage d'entrepôts.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour les 4 appartements :

La demande porte sur une cession de quatre appartements d'un seul bloc. Dans ce type de vente, les valeurs unitaires au m² est généralement moins élevée que pour la vente d'un appartement acheté seul. La minoration constatée est souvent de 15 %. Toutefois, au cas d'espèce la minoration est limitée à 5 % pour tenir du nombre limité d'appartements à vendre.

La valeur de base est arbitrée à la valeur moyenne de l'étude (1 171 €/m²), soit une valeur unitaire de : 1 171 €/m² x 0,95 = **1 112 €/m²**.

Pour les locaux de l'école de musique :

Pour ce bâtiment, une valeur basse intermédiaire entre l'étude de marché de bureaux et le barème de la Callon est retenue soit (560 €/m² + 740 €/m²) / 2 = **650 €/m²**.

Pour les locaux du Gymnase / DOJO, il est à noter qu'aucune mutation de bien comparable n'a été recensée, de telle sorte que la valeur retenue est celle des locaux commerciaux (biens comparables les plus proches). Une valeur basse de marché est retenue soit **530 €/m²**.

La valeur d'un terrain à bâtir est liée à des facteurs intrinsèques de valeurs, dont un principal porte sur les possibilités de construction liées au zonage du PLU. De ce fait, un terrain ayant vocation à recevoir un programme destiné à l'habitation aura une valeur intrinsèque plus importante qu'un terrain à vocation d'activités. Au cas présent, il convient de relativiser cette analyse s'agissant d'une zone en revitalisation urbaine qui peut recevoir, dans le cadre d'un projet global, aussi bien des logements que des bâtiments d'activités. De ce fait, il convient de retenir une valeur de marché globale « mixte » (activités et habitat) pour des terrains de superficie similaire sur la Métropole et à proximité. La valeur unitaire moyenne est donc retenue, **arrondie à 70 €/m²**. S'agissant d'un programme d'ensemble, cette valeur peut être retenue pour l'emprise de 10 000 m² environ telle que définit au plan ci-dessous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023



9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – ET NOTION DE MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Synthèse des valeurs

A la demande du consultant, une évaluation alternative est réalisée :

- terrain nu pour la totalité de l'emprise (15 255 m²) après démolition et remise en état du terrain (hypothèse 1),
- terrain nu après destruction des bâtiments 4 & 5, ainsi que remise en état du terrain + bâtiment 1, 2 et 3 (hypothèse 2). Le détail des bâtiments est donné en § 4.4.

Hypothèse 1 : 15 255 m² x 70 €/m² = 1 067 850€ arrondi à 1 068 000 €

Hypothèse 2 : [278 m² x 1 112 €/m²] + [515 m² x 650 €/m²] + [734 m² x 530 €/m²] + [10 000 m² x 70 €/m²] = 1 732 906 € arrondi à 1 733 000 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession à 961 200 € pour l'hypothèse 1 et 1 559 700 € pour l'hypothèse 2.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant. Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale. Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord⁶ des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas

⁶ pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

réalisée dans ce délai. En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Tout élément nouveau devra être communiqué au Pôle d'Évaluation Domaniale afin de déterminer de l'opportunité d'une nouvelle estimation.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
Le responsable de la division missions
domaniale



Eric PIQUE

Administrateur des Finances publiques adjoint

Réf DS 11145746 - Réf OSE 2023-54304-03425

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 10

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**5 - ECHANGE DE
PARCELLES AVEC LA
METROPOLE DU GRAND
NANCY**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Ève-Marie GALLOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

La commune de Laxou est aujourd'hui encore propriétaire de parcelles qui relèvent des compétences de la Métropole du Grand Nancy :

- Parcelle AM numéro 703 d'une superficie de 76 m² et constituant une emprise du chemin de la Goutte
- Parcelles AM numéros 723, 725 et 727 d'une contenance respective de 83m², 15m² et 31m² constituant des emprises de la rue de la Tarrère,
- Parcelle AK numéro 30 d'une superficie de 485 m² constituant une emprise d'un jardin métropolitain.

De plus, dans le cadre de la création de l'avenue du Bois Gronée, la Métropole a été amenée à procéder à des acquisitions foncières qui n'ont parfois pas été utiles à la concrétisation de l'aménagement. Il en est ainsi des deux parcelles suivantes se situant en zone 2N du PLU de la commune :

- Parcelle AM numéro 853 d'une contenance de 101 m² constituée de bois,
- Parcelle AZ numéro 64 d'une contenance de 606 m² constitué de bois.

La Métropole du Grand Nancy a proposé à la commune de Laxou un échange sans soulte de part ni d'autre de l'ensemble des parcelles.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée « Urbanisme » du lundi 5 juin 2023.

Le conseil municipal :

- accepte que la commune procède à l'échange de terrains contre les parcelles de la Métropole du Grand Nancy, sans soulte, les frais afférents à cette transaction seront partagés entre les deux parties,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cet échange, notamment l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 10

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**6 - ATTRIBUTION D'UNE
PRIME POUR LE
RAVALEMENT DE FAÇADE**

Procurations :

Anne-Mathilde COSTANTINI ayant donné procuration à Ève-Marie GALLOT
Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Ève-Marie GALLOT

Exposé des motifs :

La politique menée par la municipalité pour l'amélioration du cadre de vie amène à soumettre à l'appréciation du conseil municipal l'attribution d'une prime municipale pour la réfection d'un immeuble appartenant à :

SCI LUAN représenté par M. Alain DOUCHE pour un immeuble 32, Boulevard des Aiguillettes :
- Prime plafonnée (SECTEUR SUD MAREVILLE- OUEST FOCH) : 1200€

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement de cette prime.

La facture acquittée a été jointe au dossier. Il est précisé que le montant a été établi selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée "urbanisme" réunie le 26 juin 2023, le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à effectuer le versement de la prime de 1200 € à la SCI LUAN représenté par M. Alain DOUCHE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**7 - ACTUALISATION DES
COUTS DES MOYENS
HUMAINS ET MATERIELS
MIS A DISPOSITION DANS
LE CADRE DES DIVERSES
MANIFESTATIONS.**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

La municipalité encourage et accompagne les initiatives locales sur son territoire, ainsi que le dynamisme du tissu associatif laxovien à travers les subventions accordées aux associations, mais aussi par la mise à disposition de personnel, de matériel dédié aux diverses manifestations, et de véhicules.

Une actualisation du coût de ces moyens humains et matériels est proposée pour répondre à l'augmentation croissante des frais relatifs à la masse salariale, aux coûts d'entretien et de carburants, mais également pour harmoniser au plus juste les tarifs et les valeurs des avantages en nature de ces moyens mis à disposition par la commune. Les coûts moyens de personnels sont ainsi proposés à 23 € de l'heure, et les valeurs locatives du matériel de et des véhicules sont proposées en annexes 1 et 2.

Les modalités de matériels mis à disposition sont définies dans la convention jointe en annexe. .

Cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1er septembre 2023.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 31 mai 2023, le conseil municipal :

- approuve l'actualisation au 1er septembre 2023 des tarifs de matériels et mis à disposition de personnel dans le cadre des diverses manifestations,
- approuve la convention jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Intitulé	Qtité	Valeur locative €/jr
Tables, bancs, chaises		
Banc de kermesse 4/6 personnes	1	10,00 €
Chaise pliante PVC	1	3,00 €
Plateau de table + 3 tréteaux	1	15,00 €
Table brasserie bois 8 personnes	1	15,00 €
Table brasserie PVC 8 personnes	1	15,00 €
Chapiteau, stand, vélums		
Chapiteau 4 x 6m	1	200,00 €
Stand 2,50 m x 2,50m	1	75,00 €
Vélum 3m x 3m	1	90,00 €
Vélum 3m x 4,50m	1	140,00 €
Podiums		
Praticable 1m x 2m	1	23,00 €
Podium 3 marches	1	25,00 €
Podium 9m x 6m couvert (hauteur 70cm à 1m15)	1	500,00 €
Podium fixe 4,50m x 4,50m	1	200,00 €
Podium mobile couvert 8m x 6m	1	450,00 €
Grilles, barrières		
Barrière Vauban 2,50m x 1,05 m	1	9,00 €
Grille caddie	1	5,00 €
Signalisation routière		
Cône de chantier	1	2,00 €
Panneaux stationnement Interdit sur pied	1	8,00 €
Séparateur de voie K16 en PVC	1	5,00 €
Elections		
Isoloir	1	40,00 €
Isoloir handicapé	1	40,00 €
Urne transparente	1	40,00 €
Divers		
Bacs à ordures 240L	1	12,00 €
Barbecue	1	65,00 €
Percolateur	1	43,00 €
Portants vêtements à roulanges 2m	1	11,00 €
Alimentations électriques		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Intitulé	Qtité	Valeur locative €/jr
Coffret forain 3x16 A	1	40,00 €
Coffret forain 3x20A + 3x16A	1	60,00 €
Protège câbles route (0,50m)	1	40,00 €
Touret 3 x G 2,5mm ² (25m)	1	9,00 €
Touret 3 x G 2,5mm ² (40m)	1	14,00 €
Sonos		
Kit sono "XS" (<i>détaillé en annexe A</i>)	1	50,00 €
Kit sono "S" (<i>détaillé en annexe A</i>)	1	100,00 €
Kit sono "M" (<i>détaillé en annexe A</i>)	1	125,00 €
Kit sono "L" (<i>détaillé en annexe A</i>)	1	150,00 €
Kit sono "XL" (<i>détaillé en annexe A</i>)	1	300,00 €
Eclairage festif		
Kit éclairage "S" (<i>détaillé en annexe B</i>)	1	100,00 €
Kit éclairage "M" (<i>détaillé en annexe B</i>)	1	150,00 €
Kit éclairage "L" (<i>détaillé en annexe B</i>)	1	200,00 €
Kit éclairage "XL" (<i>détaillé en annexe B</i>)	1	300,00 €
NB: Le prêt n'est possible qu'avec un technicien dont le coût de mise à dispo. est calculé en sus)	1	300,00 €

**Valeur locative des véhicules
mis à disposition des usagers et associations**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-176-DE

(Le prêt n'est possible qu'avec chauffeur dont le coût de mise à dispo. est calculé en sus)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Intitulé	Qtité	Valeur locative €/jr
Fourgonnette VL		
PEUGEOT BIPPER: CB-004-QJ	1	50,00 €
PEUGEOT PARTNER: BY-311-NA	1	50,00 €
Fourgons VL		
FIAT DUCATO: 416 AGQ 54	1	110,00 €
PEUGEOT BOXER: BX-061-SJ	1	150,00 €
IVECO TURBO DAILY L2 / H2: AB-151-BJ	1	220,00 €
Benne VL		
NISSAN CAPSTAR: EL-423-AN	1	190,00 €
Bennes Amplirol VL		
RENAULT MASTER: 808 ALH 54	1	230,00 €
Bennes Amplirol PL		
MITSUBISHI FUSO: FP-994-YZ	1	250,00 €
NISSAN CAPSTAR: EL-513-LA	1	250,00 €
Autres		
IVECO NACELLE: 5501 WP 54	1	300,00 €
MERLO (chargeur): 674 ADT 54	1	240,00 €
RENAULT M210 (grue): DB-439-EG	1	300,00 €
REMORQUE HUBIERE 2 ESSIEUX	1	80,00 €

Annexe A : Détail des kits sono

mis à disposition des usagers et des associations

- Kit sono XS

- 1 box sur batterie rechargeable comprenant 2 micros HF + lecteur multimédia

- Kit sono S

- 1 Sono complète en rack sur roulettes avec lecteur USB – CD – micro HF – console 12 entrée • 2 enceintes avec pieds

- Kit sono M

- 1 Sono à monter sans rack
- 1 ampli + equalizer + enceinte SX300 – lecteur multimédia
- Console soundcraft 16 entrées

- Kit sono L

- 1 Sono comprenant :
- 2 HP amplifiées Yamaha 1500W avec pied
- 1 soundcraft 16 entrées
- 1 ampli equalizer + 2 ou 4 HP retour SX300 + accessoires selon besoin
- Lecteur multimédia
- Micro HF
- Divers micros ou boitiers de direct.

- Kit sono XL

- 1 Sono comprenant :
- 1 console 32 entrées Yamaha
- 1 kit façade soit : HP Yamaha 1500W amplifiée ou 2 caissons de basse + 4 tête amplifiées, le tout 7 KW
- 2 multipaires 12 entrées
- 1 ampli + equalizer pour retour avec 4HP SX300

- Micro HF 3 SenHeiser ew100
- Micro HF 3 Shure 58
- 6 micros SM58
- 7 micros SM57
- 4 micros statique AKG.SE300B
- 4 boitiers de direct.
- 1 kit batterie complet
- Un 4521 sentteiser
- 1 lecteur multimédia CD – USB – SD
- 15 pieds de micros
- Divers câbles XCR, jack, etc....

Annexe B : Détail des kits d'éclairage festif mis à disposition des usagers et des associations

- Kit éclairage S

- Utilisation de l'équipement d'éclairage festif fixe présent sur le site, sans besoins supplémentaire

- Kit éclairage M

Utilisation de l'équipement d'éclairage festif fixe présent sur le site, et /ou en plus :

- 1 à 6 projecteurs fixes PAR à Leds

- Kit éclairage L

Utilisation de l'équipement d'éclairage festif fixe présent sur le site, et /ou en plus :

- 7 à 18 projecteurs fixes PAR à Leds

- Kit éclairage XL

Utilisation de l'équipement d'éclairage festif fixe présent sur le site, et /ou en plus :

- 7 à 18 projecteurs fixes PAR à Led
- 10 projecteurs à Leds asservis à tête mobile (type lyre) - *Le prêt n'est possible qu'avec la mise à disposition d'un technicien dont le coût de mise à disposition est calculé en sus)*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL « MANIFESTATIONS »
DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

La présente convention a pour but d'optimiser l'organisation des interventions des agents des services municipaux lors des manifestations organisées à l'initiative des associations et de maintenir le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement et de propreté.

ENTRE les soussignés:

La Commune de LAXOU ci-après désignée « le prêteur », représentée par son Maire, Monsieur Laurent Garcia, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal 9 juin 2023,

d'une part,

Et

Association ci-après désignée « l'emprunteur », adresse

Représenté(e) par

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le matériel « manifestation » sera mis à disposition pour les manifestations organisées en priorité par :

- La commune de LAXOU,
- Les associations et institutions de LAXOU,
- Les entreprises et particuliers de LAXOU **UNIQUEMENT** pour une activité collective (ex : repas de quartier)

ARTICLE 2 : CONDITION DE MISE A DISPOSITION

L'utilisateur doit, préalablement à la signature de la présente convention de mise à disposition de matériel, avoir rempli un formulaire de réservation. Celui-ci pourra être téléchargé sur www.laxou.fr. Il devra être retourné au moins deux mois avant la date de la manifestation.

La réservation ne deviendra définitive qu'après accord écrit de la commune.

Toutes les demandes (buvettes, circulation, stationnement), devront être établies deux mois avant la manifestation et demandées par écrit.

Les besoins électriques seront précisés par la fourniture de la liste des équipements à alimenter ainsi que leur puissance. A l'exception des fluides, aucun consommable ne sera fourni par la ville (ex : rubalise, peinture de marquage, rilsans, piles...).

Pour toute manifestation importante, une réunion technique sera organisée au moins un mois auparavant.

Un plan d'implantation de la manifestation devra être fourni. Après validation technique du prêteur, aucune modification ne sera apportée sur place lors du montage.

A l'exception des manifestations culturelles ou sportives d'envergure nationale ou internationale, les prêts de matériels feront l'objet d'une sollicitation du centre technique municipal au 03 83 97 85 85 impérativement 8 jours avant la manifestation afin de fixer un rendez-vous de prise en charge. Si aucun contact n'est pris, la demande de réservation sera considérée comme caduque.

Accusé réception par le Prêtre: 07/07/2022

054-215403049-20230706-176-DE

Accusé réception par le Prêtre: 07/07/2022

Réception par le Prêtre: 07/07/2022

L'utilisateur s'engage à faire connaître le soutien de la ville de LAXOU sur tous les supports de communication de la manifestation, et notamment par la pose du logo « Ville de LAXOU » sur le lieu de manifestation. Il ne sera fait aucune exception à cette condition.

ARTICLE 3 : ENLEVEMENT DU MATERIEL

Pour les manifestations culturelles ou sportives qui n'ont pas d'envergure nationale ou internationale, l'enlèvement du matériel s'effectuera au centre technique municipal le jour ou la veille du début de la manifestation (l'horaire étant à préciser entre l'utilisateur et le centre technique municipal). Le retour s'effectuera dans les mêmes conditions le jour ou le lendemain de la manifestation sur prise de RDV.

Un agent des services techniques sera présent pour la vérification du matériel au départ et au retour. Suivant l'importance et le volume de matériel emprunté, l'utilisateur devra prévoir au minimum 2 personnes, voire plus, pour le chargement et le déchargement. Les utilisateurs sont responsables du chargement et du transport.

Le montage et le démontage du chapiteau, des podiums et des installations électriques seront effectués par les services communaux. Ces matériels ne seront prêtés et installés hors ban communal de LAXOU sauf raisons exceptionnelles.

Toute intervention supplémentaire pour remise en état du matériel, aide au chargement et déchargement, sera facturée au coût horaire de régie selon la tarification municipale actualisée chaque année.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux du matériel prêté, contradictoire et signé sera effectué avant et après utilisation.

En cas de dégradations, vol, mauvaise utilisation du matériel, l'utilisateur devra rembourser la Ville sur la base d'un état précis et faire fonctionner son assurance R.C. (responsabilité civile).

Le lieu de la manifestation devra être rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'utilisateur est responsable du matériel et des véhicules pour la période de prêt définie dans le formulaire de réservation. Il doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des dommages qu'il pourrait causer ou qui pourraient lui être attribués (dégradation, perte, vol...).

ARTICLE 6 : DIVERS

Pour certains événements, la Ville se réserve le droit de déroger au présent règlement à titre exceptionnel.

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE – Sécurité renforcée Risque d'attentat -, il appartient à l'emprunteur en tant qu'organisateur d'événement rassemblant du public, de déclarer sa manifestation auprès des services de Police locaux et/ou de la Préfecture de Meurthe et Moselle, en vue d'élaborer un dispositif de sécurité adéquat. Il incombe en effet à l'organisateur, d'appréhender les mesures actuellement en vigueur et d'y répondre au mieux. L'emprunteur doit communiquer au moins 1 mois avant sa manifestation le plan de sécurité mis en place avec les services compétents.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A FOURNIR

054-215403049-20230706-176-DE

Accusé certifié exécutoire Fiche de mise à disposition du matériel ou véhicule dûment complétée et signée ;

Réception par le préfet : 07/07/2023

Convention signée par les deux parties et les annexes éventuelles ;

- Attestation d'assurance en cours de validité couvrant l'ensemble des dommages que l'emprunteur pourrait causer ou qui pourraient lui être attribués.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du

Fait à LAXOU, le 7 juillet 2023

L'utilisateur *
(Nom, Prénom)



Laurent GARCIA

Mairie de Laxou
Conseiller Départemental
Canton de Laxou- Villers

- * Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**8 - CLASSES DE
DECOUVERTE 2023**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Claire VASSEUR OUKAZI

Exposé des motifs :

Pendant de nombreuses années, la Ville de Laxou a organisé et financé chaque année des séjours en classe de découverte pour les enfants scolarisés en CM2 dans les écoles de la commune.

Or, depuis 2013, les directeurs et enseignants, soutenus par les services départementaux de l'Education Nationale, ont souhaité organiser eux-mêmes leurs séjours, en adéquation avec leurs propres projets pédagogiques de classes ou d'écoles.

Depuis cette date, la municipalité a décidé de maintenir son aide par l'octroi d'un financement.

Il est donc proposé de poursuivre le financement des classes de découverte sur la base de 6 jours, selon les modalités ci-dessous :

- **30 € par jour par enfant**
- **soit un total de 180 € par séjour et par enfant**, les effectifs étant calculés par rapport au

nombre d'élèves de CM2 scolarisés.

Il est à préciser que le versement effectif de la subvention sera coordonné à l'acceptation définitive des projets pédagogiques par le Conseil d'Ecole et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de chaque école élémentaire.

En ce qui concerne l'école élémentaire Emile Zola, les équipes enseignantes ne souhaitent organiser leurs séjours en classe de découverte que tous les 2 ans.

C'est pourquoi les CM1 accompagneront leurs camarades de CM2 en 2023.

Aucune classe de cette école ne partira donc en 2024.

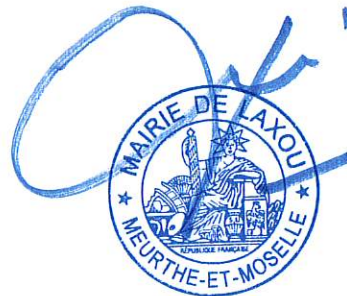
Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Jeunesse, Scolaire et Petite Enfance", réunie le 28 novembre 2022, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention pour l'année scolaire 2022/2023 d'un montant total estimé à **18 180 €** aux coopératives scolaires des écoles élémentaires laxoviennes et d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**9 - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) DE LA
VILLE DE LAXOU DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF DE
RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Alain VIGNE

Exposé des motifs :

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), initié depuis janvier 2006 à Laxou, porté et financé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour le compte de l'Etat dans le cadre du Plan de cohésion sociale, repose sur la mise en place de parcours individualisés et personnalisés d'accompagnement social et éducatif en direction des enfants âgés de 2 à 16 ans.

L'objectif de ce programme est de les aider, avec leur famille, à surmonter ou à atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou liés à la santé qui s'opposent à la réussite éducative du jeune concerné.

Destiné en priorité aux enfants habitant les quartiers prioritaires, ce programme doit permettre d'apporter une réponse adaptée à chaque situation en intégrant au-delà de l'accompagnement scolaire, des actions éducatives, culturelles, sociales, sanitaires.

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville définie par la loi de programmation pour la ville et

la cohésion urbaine du 21 février 2014, le programme de réussite éducative (PRE) apparaît comme un axe majeur du volet éducation du pilier « cohésion sociale » des futurs contrats de ville.

Les priorités charge du DRE de 2022 seront poursuivies en 2023 et sont :

- Prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge, écoles maternelles et élémentaires et même dès la petite enfance dans une optique de prévention
- Le soutien à la parentalité, les actions visant à améliorer la relation parents/écoles et la régularité de la fréquentation scolaire des enfants demeurant primordiales.
- La santé, en favorisant un diagnostic et une orientation adéquate pour la prise en charge des difficultés liées à la santé physique (vue, audition, dyslexie, orthophonie, nutrition ...) et mentale au rythme de vie des écoliers et des collégiens.
- La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire : en ce qui concerne la prévention le PRE, en lien avec les établissements scolaires, doit permettre un accompagnement, dans le cadre de parcours individualisés, des élèves particulièrement absentéistes repérés par les établissements scolaires, en ce qui concerne le traitement des décrocheurs, le PRE participera à l'élaboration des solutions proposées aux jeunes par les plateformes d'accueil mises en place.
- L'individualisation des parcours avec un taux minimum de 75% (objectif national) et un objectif de 100%.
- Enfin, la mobilisation de cofinancement direct des collectivités locales en subventions avec, pour objectif une participation d'au moins 30% sans compter les valorisations d'apports en nature.

La Ville de Laxou s'est inscrite de façon volontariste dans cette démarche depuis janvier 2006. Le CCAS de Laxou est la structure juridique porteuse du DRE.

Depuis cette date c'est plus de 900 enfants et leur famille qui ont été suivis dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative de la commune.

Afin d'indiquer l'intervention financière de la commune, comme le demande l'Etat par courrier du 31 mai 2013, la municipalité confirme son plein engagement dans ce programme et souhaite attribuer pour le DRE géré par le CCAS de Laxou, une subvention spécifique d'un montant de 23 000 €.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée "jeunesse" réunie le 25 mai 2023, le conseil municipal verse une subvention d'un montant de 23 000 € au CCAS de Laxou à destination du Dispositif de Réussite Educative dans le cadre du cofinancement Etat/Commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**9 - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) DE LA
VILLE DE LAXOU DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF DE
RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Alain VIGNE

Exposé des motifs :

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), initié depuis janvier 2006 à Laxou, porté et financé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour le compte de l'Etat dans le cadre du Plan de cohésion sociale, repose sur la mise en place de parcours individualisés et personnalisés d'accompagnement social et éducatif en direction des enfants âgés de 2 à 16 ans.

L'objectif de ce programme est de les aider, avec leur famille, à surmonter ou à atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou liés à la santé qui s'opposent à la réussite éducative du jeune concerné.

Destiné en priorité aux enfants habitant les quartiers prioritaires, ce programme doit permettre d'apporter une réponse adaptée à chaque situation en intégrant au-delà de l'accompagnement scolaire, des actions éducatives, culturelles, sociales, sanitaires.

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville définie par la loi de programmation pour la ville et

la cohésion urbaine du 21 février 2014, le programme de réussite éducative (PRE) apparaît comme un axe majeur du volet éducation du pilier « cohésion sociale » des futurs contrats de ville.

Les priorités charge du DRE de 2022 seront poursuivies en 2023 et sont :

- Prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge, écoles maternelles et élémentaires et même des la petite enfance dans une optique de prévention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20230706-178-DE

Accusé certifié électronique
Réception par le requérant
Le soutien à la parentalité, les actions visant à améliorer la relation parents/écoles et la régularité de la fréquentation scolaire des enfants demeurant primordiales.

- La santé, en favorisant un diagnostic et une orientation adéquate pour la prise en charge des difficultés liées à la santé physique (vue, audition, dyslexie, orthophonie, nutrition ...) et mentale au rythme de vie des écoliers et des collégiens.

- La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire : en ce qui concerne la prévention le PRE, en lien avec les établissements scolaires, doit permettre un accompagnement, dans le cadre de parcours individualisés, des élèves particulièrement absentéistes repérés par les établissements scolaires, en ce qui concerne le traitement des décrocheurs, le PRE participera à l'élaboration des solutions proposées aux jeunes par les plateformes d'accueil mises en place.

- L'individualisation des parcours avec un taux minimum de 75% (objectif national) et un objectif de 100%.

- Enfin, la mobilisation de cofinancement direct des collectivités locales en subventions avec, pour objectif une participation d'au moins 30% sans compter les valorisations d'apports en nature.

La Ville de Laxou s'est inscrite de façon volontariste dans cette démarche depuis janvier 2006. Le CCAS de Laxou est la structure juridique porteuse du DRE.

Depuis cette date c'est plus de 900 enfants et leur famille qui ont été suivis dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative de la commune.

Afin d'indiquer l'intervention financière de la commune, comme le demande l'Etat par courrier du 31 mai 2013, la municipalité confirme son plein engagement dans ce programme et souhaite attribuer pour le DRE géré par le CCAS de Laxou, une subvention spécifique d'un montant de 23 000 €.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée "jeunesse" réunie le 25 mai 2023, le conseil municipal verse une subvention d'un montant de 23 000 € au CCAS de Laxou à destination du Dispositif de Réussite Educative dans le cadre du cofinancement Etat/Commune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Objet

ADMINISTRATION GENERALE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS) DE LA VILLE DE LAXOU DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF DE REUSSITE
EDUCATIVE.

Séance du : 27 avril 2023

Délibération : N°

Rapporteur : Ilan Lavot

Exposé des motifs :

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), porté et financé par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour le compte de l'Etat dans le cadre du Plan de cohésion sociale, repose sur la mise en place de parcours individualisés et personnalisés d'accompagnement social et éducatif en direction des enfants âgés de 2 à 16 ans.

L'objectif de ce programme est de les aider, avec leur famille, à surmonter ou à atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou liés à la santé qui s'opposent à la réussite éducative du jeune concerné.

Destiné en priorité aux enfants habitant les quartiers prioritaires, ce programme doit permettre d'apporter une réponse adaptée à chaque situation en intégrant au-delà de l'accompagnement scolaire, des actions éducatives, culturelles, sociales, sanitaires.

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville définie par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le programme de réussite éducative (PRE) apparaît comme un axe majeur du volet éducation du pilier « cohésion sociale » des futurs contrats de ville.

Les priorités du DRE de 2022 seront poursuivies en 2023 :

- Prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge, écoles maternelles et élémentaires et même dès la petite enfance dans une optique de prévention
- Le soutien à la parentalité, les actions visant à améliorer la relation parents/écoles et la régularité de la fréquentation scolaire des enfants demeurant primordiales.
- La santé, en favorisant un diagnostic et une orientation adéquate pour la prise en charge des difficultés liées à la santé physique (vue, audition, dyslexie, orthophonie, nutrition ...) et mentale au rythme de vie des écoliers et des collégiens.
- La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire : en ce qui concerne la prévention le PRE, en lien avec les établissements scolaires, doit permettre un accompagnement, dans le cadre de parcours individualisés, des élèves particulièrement absentéistes repérés par les établissements scolaires, en ce qui concerne le traitement des décrocheurs, le PRE participera à l'élaboration des solutions proposées aux jeunes par les plateformes d'accueil mises en place.
- L'individualisation des parcours avec un taux minimum de 75% (objectif national) et un objectif de 100%.
- Enfin, la mobilisation de cofinancement direct des collectivités locales en subventions avec, pour objectif une participation d'au moins 30% sans compter les valorisations d'apports en nature.

La ville de Laxou s'est inscrite de façon volontariste dans cette démarche depuis janvier 2006. Le CCAS de la ville de Laxou est la structure juridique porteuse du DRE.

Depuis cette date c'est plus de 900 enfants et leur famille qui ont été suivis dans la cadre du Dispositif de Réussite Educative de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Afin d'indiquer l'intervention financière de la Commune, comme le demande l'Etat par courrier du 31 mai 2013, la Municipalité confirme son plein engagement dans ce programme et souhaite attribuer pour le DRE géré par le CCAS de Laxou, une subvention spécifique d'un montant de 23 000 euros.

La commission municipale « Jeunesse, scolaire et petite enfance » réunie a validé cette délibération

Délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 23 000 euros au CCAS de Laxou à destination du Dispositif de Réussite Educative dans le cadre du cofinancement Etat/Commune.

COMMUNE DE LAXOU



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**10 - CONVENTION
D'UTILISATION PRECAIRE
DU GYMNASE LA FONTAINE**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Matthieu EHLINGER

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'une convention signée le 14 février 2022 entre le SIS et la Ville de Laxou, le gymnase La Fontaine était mis à disposition au profit de la Ville qui en gère les plannings d'utilisation, le gardiennage sur temps scolaire ainsi que l'intervention des services techniques pour tout ce qui concerne des travaux de fonctionnement. En contrepartie, le SIS assurait l'ensemble des travaux d'investissement, le remboursement des salaires et charges d'un gardien dans la limite du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique et le remboursement des travaux de fonctionnement.

Par arrêté du 20 juin 2022, le Préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE a prononcé la fin des compétences du Syndicat Inter communautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy (SIS) et ce, à effet du 1^{er} juillet 2022. Cet arrêté a pour effet de dessaisir le SIS de ses compétences, notamment en matière de gestion des équipements sportifs, au profit des EPCI sur le territoire desquels se trouvent lesdits équipements.

Depuis cette date, le gymnase la Fontaine est propriété de la Métropole du Grand Nancy qui en assure

la gestion.

Cette convention arrivait à échéance au 31 décembre 2022, il convient, par la présente, de régler à nouveau les modalités de cette mise à disposition jusqu'au 30 juin 2023, sur une base identique à celle pratiquée par le SIS, dans un temps limité et suffisant. Cette période de transition doit permettre la réorganisation tant des services que des usages.

Suite à des échanges avec la Métropole du Grand Nancy, les associations laxoviennes, bénéficiant de créneaux pour leurs activités au gymnase la Fontaine, continuent, pendant ce laps de temps, à utiliser à titre gratuit les installations.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée "jeunesse" réunie le 25 mai 2023, le conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

**CONVENTION D'UTILISATION
DU GYMNASSE LA FONTAINE
6 rue de la Moselle - 54520 LAXOU**

L'an deux mille vingt trois,

Le

ENTRE

La Métropole du Grand Nancy, Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créée par décret en date du 20 avril 2016 N°2016-490 dont le siège est à NANCY (54000), 22-24 Viaduc Kennedy, identifiée au SIREN sous le numéro 245400676, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Hervé FERON, agissant ès qualité par la délibération n°4 du Conseil métropolitain en date du 17 juillet 2020 et par délibération du bureau n°20 en date du 15 décembre 2022.

ET

La ville de Laxou, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en l'Hôtel de ville – 3 Avenue Paul Déroulède – 54520 LAXOU, conformément à la délibération n°10 du Conseil Municipal du 6 juillet 2023.

PREAMBULE :

Par arrêté du 20 juin 2022, le Préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE a mis fin aux compétences du Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy (SIS) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet arrêté a dessaisi le SIS de ses compétences, notamment en matière de gestion des équipements sportifs, au profit des EPCI sur le territoire desquels se trouvent lesdits équipements, la Métropole du Grand Nancy d'une part et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour deux équipements d'autre part.

Les équipements du SIS étaient utilisés par les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) en journée et par les associations locales soir et week-end.

Dans le cadre d'une convention signée le 10/01/2022, entre le SIS et la ville de Laxou, le gymnase La

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054124346004920230706-1795 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Fontaine était mis à disposition au profit de la Ville qui en gérait les plannings d'utilisation, le gardiennage sur temps scolaire ainsi que l'intervention des services techniques pour tout ce qui concernait des travaux de fonctionnement. En contrepartie, le SIS assurait l'ensemble des travaux d'investissement, le remboursement des salaires et charges d'un gardien dans la limite du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique et le remboursement des travaux de fonctionnement.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, elle a été prorogée par la Métropole et la Commune jusqu'au 30 juin 2023. A l'issue d'une concertation avec chaque Maire, il est convenu que la Métropole du Grand Nancy exercera sa pleine compétence, en matière sportive, ce qui implique le transfert dans le patrimoine de la Métropole des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de cette compétence (art. L.5217-5 du CGCT). Par ailleurs, le personnel affecté dans les gymnases sera transféré progressivement dans les effectifs de la Métropole Il convient donc, par la présente, de régler à nouveau les modalités d'organisation de l'utilisation de ces gymnases.

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Métropole du Grand Nancy et la ville de Laxou, au sujet des locaux désignés à l'article 3 dont l'utilisation se fait par le tissu associatif local, soir et week-end.

Article 2 – Régime juridique

La présente convention est soumise aux dispositions légales en vigueur, et notamment aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et du code général des collectivités territoriales.

Le bien immobilier, objet de la présente convention, fait partie du domaine public de la Métropole du Grand Nancy (art. L5217-5 du CGCT).

Article 3 – Désignation des locaux concernés

La Métropole du Grand Nancy est propriétaire du gymnase La Fontaine, situé 6 rue de la Moselle à Laxou, représentant une superficie d'environ 1782 m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Cet équipement, est composé comme suit : (à actualiser en fonction du site)

- Une entrée
- Une salle de type C
- Une salle annexe
- Une salle de réunion
- Des vestiaires
- Des douches
- Des rangements de matériel
- Un bureau avec douche
- Un bureau gardien
- Une chaufferie
- Des toilettes
- Un local ménage
- Un défibrillateur

Article 4 - Jouissance des lieux

La Métropole du Grand Nancy exercera sa compétence en matière de sport, conformément à l'article L5217-2 du CGCT. Etant légalement investie de la fonction d'autorité organisatrice de cette compétence, il lui appartient de définir les obligations de service au public et d'assurer la gestion du service public correspondant (art. L.5217-2, IX du CGCT). A ce titre, elle fera son affaire de l'attribution des créneaux horaires à usage associatif, soirs et week-end.

La période d'utilisation par les associations sportives est ainsi définie en fonction du calendrier de l'année scolaire et figée sur la base de l'emploi du temps transmis par le collège La Fontaine.

Le calendrier d'utilisation des salles sera fixé et mis à jour par la Métropole en lien avec l'établissement scolaire, les associations locales et la ville.

A l'issue des heures de fréquentation scolaire, les associations communales pourront utiliser les installations sportives les soirs et les week-ends pour des entraînements, sous réserve de :

- présenter une attestation d'assurance,
- signer la convention de mise à disposition établie par la Métropole,

- respecter les règles imposées concernant la formation d'au moins deux personnes à l'évacuation incendie des ERP et à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie pour pratiquer des entraînements, hors présence systématique d'un gardien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Article 5 – Conditions financières

La Métropole du Grand Nancy prendra, à sa charge, les frais d'entretien et de gardiennage des installations sportives, étant rappelé que selon l'art. L5211-4-1 alinéa 2 du CGCT « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie du service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunal. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

Par conséquent, les agents d'exploitation des gymnases sont affectés de plein droit à la Métropole.

Jusqu'à l'intégration de l'agent d'exploitation du gymnase La Fontaine dans ses effectifs, la Métropole du Grand Nancy continuera à prendre, à sa charge, les frais d'entretien et de gardiennage des installations sportives, comme suit :

- les salaires et charges d'un poste d'agent d'exploitation, sur une base de 35 heures annualisées, assumés par la Ville de Laxou, pour le temps exclusif de son affectation à l'entretien et à la surveillance, correspondant au temps scolaire,

Le remboursement par la Métropole du Grand Nancy, des salaires et charges, se fera sur présentation d'un mémoire et de toutes autres pièces justificatives nécessaires, au 31 décembre de chaque année civile, dans le respect du service fait, ou à la date à laquelle l'agent affecté au gymnase sera intégré dans les effectifs de la Métropole du Grand Nancy.

Pour les salaires, le remboursement du poste assumé par la Ville de Laxou, s'effectuera sur la base d'un agent à temps complet au grade d'adjoint technique dans la limite du 5ème échelon sur les 12 mois de l'année civile, sur la base de la présence effective du gardien. Toute absence de gardiennage (arrêt maladie non remplacé, congés de l'agent d'exploitation non remplacé, gardiennage mutualisé avec d'autres sites, affectation multiple, etc ...) ne saurait être remboursée par la Métropole du Grand Nancy.

La Métropole du Grand Nancy prendra à sa charge les frais d'entretien, de chauffage, les consommations d'eau et d'électricité du gymnase et des installations connexes, les polices d'assurance.

Pour cette occupation par les associations locales, la Métropole du Grand Nancy appliquera la valorisation financière horaire de ces équipements comme suit :

- utilisation du gymnase : 21,78 € de l'heure
- utilisation d'un équipement de plein-air : 21,35 € de l'heure
- utilisation de tous les équipements de plein-air (G + ISE) : 27,98 € de l'heure

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2023

Cette mise à disposition gracieuse sera valorisée comme concours en nature et figurera comme telle à l'annexe du compte administratif de chaque année.

Article 6 – Présence de l'agent d'exploitation

L'organisation annualisée du temps de travail de l'agent d'exploitation sera fixée par la commune puis par la Métropole, dès l'intégration du personnel dans les effectifs de la Métropole du Grand Nancy

Article 7 – Travaux Entretien et Maintenance

La Métropole du Grand Nancy prendra à sa charge l'intégralité des travaux, de l'entretien, de la maintenance et des contrôles réglementaires en matière de protection incendie et tous les travaux y afférant. Elle fera également appliquer le règlement en matière de locaux destinés à recevoir du public : vérification et entretien de l'ascenseur, des agrès, des SAE, des installations électriques et de gaz, du défibrillateur, des extincteurs, de la chaufferie et de tout autre élément nécessaire à la sécurité du site.

Article 8 – Responsabilité et Assurances

La Métropole du Grand Nancy souscrit les contrats d'assurance liés aux dommages aux biens et aux personnes.

La Commune reste soumise à la souscription d'une assurance sur les matières qui la concernent.

Article 9 – Dispositions particulières

Le preneur s'engage à se conformer à toutes les dispositions liées aux différents niveaux du Plan Vigipirate avec le renforcement de la sécurité des bâtiments publics.

Article 10 – Modification, durée et résiliation

Toute modification des clauses de la présente convention sera préalablement concertée en vue d'aboutir à un accord écrit des deux parties. En cas de difficulté d'application de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer à tout moment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054072033006-1-acc

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

La présente convention est conclue, à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une période d'un an, susceptible de reconduction tacite.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sans indemnité sous réserve d'un préavis de deux mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception, et ce, pour tout motif d'intérêt général ou manquement aux dispositions de la présente.

Article 11 – Recours

Tout litige lié à l'application de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente, après épuisement des voies amiables.

Article 12 – Traitement des données

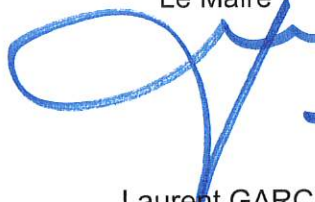
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), la Métropole du Grand Nancy est amenée à recueillir des données informatisées dans le seul objectif de l'exécution de la présente convention. Pour toute question, la ville de Laxou devra s'adresser au délégué à la protection des données de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Nancy, le 7 juillet 2023.....

Pour la Métropole du Grand Nancy
Le Vice-Président

Hervé FERON

Pour la ville de Laxou
Le Maire



Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**11 - UTILISATION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES
DE LA VILLE DE LAXOU PAR
LES COLLEGIENS DE
L'ETABLISSEMENT VICTOR
PROUVE**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Matthieu EHLINGER

Exposé des motifs :

La Ville de Laxou a signé une convention de partenariat avec le SIS (syndicat intercommunal scolaire du premier cycle de Nancy) le 10 janvier 2022 permettant une mise à disposition de la salle communale omnisports de l'Europe aux élèves du collège Victor Prouvé à Laxou sur la période scolaire.

Par arrêté préfectoral du 20 juin 2022, le Préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE a prononcé la fin des compétences du Syndicat Inter communal Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy (SIS) et ce, à effet du 1^{er} juillet 2022.

Cet arrêté a pour effet de dessaisir le SIS de ses compétences, notamment en matière de gestion des équipements sportifs, au profit des EPCI sur le territoire desquels se trouvent lesdits équipements.

Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2022 et il est proposé de signer un avenant de

prolongation de 6 mois avec la Métropole, le SIS ayant été dessaisi de ses compétences en matière de gestion des équipements sportifs au 1^{er} juillet 2022.

L'avenant prolonge la convention initiale jusqu'au 30 juin 2023 et l'ensemble des autres dispositions demeure inchangé.

A compter du 1er juillet 2023, l'utilisation du gymnase Europe pour les activités sportives du collège fera l'objet d'une convention tripartite entre le collège Victor Prouvé, le Département de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Laxou

Dans le cadre de cette convention, le Département a plafonné sa participation, pour une année scolaire, et par classe à 75 heures maximum de gymnase.

Le taux horaire de la participation financière départementale est plafonné à hauteur de 16,50 € par heure d'utilisation réelle des gymnases.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée "jeunesse" réunie le 25 mai 2023 et de la commission finance réunie le 28 juin 2023, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant de la dite convention avec la Métropole du Grand Nancy,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre le collège, le Département de Meurthe-et-Moselle et la Ville pour la mise à disposition du gymnase Europe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT
&
MEURTHE
&
MOSELLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Entre les soussignés,

Le Département de Meurthe-et-Moselle, représenté par sa Présidente, Madame Chaynesse KHIROUNI, autorisée à signer la présente convention par délibération n° ... du ...

La commune de *Laxou* représenté(e) par son maire *M. Laurent GARCIA* autorisé(e) à signer par délibération du conseil municipal du *6 juillet 2023*.

Le collège *Victor Proxé* représenté par son chef d'établissement, *M. Ugo HUMBERT* autorisé(e) à signer par délibération du conseil d'administration du *20 juin 2023 (acte n°42)*.

Ont convenu ce qui suit :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ),

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Article 1 : Mise à disposition de locaux

La présente convention valant occupation du domaine communal, elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : Désignation des locaux et horaires d'occupation

La commune de *Laxou*... s'engage à mettre à la disposition du collège *Victor Proxé* les installations sportives suivantes:

- Installations à lister en précisant intérieures et extérieures: *Gymnase de l'Europe (intérieur)*

Les utilisateurs auront accès à ces installations selon un planning d'occupation défini par le service des sports à chaque début d'année scolaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Article 3 : État des locaux

L'occupant prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de sa prise en jouissance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20280706_180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, 07/07/2023

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés exclusivement par l'occupant pour pratiquer des activités physiques et sportives.

L'occupant s'interdit toute discrimination, de quelque nature que ce soit, dans l'accueil des personnes au sein des locaux mise à sa disposition, sauf mesures particulières liées à la sécurité des personnes.

La commune de *Lascou*..... pourra, à tout moment, vérifier sur place le respect de ces dispositions.

Article 5 : Entretien, réparation, transformation et embellissement des locaux

L'occupant maintiendra les lieux en état de propreté. Toute facturation adressée au propriétaire en cas de manquement à ces obligations fera l'objet d'un titre de recettes d'un même montant à l'encontre de l'occupant.

L'occupant devra souffrir et laisser faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité tous travaux de réparation, de reconstruction ou d'aménagements nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal de locaux mis à disposition. En cas de dégradation, ces travaux seront facturés à l'occupant.

L'occupant s'interdit toute modification de la nature ou de la consistance des biens mis à disposition. Si besoin, il adressera une demande de modification à la commune de *Lascou*..... qui est libre de la refuser.

Toute amélioration apportée par l'occupant sera acquise sans indemnité à la commune de *Lascou*....., à l'exclusion des équipements qu'il aura fournis.

Article 6 : Cession, sous-location

La présente convention étant consentie « intuitu personae » et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux appartenant à la commune, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Toutes activités commerciales non expressément autorisées par la commune de *Lascou* dans l'enceinte du local sont strictement interdites.

Article 7 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue à compter du 1er *juillet* 2023 au 31 août 2025 pour une durée de deux ans

Article 8 : Redevance – Dispositions financières

Le coût d'utilisation des installations sportives sera fixé sur la base des tarifs décidés par l'assemblée délibérante du conseil départemental de Meurthe et Moselle, en charge du collègue *Victor Prouvé*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le collège *Victor Pruné* avant le calcul de la subvention annuelle, sur la base des heures réservées au début de chaque année scolaire. Il sera adressé au propriétaire pour validation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 07/07/2023

~~Le montant de la~~ subvention sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées.

Le département de Meurthe et Moselle effectuera par virement administratif à l'ordre de l'agent comptable du collège *V. Pruné*, comptable assignataire :

- Un premier versement au mois d'avril au vu de la convention signée sur la base d'un acompte calculé somme suit :

Taux horaire appliqué pour l'utilisation de gymnase x 20 heures x nombre de classe

- Un second versement au mois de novembre sur la base du déclaratif transmis et des plafonds arrêtés dans la délibération.

Le collège *V. Pruné* versera l'intégralité de la subvention perçue à la commune de *Laxou*.

Article 9 : Charges, impôts, taxes

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage seront supportés par la commune de *Laxou* qui s'engage dans une politique de maîtrise des consommations d'énergie. A ce titre, elle souhaite que les utilisateurs des locaux consomment ces énergies de manière adaptée aux horaires d'utilisation. Des contrôles pourront être effectués par les services municipaux pour s'en assurer.

Article 10 : Sécurité des locaux

Dans le cadre de son occupation du local objet de la présente convention, l'occupant est tenu à ce que les dégagements ne soient pas encombrés d'objets divers afin de permettre une évacuation rapide des personnes en cas de nécessité.

Avant chaque occupation des locaux, l'occupant doit vérifier que les issues de secours sont libres.

Enfin, il est demandé à l'occupant de veiller à ce que les poubelles situées dans l'enceinte du local soient régulièrement vidées.

Article 11 : Responsabilités et assurances

L'occupant sera responsable à l'égard de la commune de *Laxou* et de tous tiers, des conséquences dommageables résultant du non-respect des clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou des personnes dont il doit répondre.

L'occupant répondra des dégradations de toutes natures causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, par les personnes ou les activités dont il doit répondre.

L'occupant souscrira une assurance de responsabilité civile auprès d'un assureur notoirement solvable et le cas échéant, il assurera ses biens contre les risques de toutes natures qu'ils pourraient subir.

Les attestations d'assurance seront obligatoirement remises à la commune de *Laxou* dès la signature de la présente convention pour conférer à celle-ci un caractère exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Article 12 : Résiliation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403049-20230706-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant une mise en demeure d'avoir à exécuter restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction des locaux ou des équipements sportifs par cas fortuit ou par cas de force majeure.

En cas de non occupation manifeste des locaux, la commune de Lascou..... se réserve le droit de procéder à la résiliation de la présente convention en suivant la procédure indiquée au premier alinéa de l'article 12.

Article 13 : Dispositions particulières

L'occupant s'engage à :

- respecter les capacités d'accueil des locaux mis à disposition,
- ne pas occasionner de nuisances, notamment sonores, de nature à perturber les autres activités ayant lieu sur place,
- ne pas occasionner de troubles de voisinage,
- veiller au strict respect des créneaux horaires de mise à disposition,
- ne pas modifier la répartition du mobilier mis à disposition,
- utiliser uniquement les locaux et mobilier de rangement mis à disposition,
- informer dans les meilleurs délais la communes des éventuels dysfonctionnements ou dégradations constatés.

Article 14 : Règlement de litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Et par délégation,
Le Vice-Président délégué à la jeunesse, à
l'éducation, au sport et à l'éducation populaire,

Jacky ZANARDO

Pour le collège Victor Pruvé
Le/la Principal(e)



Ugo HUMBERT

Pour la commune de Lascou.....
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023



Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Étaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIÉRON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**12 - CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE ET LE GRAND NANCY
VOLLEY-BALL**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Matthieu EHLINGER

Exposé des motifs :

Laxou, ville active et sportive souhaite développer son offre d'activités dans le cadre de ses actions périscolaire et extra scolaire. Le volley-ball, sport olympique, est fortement représenté sur la métropole, ce qui insuffle une véritable dynamique autour de ce sport et attire ainsi de nombreux jeunes sportifs Laxoviens.

La convention avec le Grand Nancy Volley Ball permettra de mettre en place les actions suivantes à destination des laxoviens :

- mettre à disposition un éducateur volley-ball sur l'Aménagement du Temps de l'Enfant, à raison de 2h par semaine les vendredis après-midi de 15h à 17h au gymnase Europe, pour initier les enfants sur le temps périscolaire.

- mettre en place des actions en faveur des jeunes de la commune, comme l'organisation d'un tournoi

de volley-ball ou des actions d'éveil sportif en direction des tout-petits. Le programme d'actions sera précisé conjointement entre la commune et l'association.

- participer à la vie sportive de la Ville de Laxou à travers une action de proximité (forum des associations par exemple),

- parrainer des événements sportifs de la commune organisés sur la commune de Laxou par des joueurs professionnels et/ou l'entraîneur de l'équipe,

Dans le cadre de la convention, la Ville de Laxou versera une prestation au GNVB à hauteur de 1 500 €.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée "Jeunesse" réunie le 25 mai 2023, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer cette convention pour un montant de 1 500 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

- La Ville de Laxou, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 27/04/2023.

Et

- Le Grand Nancy Volley Ball SASP, dont le siège social est situé à Nancy, 922 avenue Raymond Pinchard, représenté par son Président, Monsieur Serge Petiot,

La présente convention fixe les obligations du partenaire qui concourent à la réalisation d'une politique de développement de la pratique du volley-ball sur la commune de Laxou.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : ENGAGEMENT DU GRAND NANCY VOLLEY BALL SASP

Au titre de la présente convention, le GNVB SASP s'engage à :

- Faire profiter la Mairie de Laxou de l'image du GNVB à travers le parrainage des événements sportifs de la commune par un joueur professionnel et/ou l'entraîneur de l'équipe professionnelle, par exemple lors du cross des écoles organisé chaque année au mois d'octobre.
- Participer à la vie sportive de la Ville de Laxou à travers une action de proximité, par exemple lors du forum associatif organisé chaque année au mois de septembre.
- Mettre à disposition un éducateur volley-ball sur l'Aménagement du Temps de l'Enfant, à raison de 2h par semaine les vendredis après-midi de 15h à 17h au gymnase Europe, pour initier les enfants sur le temps périscolaire.

d) Participer à la vie sportive de la Ville de Laxou à travers la mise en place d'actions en faveur des jeunes de la commune, soit par l'organisation d'un tournoi de volley-ball, soit par la mise en place d'une action d'éveil sportif en direction des tout-petits. Ces actions seront à déterminer conjointement par la commune et par l'Association.

Ces actions devront être déterminées conjointement entre la commune et le Club, pourrait se décliner sous la forme de démonstrations, de petits matchs entre les joueurs professionnels et le public, de signatures d'autographes...

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LAXOU

En contrepartie des actions mises en place par le GNVB SASP, la Ville de LAXOU assure au Club une subvention annuelle de 1500€.

Le gymnase Europe, dont la Ville assure la gestion, sera également mis à disposition pour des initiations pendant les vacances scolaires, sous certaines conditions

La Ville de LAXOU veillera à la cohérence des actions des différents partenaires.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION / RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'année sportive 2023/2024. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

La collectivité notifiera aux signataires la présente convention signée, en leur faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 5 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher ensemble une solution amiable aux difficultés que poserait l'application de la présente convention.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel accord, le Tribunal Administratif de Nancy sera seul

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-181-DE

compétent

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Fait en 4 exemplaires originaux, à LAXOU, le 27/04/2023

Pour la Commune de LAXOU,

Le Maire,



Laurent Garcia

Pour le GNVB SASP,

Le Président,

Serge Petiot

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**13 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS ANNUELLES
DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS A
CARACTERE
ENVIRONNEMENTAL.**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : David GARLAND

Exposé des motifs :

L'environnement et le développement durable constituent des engagements forts de la politique municipale de Laxou, ville nature.

Dans ce cadre, la commune s'appuie notamment sur un partenariat privilégié avec le dynamique tissu associatif présent sur son territoire.

La Ville oeuvre aux cotés des associations en soutenant leurs actions par des aides directes, sous forme de subvention de fonctionnement et des aides indirectes.

Ainsi, la commune soutient les actions développées par :

- les Jardins de Curie
- Association de Sauvegarde et de Promotion de la forêt de Haye

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "Environnement" réunie le 1er juin 2023, le conseil municipal :

- approuve les propositions émises par la commission "Environnement"
- autorise le versement d'une subvention de 200 € à l'association les Jardins de Curie et une subvention de 300 € à l'association de Sauvegarde et de Promotion de la forêt de Haye.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Laurence WIESER ne prend pas part au vote.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**14 - ATTRIBUTION DE
SUBVENTION AU COMITÉ
D'ORGANISATION DU
CONCOURS NATIONAL DE
LA RÉSISTANCE ET
DÉPORTATION DE
MEURTHE-ET-MOSELLE**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Marc BORÉ

Exposé des motifs :

Le concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est ouvert aux collégiens de troisième et aux lycéens en France et dans les établissements scolaires français à l'étranger. Il perpétue chez les élèves la mémoire de la Résistance et de la Déportation pour leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui.

Institué en 1961 par Lucien Paye, Ministre de l'Éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, le CNRD est un concours scolaire qui s'appuie sur l'enseignement de l'histoire, de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation.

Chaque année, un thème est défini, pouvant faire l'objet d'un véritable travail interdisciplinaire. Ce concours s'inscrit ainsi dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et est une composante essentielle du parcours citoyen de l'élève. Le thème de l'édition 2022-2023 porte sur "L'école et la résistance : Des jours sombres au lendemain de la libération (1940-1945)". Pour l'année 2023-2024, le

thème du concours sera : "Résister à la Déportation en France et en Europe".

Ce concours est décliné à l'échelle de la Meurthe-et-Moselle. Chaque année plusieurs centaines de collégiens et lycéens participent à l'initiative de leurs professeurs et chefs d'établissement.

Comme d'autres collectivités, la Ville de Laxou, particulièrement attaché au devoir de toutes les mémoires, s'associe à ce concours en apportant une subvention permettant au Comité d'organisation départemental d'acheter des livres qui sont remis aux élèves à l'occasion d'une cérémonie annuelle de remise des prix de ce concours.

Délibération :

Le conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'un montant de 100 € au Comité d'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation de Meurthe-et-Moselle au titre de l'année 2023.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**15 - DESIGNATION DU
REFERENT DEONTOLOGUE
POUR LES ELUS
MUNICIPAUX**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 dispose du droit à compter du 1^{er} juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La délibération doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités. Il peut être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions.

Le décret prévoit également que la délibération peut prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif à la rémunération du référent déontologue de l'élu local fixe à 80 euros par dossier, le montant maximum de l'indemnité, prenant la forme de vacances et pouvant être versée par personne désignée, quand la configuration n'est pas collégiale.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Thierry MARCHAL, retraité de la fonction publique territoriale, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026, et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération :

Le conseil municipal :

- nomme Monsieur Thierry MARCHAL, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ;
- prévoit le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA)



EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**16 - RECOURS À DES
EMPLOIS SAISONNIERS**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Exposé des motifs :

En prévision de la période estivale, des congés annuels et des diverses manifestations organisées par la Ville, il est nécessaire de renforcer les services municipaux, notamment ceux en charge des espaces verts et de la logistique, ainsi que la bibliothèque médiathèque Gérard Thirion, pour la période du 10 juillet au 1er septembre 2023.

Ainsi, il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Délibération :

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires saisonniers pour la période allant du 10 juillet au 1er septembre 2023.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges seront inscrits aux budgets 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**17 - CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LE
MARCHÉ DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
EXTERIEUR DU MULTI
ACCUEIL**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Laxou et le CCAS de Laxou pour un marché de travaux d'aménagement extérieur du multi accueil.

Afin d'assurer l'exécution de ces travaux, il convient de lancer une consultation, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

L'objectif du groupement de commandes est de permettre à ces deux entités juridiques de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion du marché public portant sur des besoins identiques, afin de bénéficier des effets d'économie d'échelle et de la mutualisation des procédures.

Le groupement serait donc constitué de 2 membres :
- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou,

- la Ville de Laxou (coordonnateur).

Pour des raisons d'optimisation et compte tenu du pourcentage des budgets alloués par la commune et le CCAS dans cette opération, la commune se propose d'être coordonnateur et de mettre en place un groupement de commandes pour ce marché. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion du marché public pour la désignation de l'attributaire (gestion de la procédure, signature du marché, notification...).

Le marché serait composé de 3 lots désignés comme suit:

- lot 1 : jeux extérieurs
- lot 2 : aménagement extérieur
- lot 3 : clôtures

Le CCAS prendra en charge les jeux extérieurs (lot 1) et la commune les aménagements extérieurs et les clôtures (lots 2 et 3).

Le marché serait lancé et exécuté sur l'année 2023.

Délibération :

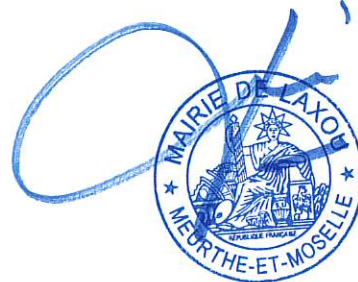
Vu l'avis favorable de la commission "finances, budget" réunie le 31 mai 2023, le conseil municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- accepte que la Ville de Laxou soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Constitution d'un groupement de commandes pour

L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DU MULTI ACCUEIL

Entre :

- La commune de Laxou, représentée par son Maire ou son représentant, agissant en application de la délibération n° du Conseil Municipal en date du 27 avril 2023

Et

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou, représenté par son président ou son représentant, agissant en application de la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 mai 2023

Il est constitué un groupement de commandes dans le respect des dispositions du code de la commande publique et plus particulièrement des articles L2113-6 et 7, qui permettent la création d'un groupement de commandes entre plusieurs établissements à personnalité juridique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 : OBJET :

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de travaux pour l'aménagement extérieur du multi-accueil entre la Commune de Laxou et le CCAS de Laxou.

Le marché, qui sera lancé et exécuté en 2023, fera l'objet de 3 lots :

- o lot 1 : jeux extérieurs
- o lot 2 : aménagement extérieur
- o lot 3 : clôtures

Article 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la collectivité territoriale et l'établissement public suivants :

- La Commune de Laxou – Hôtel de ville – 3 avenue Paul Déroulède – 54520 Laxou
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou – 1 place de l'Europe – 54520 Laxou

Article 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

La commune de Laxou, coordonnateur du groupement, assiste le Centre Communal d'Action Sociale dans la définition de ses besoins, préalablement à l'envoi de l'appel public à la

concurrence. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect du code de la commande publique et de désigner le ou les prestataires retenus.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis de consultation
- l'envoi des dossiers de consultation des entreprises
- la réception des offres
- l'information des candidats
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres ad hoc
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes
- l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres
- l'attribution du marché
- la signature de l'ensemble des pièces du marché au nom des membres du groupement
- la notification du marché au nom de chaque membre du groupement de commande.

Le présent groupement ne donne pas lieu à application de frais de gestion.

ARTICLE 4 : SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour l'ensemble des membres.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier le marché, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque membre du groupement se charge de l'exécution du marché et règle directement les sommes dues au titulaire le concernant, selon les modalités prévues dans les pièces du marché.

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commande est constitué à la date de signature de la présente convention jusqu'au terme du marché.

Article 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la convention.

Article 9 : RETRAIT

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement, le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

Article 10 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de l'acte constitutif devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées sont alors notifiées au coordonnateur.

Les parties certifient avoir pris connaissance de la présente convention et en acceptent les conditions sans réserves.

Fait en deux exemplaires

Le ...7...juillet...2023

Pour le CCAS de Laxou,

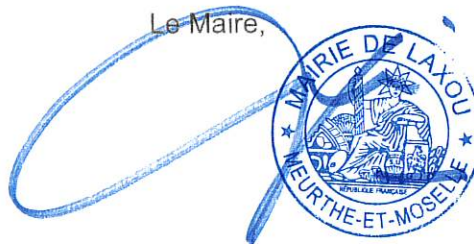
Pour la commune de Laxou,

Le Vice-Président,

Le Maire,



Alain VIGNE



Laurent GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**18 - DECISION
MODIFICATIVE N°1**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission municipale spécialisée "finances, budget" réunie le 31 mai 2023, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits cités en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Décision modificative n°1 - Conseil Municipal 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-187-DE Accusé certifié exécutoire Réception en date: 07/07/2023				DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
CHAPITRE	ARTICLE	SOUS-ARTICLE	LIBELLE	BAISSE DES DEPENSES	HAUSSE DES DEPENSES	BAISSE DES RECETTES	HAUSSE DES RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT							
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				20 000,00	101 360,00	0,00	0,00
23	2313	025	Immobilisation en cours : construction		30 000,00		
23	2313	211	Immobilisation en cours : construction	20 000,00			
23	2313.2	211	Immobilisation en cours : construction (régie)		17 000,00		
23	2312	511	Agencement et aménagement de terrains		25 000,00		
21	2188	020	Autres		360,00		
16	1641	01	Emprunts en euros		29 000,00		
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00	47 500,00	0,00	195 232,00
74	74718	420	Subvention Etat				1 000,00
74	74718	420	Subvention Etat				1 000,00
74	74751	420	Subvention Métropole				1 500,00
74	74751	420	Subvention Métropole				1 000,00
011	6288	420	Autres services extérieurs		4 500,00		
74	74111	01	Dotation forfaitaire des communes				61 754,00
74	741123	01	Dotation de solidarité urbaine des communes				111 978,00
011	60632.2	211	Fournitures de petit équipement pour régie		10 000,00		
72	722	211	Immobilisations corporelles				17 000,00
66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance		27 000,00		
011	627	020	Services bancaires et assimilés		6 000,00		

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 23
- Nombre de votants : 31
- Abstention : 00
- Procurations : 08

Etaient Présents :

Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAUX, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**19 - REPARTITION DU
CAPITAL SOCIAL - SPL
XDEMAT**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAUX
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "finances, budget" réunie le 31 mai 2023, le conseil municipal :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du

capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 32
- Abstention : 01
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEaux, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**20 - CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES DE
FOURNITURES,
INSTALLATION ET
MAINTENANCE DES
DISPOSITIFS DE
VIDÉO-CAPTATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEaux
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

La Métropole du Grand Nancy se propose de renouveler le marché cité en objet et d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique.

Un appel d'offres ouvert sera lancé pour l'attribution d'un Accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec un maximum de 2 000 000, 00 € HT.

Les communes adhérentes à ce groupement et signataires de la convention d'adhésion peuvent bénéficier pleinement de l'ingénierie, de la ressource et des conseils techniques apportés par la Métropole et visant à favoriser le déploiement efficace de la vidéoprotection sur leur territoire.

L'adhésion à ce groupement de commandes par les communes est distincte de celle qui concerne le

Centre de Supervision Urbain (CSU), qui est opérationnel depuis juillet 2019.

Pour rappel, cet équipement permet d'exploiter les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Il est cependant important, par souci de cohérence et de complémentarité, que le matériel acquis et/ou entretenu grâce à ce groupement de commandes soit compatible techniquement avec le CSU, pour les communes qui y sont déjà rattachées ou pour les autres susceptibles de l'être un jour.

En effet, l'harmonisation de la fourniture, de l'acquisition et de la maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique contribue à une qualité de service identique.

Les communes suivantes ont déjà délibéré pour adhérer à ce groupement de commandes ou fait parvenir une lettre d'intention en ce sens : Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy Saint-Max, Seichamps, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

La convention d'adhésion au groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique, annexée à cette délibération, évoque notamment la constitution de ce groupement avec les communes membres et désigne comme coordonnateur la Métropole du Grand Nancy.

Elle précise quelles sont les missions du coordonnateur (article 4), les conditions d'adhésion (article 6) et la durée de ce groupement (article 7).

L'article 9 de cette convention définit la participation et le remboursement des dépenses. Il précise qu'à l'exclusion de toute rémunération, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, cette indemnisation correspondant à 2% du montant des dépenses effectuées chaque année par la Métropole pour le compte du demandeur.

Les membres du groupement rembourseront dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy, les achats et remplacements de dispositifs de vidéocaptation et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. De même que le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir.

Les services métropolitains procéderont à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées et effectueront un appel de fonds annuel auprès des membres. Pour l'ensemble des dépenses de l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1er trimestre de l'année N+1, lorsque toutes les dépenses de l'année N auront pu être identifiées et chiffrées.

Si le montant de la participation annuelle au frais de fonctionnement d'un membre est inférieur à 100 €, la participation de l'année N ne sera pas réclamée et sera reportée en cumulé à l'année N+1.

Délibération :

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes avec les communes adhérentes et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant, comme d'éventuels avenants,
- accepte que la Métropole du Grand Nancy soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,
- approuve les indemnités pour le coordonnateur prévues dans la convention d'adhésion, ainsi que le remboursement des achats et remplacements de caméras et leurs poses sur le territoire des communes adhérentes, ainsi que le remboursement de l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. De même que le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir,
- autorise le lancement de l'appel d'offres ouvert correspondant, conformément aux dispositions des articles L 2124-2 , R 2151-1 à R 2151-5,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir et tout acte s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention pouvant intervenir

dans ce cadre, en tant que coordonnateur, et à signer les conventions correspondantes.

Les dépenses et recettes relatives à cette opération seront imputées aux budgets 2023 et suivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention de Monsieur Pierre CANTUS.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023



**CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES DE FOURNITURE, INSTALLATION ET
MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE VIDEOCAPTATION
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

- Vu l'article L 2113-6 du Code de la Commande publique
- Vu la délibération n°8 du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020,
- Vu la délibération n° du Bureau Métropolitain du 29 juin 2023
- Vu la délibération du conseil municipal de Laxou en date du 6 juillet 2023 ;

PRÉAMBULE :

La Métropole du Grand Nancy se propose de renouveler le marché cité en objet et d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique.

Les communes adhérentes à ce groupement et signataires de la convention d'adhésion peuvent bénéficier pleinement de l'ingénierie, de la ressource et des conseils techniques apportés par la Métropole et visant à favoriser le déploiement efficient de la vidéoprotection sur leur territoire.

L'adhésion à ce groupement de commandes par les communes est distincte de celle qui concerne le Centre de Supervision Urbain (CSU), qui est opérationnel depuis juillet 2019.

Pour rappel, cet équipement permet d'exploiter les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Il est cependant important, par souci de cohérence et de complémentarité, que le matériel acquis et/ou entretenu grâce à ce groupement de commandes soit compatible techniquement avec le CSU, pour les communes qui y sont déjà rattachées ou pour les autres susceptibles de l'être un jour. En effet, l'harmonisation de la fourniture, de l'acquisition et de la maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique contribue à une qualité de service identique.

Cet engagement fait l'objet de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 29 juin 2023.

▪ IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article premier : Objet

Il est constitué, entre les membres approuvant la présente convention l'adhésion au groupement de commandes, fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Métropole du Grand Nancy est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande publique.

Le siège du coordonnateur est situé 22-24, Viaduc Kennedy Case officielle n° 80036 - 54035 Nancy.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par les communes dénommées - membres - signataires de la présente convention.

Article 4 : Missions du coordonnateur

4.1 - Assistance dans la définition des besoins :

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2 - Recueil des besoins :

Le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

4.3 - Etablissement des dossiers de consultation des entreprises :

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises, en fonction des besoins préalablement définis par les membres.

4.4 - Organisation des opérations de sélection des cocontractants :

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Information des candidats ;
- Distribution des DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) aux candidats intéressés ;
- Secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- Rédaction du rapport de présentation par la personne responsable du marché prévu à l'article R. 2184-1 et Suivant du Code de la Commande publique ;
- Signature des marchés ;
- Notification des marchés.

4.5 - Suivi de la maintenance :

Le coordonnateur assure le suivi de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir.

4.6 - Exécution des marchés :

Le coordonnateur assure l'exécution des marchés pour l'ensemble des membres. Au préalable, il transmettra un exemplaire du marché dématérialisé à chacun des membres.

Article 5 : Missions des membres

Définition des besoins :

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance ayant compétence pour approuver la présente convention.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date de fin d'exécution des marchés qui en sont issus.

Article 8 : Retrait

Le retrait des membres du groupement de commandes est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou toute autre instance compétente pour décider du retrait du membre.

La délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 9 : Participation – Remboursement des dépenses

A l'exclusion de toute rémunération, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, cette indemnisation correspondant à 2% du montant des dépenses effectuées chaque année par la Métropole pour le compte du demandeur.

Les membres du groupement rembourseront dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy, les achats et remplacements des dispositifs de vidéocaptation et leurs poses sur leur territoire, l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. De même que le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir.

Les services métropolitains procéderont à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées.

Les services métropolitains procéderont à un appel de fonds annuel auprès des membres. Pour l'ensemble des dépenses de l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1^{er} trimestre de l'année N+1, lorsque toutes les dépenses de l'année N auront pu être identifiées et chiffrées.

Si le montant de la participation annuelle au frais de fonctionnement d'un membre est inférieur à 100 €, la participation de l'année N ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année N+1

Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande publique, la Métropole du Grand Nancy est mandatée par les membres du groupement pour assurer l'intégralité du processus d'achat, lancement de l'appel d'offres, choix du titulaire, signature ainsi que l'exécution des marchés établis sur la base des besoins répertoriés auprès des membres du groupement de commandes.

À ce titre, la commission d'appel d'offres désignée pour se prononcer sur l'attribution des marchés et accords-cadres à intervenir est celle, compétente, de la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur du groupement.

Article 11 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par ces signataires. Les délibérations des assemblées délibérantes sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les signataires ont approuvé les modifications.

Fait à Nancy, le 7 juillet 2023

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

Mathieu KLEIN

.....
Pour la Commune de LAXOU

le Maire,
ou son Représentant



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 33
- Abstention : 00
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEAU, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**21 - OUVERTURE DE
COMPTES A TERME**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEAU
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la Ville et des prochaines cessions au profit de la Ville, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent réaliser selon les modalités suivantes :

- ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès du Trésor Public.
- acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF)

- souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Pour les comptes à terme, les durées vont de 1 mois à 12 mois.

Concernant les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Il est proposé de placer la somme maximum de 10 910 584,39 euros sur plusieurs comptes à court terme pendant une durée maximale de 12 mois.

L'origine des fonds est détaillée ci-dessous :

- emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel en date du 25 octobre 2022 pour un montant de 3 000 000 € dont l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité),
- emprunt contracté auprès du Crédit Agricole en date du 22 octobre 2022 pour un montant de 4 000 000 € dont l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité),
- vente immobilière en date du 11/12/2018 pour un montant de 1 130 000 €,
- vente immobilière en date du 30/06/2014 pour un montant de 1 570 000 €,
- diverses ventes mobilières et immobilières pour un montant de 1 210 584,39 € (origines détaillées en annexe).

Délibération :

Vu l'avis favorable de la commission "finances, budget" réunie le 28 juin 2023, le conseil municipal :

- décide de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT ,
- délègue au Maire la possibilité de procéder aux placements de ces fonds pour un montant de 10 910 584,39 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois,
- autorise le Maire à procéder aux placements sur des comptes à terme.

Les recettes seront imputées au budget communal des exercices 2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



Ventes immobilières et mobilières - Comptes à terme

N° de titre	DATE TITRE	DATE ACTE NOTARIE	MONTANT	Vente	
				immobilière/mobilière	OBJET
2014-0-731-1	31/10/2014	30/06/2014	1 570 000,00 €	IMMOBILIER	VENTE OSERAIE/BATIGERE VENTE TERRAIN CADASTREE AI 52
2018-0-1161-1	18/12/2018	11/12/2018	1 130 000,00 €	IMMOBILIER	VENTE BATIGERE VENTE RUE VERSIGNY CADASTREE AS 190 LIEU DIT 9901 RUE DE VERSIGNY POUR 59 A 93 CA
2010-0-599-1	06/09/2010	18/02/2010	110 000,00 €	IMMOBILIER	VENTE VACCHAIDRE/BEGIN VENTE PARCELLE TERRAIN CADASTREE AC 438
2012-0-728-1	20/12/2012	22/10/2012	108 808,39 €	IMMOBILIER	VENTE RUE ERNEST ALBERT VENTE PARCELLE TERRAIN CADASTREE AE16
2012-0-729-1	20/12/2012	22/10/2012	110 000,00 €	IMMOBILIER	VENTE RUE ERNEST ALBERT VENTE PARCELLE TERRAIN CADASTREE AE16
2012-0-727-1	20/12/2012	10/12/2012	340 000,00 €	IMMOBILIER	VENTE POSTE ZOLA VENTE PARCELLE TERRAIN CADASTREE AE625 AE627
2012-0-613-1	29/10/2012	02/08/2012	4 500,00 €	IMMOBILIER	VENTE LA POULEANGE VENTE PARCELLE TERRAIN CADASTREE AC407
2014-0-817-1	11/12/2014	03/04/2014	35 000,00 €	IMMOBILIER	VENTE SCI MB VENTE TERRAIN CADASTREE AX88
2014-0-646-1	23/09/2014	10/06/2014	55 000,00 €	IMMOBILIER	VENTE CAP/ROPENNECK VENTE TERRAIN CADASTREE AI396
2014-0-647-1	23/09/2014	10/06/2014	7 000,00 €	IMMOBILIER	VENTE AUBERT VENTE TERRAIN CADASTREE AD730 ET AD731
2014-0-645-1	23/09/2014	10/06/2014	55 000,00 €	IMMOBILIER	VENTE MARTOYAN VENTE TERRAIN CADASTREE AI397
2015-0-384-1	30/06/2015	29/01/2015	100 000,00 €	IMMOBILIER	VENTE THIAFFEY-RENCOREL VENTE TERRAIN CADASTRE AC 279
2017-0-811-1	14/11/2017	25/10/2013	2 600,00 €	IMMOBILIER	VENTE THOMASSIN SUITE VENTE TERRAIN CADASTRE AM587 DE 2 A 15 CA
2017-0-655-1	07/09/2017	13/12/2016	245 000,00 €	IMMOBILIER	VENTE SOCIETE J2PVENTE TERRAIN CADASTRE AX89
2021-0-914-1	05/08/2021	15/06/2021	2 500,00 €	IMMOBILIER	VENTE DE TERRAIN CADASTREE AE0673 SIS 28 RUE ERNEST ALBERT
2021-0-1658-1	15/12/2021	10/10/2018	1 200,00 €	IMMOBILIER	VENTE DE TERRAIN CADASTREE AM766 SIS 15BIS RUE DE LA FORET
2012-0-173-1	19/04/2012		1 794,00 €	MOBILIER	REPRISE VEHICULE PEUGEOT PARTNER IMMATICULE 2204 YC 54
2012-0-174-1	19/04/2012		1 794,00 €	MOBILIER	REPRISE VEHICULE PEUGEOT BOXER IMMATICULE 1174 WT 54
2012-0-172-1	19/04/2012		1 794,00 €	MOBILIER	REPRISE VEHICULE PEUGEOT PARTNER IMMATICULE 2205 YC 54
2012-0-175-1	19/04/2012		1 794,00 €	MOBILIER	REPRISE VEHICULE PEUGEOT PARTNER IMMATICULE 1767 YC 54
2013-0-309-1	04/07/2013		2 000,00 €	MOBILIER	REMBOURSEMENT VEHICULE CITROEN XSARA IMMATICULE 7536 YR 54
2013-0-310-1	04/07/2013		1 300,00 €	MOBILIER	REMBOURSEMENT VEHICULE PEUGEOT 106 IMMATICULE 9223 WZ 54
2013-0-578-1	29/10/2013		2 500,00 €	MOBILIER	REPRISE VEHICULE RENAULT MASCOTT IMMATICULE 9137 YT 54
2015-0-686-1	13/10/2015		6 000,00 €	MOBILIER	REPRISE TONDEUSE AUTOPORTEE SUIVANT MARCHÉ JOINT
2017-0-268-1	24/04/2017		3 000,00 €	MOBILIER	REPRISE CAMION IVECO IMMATICULE 627 ZJ 54 SUIVANT MARCHÉ JOINT
2020-0-486-1	15/06/2020		12 000,00 €	MOBILIER	REPRISE CAMION IVECO DAILY 4X4 BD428VK SUIVANT MARCHÉ JOINT AU MANDAT 822 DU 29/05/2020
TOTAL CESSIONS DIVERSES			1 210 584,39 €		

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403049-20230706-191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

DEPARTEMENT :
MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT :
NANCY

CANTON :
LAXOU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au Centre Intercommunal de Laxou Maxéville, salle des Spectacles, après convocation légale, sous la présidence de Laurent GARCIA, Maire

NOMBRE DE

- Conseillers en exercice : 33
- Présents : 24
- Nombre de votants : 25
- Abstentions : 08
- Procurations : 09

Etaient Présents :

Laurent GARCIA, Jean-Pierre EHRENFELD, Anne-Mathilde COSTANTINI, Alain VIGNE, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Claire VASSEUR OUKAZI, David GARLAND, Marc BORÉ, Nathalie JACQUOT, Ève-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Annie HENRARD, Geneviève PIERSON, Marion HOUSSEaux, Cheikh Mbacké MBOW, Jeannine LHOMMÉE, Marie-José BALTHAZARD, Isabelle LANGOVISTH, Laurence WIESER, Pierre BAUMANN, Naïma BOUGUERIOUNE, Samba FALL, Anne SELIG, Pierre CANTUS

Objet :

**22 - DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
MAIRE EN VERTU DE
L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT**

Procurations :

Abdelkarim QRIBI ayant donné procuration à Alain VIGNE
Isabelle ARCEDIANO ayant donné procuration à Matthieu EHLINGER
Ilan LAVOT ayant donné procuration à Alexandra PETITJEAN-MONNIN
Nathalie PINET ayant donné procuration à Jean-Pierre EHRENFELD
Sébastien ABADA ayant donné procuration à Marion HOUSSEaux
Christian PERCONTE-DUPLAIN ayant donné procuration à Marc BORÉ
Didier MAINARD ayant donné procuration à Pierre BAUMANN
Claudine BAILLET BARDEAU ayant donné procuration à Laurence WIESER
Maurice HUGUIN ayant donné procuration à Laurent GARCIA

Secrétaire de séance : Annie HENRARD

Rapporteur : Anne-Mathilde COSTANTINI

Exposé des motifs :

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au Maire une liste de compétences strictement définies, afin de régler certaines affaires courantes de la commune, conformément à l'article L2122-22-du code général des collectivités territoriales.

Il apparaît nécessaire, pour un meilleur fonctionnement des services, de revoir les délégations concernant notamment les finances et les marchés publics (suppression du seuil de 214 000 euros HT).

Aussi, est-il proposé de modifier la délibération du 16 juillet 2020 comme suit :

"Afin de faciliter le règlement de certaines affaires courantes, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire certaines compétences qu'il énumère.

Ainsi, le conseil municipal peut déléguer au Maire les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

(...)

3 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites précisées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligatoires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long terme Renouvelable (CLTR).

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- Le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle)
- Et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, peut également être déléguée au Maire.

- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

(...)

30 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur d'un montant qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

(...)

Délibération :

Le conseil municipal modifie la délibération du 16 juillet 2020 et délègue au Maire les attributions énumérées ci-dessus conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Abstention des élus de la minorité municipale : M. CANTUS, M. MAINARD, Mme SELIG, Mme BOUGUERIOUNE, Mme WIESER, Mme BAILLET BARDEAU, M. BAUMANN, M. FALL.

Extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Laurent GARCIA



